REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES **A**CTES **A**DMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°31 **28 septembre 2015**

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES USAGERS ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES USAGERS, DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

Arrêté n° 2015 -1983 du 18 septembre 2015 fixant les dates de la session des unités de valeur de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi organisée dans le département de la Meuse au titre de l'année 2016 ..... p 1275

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2015 -1898 du 8 septembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014-368 du 26 février 2014 obligeant la société LOTRAPES, représentée par Maître Hervé DECHRISTE, Mandataire Judiciaire, désigné par le Tribunal de commerce de BAR-le-DUC en tant que liquidateur judiciaire de cette société à consigner entre les mains d'un comptable public la somme de 60 000 € pour le suivi post-exploitation du site du « Trou des Fourches » à REVIGNY-SUR-ORNAIN..... p 1276

Arrêté préfectoral n°2015 - 1899 du 8 septembre 2015 prescrivant une consignation de 356 731 € à l'encontre de la société LOTRAPES, représentée par Maître Hervé DECHRISTE, Mandataire Judiciaire, désigné par le Tribunal de commerce de BAR-le-DUC en tant que liquidateur judiciaire de cette société ..... p 1279

Arrêté interdépartemental n° 2015 - 0355 du 07 août 2015 portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS) de l'établissement de la Société Française Donges-Metz à Saint-Baussant et fixant la composition du bureau..... p 1281

Arrêté n° 2015 -1802 du 28 août 2015 modifiant l'arrêté n° 2013-1089 du 6 juin 2013 portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'usine d'incinération de déchets ménagers et hospitaliers exploitée par la Société MEUSE ENERGIE à Tronville-en-Barrois ..... p 1282

Arrêté n° 2015 -1807 du 28 août 2015 modifiant l'arrêté n° 2013-1396 du 23 juillet 2013 portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'installation de stockage de déchets dangereux exploitée par la Société SITA FD à Laimont..... p 1284

Arrêté n° 2015- 1766 du 21 août 2015 : - application du régime forestier - commune de Vignot - ..... p 1285

Arrêté n° 2015 - 1980 du 18 septembre 2015 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Meuse ..... p 1286

Arrêté n°2015 -1981 du 18 septembre 2015 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité Procédure d'abandon manifeste des parcelles cadastrées n°AC15, AC18, AC579, AC724,AC725, AC726, AC727, AC728, AC729 et AC730 sises sur le territoire de la commune de Vaucouleurs..... p 1293

Arrêté préfectoral n° 2015 -2027 du 25 septembre 2015 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)..... p 1295

BUREAU DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

Arrêté n° 2015 - 1970 du 15 septembre 2015 portant délégation de signature en faveur de certains officiers de police en fonction à la direction départementale de la police aux frontières de la Moselle ..... p 1297

Arrêté n° 2015 - 1971 du 15 septembre 2015 portant désignation des agents habilités à demander auprès de l'OFPRA et recevoir des documents d'état-civil ou de voyage concernant les demandeurs d'asile déboutés..... p 1298

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté n° 2015 - 2014 du 23 septembre 2015 portant suppression d'une régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de Void-Vacon..... p 1299

SOUS-PRÉFECTURE DE VERDUN

Arrêté n° 2015 -1935 du 11 septembre 2015 relatif à la convocation des électeurs de Thonnelle aux élections complémentaires des 11 et 18 octobre 2015..... p 1300

SOUS-PRÉFECTURE DE COMMERCY

Arrêté n° 2015 -1832 du 31 août 2015 portant modification des délégués de l'administration nommés au sein des commissions chargées de la révision des listes électorales politiques pour les années 2015 – 2016 et 2017 pour les communes de l'arrondissement de Commercy..... p 1301

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Opération d'aménagement foncier agricole et forestier de Dannevoux..... p 1302

Arrêté préfectoral n° 2015 - 4848 du 12 mai 2015 définissant les prescriptions environnementales sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Dannevoux ..... p 1306

Opération d'aménagement foncier agricole et forestier de Villotte-devant-Louppy ..... p 1310

Arrêté préfectoral n° 2015 - 4849 du 12 mai 2015 définissant les prescriptions environnementales sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune
de Villotte Devant Louppy..... p 1313

Opération d'aménagement foncier agricole et forestier de Menaucourt ..... p 1317

Arrêté préfectoral n° 2015 - 4847 du 12 mai 2015 définissant les prescriptions environnementales sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Menaucourt ..... p 1321

Arrêté n° 2015 - 4964 du 08 septembre 2015 portant versement de l'actif social de l'AAPPMA « Loison et l'Othain » (Saint Laurent sur Othain) à l'AAPPMA « Les pêcheurs à la ligne de Spincourt » (Spincourt) et modification de cette dernière en AAPPMA « L'Amicale des Pêcheurs de Spincourt et Saint Laurent ». ..... **p** 1325

Arrêté préfectoral n° 2015 - 4966 du 17 août 2015 portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant passage busé de 6 mètres pour la création d'un chemin forestier sur le ruisseau d'Eix
commune de Abaucourt-Hautecourt ..... p 1326

Arrêté n° 2015 – 4973 du 14 septembre 2015 donnant l'autorisation exceptionnelle de destruction d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis (grand cormoran) pendant la campagne d'hivernage 2015-2016..... p 1329

Décision préfectorale du 18 septembre 2015 concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles ..... p 1341

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrête DDCSPP n° 2015 – 081 du 03 août 2015 portant composition du conseil citoyen de la cité verte à Verdun..... p 1344

Arrête DDCSPP n° 2015 - 082 du 03 août 2015 portant composition du conseil citoyen des planchettes à Verdun..... p 1345

Arrête DDCSPP n° 2015 – 088 du 03 août 2015 portant composition du conseil citoyen du pont Ecluse à Verdun ..... p 1346

DÉLÉGATION TÉRRITORIALE DE LA MEUSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE

Forfaits journalier et global de soins applicables en 2015 au Foyer d'Accueil Médicalisé 13 rue de la Maréchale à BAR LE DUC géré par le centre Social d'Argonne sis à LES ISLETTES..... p 1347

Forfaits journalier et global de soins applicables en 2015 au HOME FAMILIAL à VASSINCOURT géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) de la Meuse ..... p 1347

Forfaits journalier et global de soins applicables en 2015 au Foyer d'Accueil Médicalisé à VERDUN géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) de la Meuse ..... p 1348

Dotation globale de financement pour l'année 2015 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile de Bar le Duc (service principal) et des Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile de Verdun, Stenay, Commercy, Montmédy (services secondaires) rattachés à l'Etablissement Public d'Accompagnement Médico-Social de la Meuse (EPDAMS 55) et financés par l'Assurance Maladie ..... p 1348

Tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er septembre 2015 à l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique de Montmédy (établissement principal) aux instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques de Bar le Duc et Commercy et à l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique avec section professionnelle couvrant le nord meusien (établissements secondaires) rattachés à l'Etablissement Public Départemental d'Accompagnement Médico-Social de la Meuse (EPDAMS 55)..... p 1348

Tarifs journaliers de prestations applicables à l'Etablissement Public Départemental d'Accompagnement Médico-Social de la Meuse (EPDAMS 55) à Bar le Duc et à ses antennes de Verdun et Stenay à compter du 1er septembre 2015 ..... p 1349

Tarifs journaliers de prestations applicables à la Maison d'Accueil Spécialisée 13 allée Désandrouins à VERDUN, gérée par le Centre Social d'Argonne, à compter du 1er septembre 2015 ..... p 1349

Tarifs journaliers de prestations applicables à la Maison d'Accueil Spécialisée rattachée au Centre Hospitalier Spécialisé de FAINS VEEL à compter du 1er septembre 2015..... p 1349

Tarif journalier de prestation applicable à la Maison d'Accueil Spécialisée rattachée au Centre Hospitalier de Commercy à compter du 1er septembre 2015..... p 1349

Tarifs journaliers de prestations applicables au Centre d'accueil pour enfants et adolescents polyhandicapés rattaché au Centre Hospitalier de COMMERCY à compter du 1er septembre 2015..... p 1350

Tarifs journaliers de prestations applicables à l'Institut Médico-Educatif de COMMERCY géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse (ADAPEIM) à compter du 1er septembre 2015..... p 1350

Tarifs journaliers de prestations applicables à l'Institut Médico-Educatif de THIERVILLE géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) de la Meuse à compter du 1er septembre 2015..... p 1350

Tarifs journaliers de prestations applicables à l'Institut Médico-Educatif de VASSINCOURT géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) de la Meuse à compter du 1er septembre 2015 ..... p 1351

Décision tarifaire n°2015 - 0663 du 14 septembre 2015 portant fixation de la dotation globale de soins sur l'année 2015 de L' EHPAD » LES EAUX VIVES » site de Souilly ..... p 1352

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° 2015 - 15 du 1er septembre 2015 portant délégation de signature - Service des Impôts des Particuliers de Bar-Le-Duc ..... p 1353

Arrêté n° 2015 - 16 du 1er septembre 2015 portant délégation de signature donnée par Mme GIORGETTI, comptable du SIE de Verdun en matière de contentieux et de gracieux fiscal ..... p 1354

Arrêté n° 2015 – 17 du 1er septembre 2015 portant délégation de signature donnée par Mme GIORGETTI, comptable du SIE de Verdun en matière de recouvrement ..... p 1356

Arrêté n° 2015 -13 du 1er septembre 2015 portant liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal ..... p 1356

Arrêté n° 2015 – 14 du 1er septembre 2015 portant décision de délégations de signature pour le pôle gestion publique ..... p 1357

REGION LORRAINE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE

Arrêté n° 2015 – 0987 du 1er septembre 2015 portant modifications de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ..... p 1360

Arrêté ARS n°2015 - 1012 du 10 septembre 2015 autorisant l'exécution de préparations magistrales pouvant présenter un risque pour la santé au sein de la pharmacie BOUCHE 35 rue Carnot à Damvillers (55180) ..... p 1366

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY

Décision du 1er septembre 2015 de désignation dans les commissions administratives prises par M. le Président du Tribunal administratif de Nancy ..... p 1387

Décision du 1er juillet 2015 de désignation dans les commissions administratives prises par M. le Président du Tribunal administratif de Nancy ..... p 1388

Décision du 1er septembre 2015 de désignation dans les commissions administratives prises par M. le Président du Tribunal administratif de Nancy ..... p 1388

Décision du 1er septembre 2015 de désignation dans les commissions administratives prises par M. le Président du Tribunal, administratif de Nancy..... p 1388

**DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté DREAL-2015 -18 du 24 août 2015 portant subdélégation de signature ..... p 1369

AVIS DIVERS

CENTRE DE DÉTENTION DE MONTMÉDY

Décision du 15 septembre 2015 relative aux délégations de signature permanente au Centre de Détention de Montmédy ..... p 1374

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES USAGERS ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES USAGERS, DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

Arrêté n° 2015 -1983 du 18 septembre 2015 fixant les dates de la session des unités de valeur de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi organisée dans le département de la Meuse au titre de l'année 2016

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code des transports,

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD en qualité de Préfet de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-689 du 7 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

VU l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : Une session de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi est organisée dans le département de la Meuse au titre de l'année 2016. Elle est ouverte à compter du mardi 8 mars 2016.

Article 2 : Les trois premières unités de valeur de l'examen se déroulent le mardi 8 mars 2016. L'unité de valeur n° 4 se déroule le jeudi 21 avril 2016.

Article 3 : Les demandes d'inscription des candidats à chaque unité de valeur de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi sont adressées à la préfecture de la Meuse au moins deux mois avant la date d'ouverture de la session, le cachet de la poste faisant foi. Le dossier d'inscription est composé des documents mentionnés au 1er alinéa de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 susvisé. Tout dossier incomplet ou reçu hors de ce délai sera rejeté.
Toutefois, l'attestation d'obtention de l'unité d'enseignement "*prévention et secours civique de niveau 1*" peut être adressée à la préfecture de la Meuse au plus tard un mois avant la date d'ouverture de la session.

Article 4 : Les candidats ayant déjà validé une ou plusieurs unités de valeur du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, depuis moins de trois ans à compter de la date de proclamation de ladite validation, doivent fournir, outre l'ensemble des documents mentionnés au 1er alinéa de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 susvisé, une copie des attestations de réussite correspondantes.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, gracieux auprès du préfet de la Meuse, hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5 Place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Ces voies de recours ne présentent aucun caractère suspensif.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à BAR-LE-DUC, le 18 septembre 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2015 -1898 du 8 septembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014-368 du 26 février 2014 obligeant la société LOTRAPES, représentée par Maître Hervé DECHRISTE, Mandataire Judiciaire, désigné par le Tribunal de commerce de BAR-le-DUC en tant que liquidateur judiciaire de cette société à consigner entre les mains d'un comptable public la somme de 60 000 € pour le suivi post-exploitation du site du « Trou des Fourches » à Revigny-Sur-Ornain

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-3 et L. 514-5 ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral 93-1714 du 23 juillet 1993 ayant autorisé la société LOTRAPES à exploiter sur le territoire de la commune REVIGNY-SUR-ORNAIN au lieu dit « Trou des Fourches », une décharge de déchets de classe 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral 99-2179 du 25 août 1999 et l'arrêté préfectoral complémentaire 2005-3654 du 14 novembre 2005 modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation 93-1714 du 23 juillet 1993;

Vu l'arrêté préfectoral 2006-847 du 3 avril 2006 mettant en demeure la société LOTRAPES de respecter les prescriptions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire 2005-3654 du 14 novembre 2005, relatif à la mise en place de servitudes d'utilité publique;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire 2010-2609 du 21 décembre 2010 relatif au lancement de la campagne de mesures RSDE ;

Vu l'arrêté préfectoral 2011-2110 du 10 octobre 2011 mettant en demeure la société LOTRAPES de respecter certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation 93-1714 du 23 juillet 1993 modifié et complété par les arrêtés complémentaires 2005-3654 du 14 novembre 2005 et 2010-2609 du 21 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-368 du 26 février 2014 obligeant la société LOTRAPES à consigner entre les mains d'un comptable public la somme de 60 000 € pour le suivi post-exploitation de son site du « Trou des Fourches » à REVIGNY-sur-ORNAIN ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-689 du 7 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Vu les constats effectués le 16 octobre 2013 par l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine sur le site du « Trou des Fourches » anciennement exploité par la société LOTRAPES sur le territoire de la commune de REVIGNY-SUR-ORNAIN;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL PP/SV/13/390 en date du 27 janvier 2014, transmis à l'exploitant par courrier en date du 4 février 2014 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu le courrier en date du 3 février 2014 informant l'exploitant, conformément au dernier alinéa de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, des sanctions susceptibles d'être prises à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme de la procédure contradictoire ;

Vu le courrier du 16 juillet 2015 de Maître Hervé DECHRISTÉ, Mandataire Judiciaire, informant le Préfet de la Meuse de sa désignation par le Tribunal de Commerce de BAR-le-DUC en tant que Liquidateur judiciaire de la société LOTRAPES, à l'issue du jugement en date du 10 juillet 2015 prononçant la liquidation judiciaire de la société ;

Considérant que le mandataire judiciaire désigné par le Tribunal de Commerce de BAR-le-DUC est Maître DECHRISTÉ et que celui-ci est désormais le représentant légal de l'entreprise ;

Considérant que l'échéance de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2006-847 du 3 avril 2006 était fixée au 3 juin 2006 pour le respect de l'article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2005-3654 du 14 novembre 2005, relatif à la mise en place de servitudes d'utilité publique ;

Considérant que l'échéance de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2011-2110 du 10 octobre 2011 était fixée au 10 novembre 2011 pour le respect de :

- l'article 6 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°93-1714 du 23 juillet 1993, relatif à la surveillance des eaux souterraines et de surface,
- l'article 5 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2005-3654 du 14 novembre 2005, relatif au programme de suivi post-exploitation de la décharge,
- l'article 3 de l'arrêté complémentaire n°2010-2609 du 21 décembre 2010, relatif au lancement de la campagne de mesures RSDE ;

Considérant que la société LOTRAPES n'a pas respecté l'ensemble des obligations susvisées ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, de faire consigner par le liquidateur judiciaire désigné par le Tribunal de Commerce de BAR-le-DUC, Maître DECHRISTÉ, la somme de 60 000 €, correspondant au montant nécessaire pour faire réaliser par un organisme compétent le suivi post-exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux , qui était exploitée par la société LOTRAPES, au lieu-dit « Trou des fourches », sis 55800 REVIGNY-sur-ORNAIN ;

Considérant le changement de siège social de la société LOTRAPES, désormais établi au lieu-dit « Trou des Fourches » à REVIGNY-sur-ORNAIN dont le SIRET est 511 026 882 000 15 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2014-368 du 26 février 2014 est abrogé.

Article 2 - Champ de la consignation de somme
Maître Hervé DECHRISTÉ, Mandataire Judiciaire, 3 rue du Cygne, 55002 BAR LE DUC, désigné par le Tribunal de Commerce de BAR-le-DUC en tant que liquidateur judiciaire de la société

LOTRAPES, dont le siège social est situé « Trou des Fourches » 55800 REVIGNY-sur-ORNAIN, est tenu de déposer entre les mains d'un comptable public **la somme de 60 000 €** répondant au montant nécessaire pour faire réaliser par un organisme compétent le suivi post-exploitation du site de l'ancienne installation de stockage de déchets non dangereux de la société LOTRAPES au lieu-dit « Trou des Fourches » à REVIGNY-SUR-ORNAIN, tel que l'impose l'article 6 de l'arrêté préfectoral d'autorisation 93-1714 du 23 juillet 1993, l'article 5 de l'arrêté préfectoral complémentaire 2005-3654 du 14 novembre 2005 relatif au programme de suivi post-exploitation de la décharge, l'article 3 de l'arrêté complémentaire 2010-2609 du 21 décembre 2010 relatif au lancement de la campagne de mesures RSDE, ainsi que pour élaborer un mémoire proposant les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation de l'emprise du site ainsi que les servitudes et les restrictions d'usage à mettre en œuvre sur et autour de ce site, dans les formes prévues aux articles R. 515-24 à R. 515-27 et R. 515-31 du code de l'environnement, ces différents travaux ayant fait l'objet des arrêtés préfectoraux de mise en demeure 2011-2110 du 10 octobre 2011 et 2006-847 du 3 avril 2006.

Article 3 - Levée de la consignation de somme
La consignation sera levée et les sommes correspondantes restituées sur fourniture par le représentant légal de la société LOTRAPES à l'inspection des installations classées de l'ensemble des résultats des mesures et des documents visés par les arrêtés préfectoraux de mise en demeure 2011-2110 du 10 octobre 2011 et 2006-847 du 3 avril 2006 et après avis de l'inspection des installations classées.

Article 4 – Procédures de travaux d'office
En cas d'inexécution des travaux, et après déclenchement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, le représentant légal de la société LOTRAPES perdra le bénéfice des sommes consignées à concurrence des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux. Ces dernières pourront être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures demandées.

Article 5 - Recours
Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de NANCY - 5 place de la Carrière - C.O. n° 20038 - 54036 NANCY CEDEX - dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant, dans un délai de 2 mois suivant la date de notification du présent arrêté,

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
En application du dernier alinéa du 1° du II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

Article 6 -Exécution et information
- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Le Directeur départemental des Finances Publiques de la Meuse,
- L'Inspecteur de l'Environnement (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement Lorraine – Unité territoriale de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse et dont copie sera adressée :

<u>à titre de notification</u> :
- à Maître Hervé DECHRISTÉ, Mandataire Judiciaire, 3 rue du Cygne, 55002 BAR LE DUC, désigné par le Tribunal de Commerce de BAR-le-DUC en tant que Liquidateur judiciaire de la société LOTRAPES
-

<u>au propriétaire du site</u> :

- à M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Revigny – 2 place Pierre Gaxotte – 55800 REVIGNY-sur-ORNAIN

- pour information :
  - à M. le Maire de REVIGNY SUR ORNAIN – place Pierre Gaxotte – 55800 REVIGNY SUR ORNAIN

Fait à Bar-le-Duc, le 8 septembre 2015

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

Arrêté préfectoral n°2015 - 1899 du 8 septembre 2015 prescrivant une consignation de 356 731 € à l'encontre de la société LOTRAPES, représentée par Maître Hervé DECHRISTE, Mandataire Judiciaire, désigné par le Tribunal de commerce de BAR-le-DUC en tant que liquidateur judiciaire de cette société

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-3 et L. 514-5 ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-1714 du 23 juillet 1993 ayant autorisé la société LOTRAPES à exploiter sur le territoire de la commune REVIGNY-SUR-ORNAIN au lieu dit « Trou des Fourches », une décharge de déchets de classe 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°99-2179 du 25 août 1999 et l'arrêté préfectoral complémentaire 2005-3654 du 14 novembre 2005 modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation 93-1714 du 23 juillet 1993 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-2470 du 7 juillet 2014 mettant en demeure la société LOTRAPES de respecter les prescriptions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2005-3654 du 14 novembre 2005, en fournissant une attestation de constitution du montant des garanties financières imposées par cet article ;

Vu le constat établi par l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine, dans son rapport PP/SV/14/259 du 4 septembre 2014, de non-respect de l'injonction préfectorale n° 2014-2470 du 7 juillet 2014 par la société LOTRAPES pour le site de l'ancienne décharge de déchets non dangereux qu'elle a exploité sur le territoire de la commune REVIGNY-SUR-ORNAIN au lieu dit « Trou des Fourches » ;

Vu la transmission du rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine SV/14/259 du 4 septembre 2014 à la société LOTRAPES, faite par courrier en date du 10 septembre 2014, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-689 du 7 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le courrier du 16 juillet 2015 de Maître Hervé DECHRISTÉ, Mandataire Judiciaire, informant le Préfet de la Meuse de sa désignation par le Tribunal de Commerce de BAR-le-DUC en tant que Liquidateur judiciaire de la société LOTRAPES, à l'issue du jugement en date du 10 juillet 2015 prononçant la liquidation judiciaire de la société ;

Considérant que le mandataire judiciaire désigné par le Tribunal de Commerce de BAR-le-DUC est Maître DECHRISTÉ et que celui-ci est désormais le représentant légal de l'entreprise ;

Considérant que l'échéance de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2014-2470 du 7 juillet 2014 était fixée au 22 juillet 2014 pour le respect de l'article 7 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2005-3654 du 14 novembre 2005, relatif à la fourniture d'un acte de cautionnement des garanties financières qui s'élèvent à 356 731 € ;

Considérant que la société LOTRAPES n'a pas respecté l'obligation susvisée ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, de faire consigner par le liquidateur judiciaire désigné par le Tribunal de Commerce de BAR-le-DUC, Maître DECHRISTÉ, la somme de 356 731 €, correspondant au montant nécessaire pour constituer les garanties financières imposées par l'article 7 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2005-3654 du 14 novembre 2005 relatif à l'installation de stockage de déchets non dangereux, qui était exploitée par la société LOTRAPES, au lieu-dit « Trou des fourches », sis 55800 REVIGNY-sur-ORNAIN ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1er - Champ de la consignation de somme
Maître Hervé DECHRISTÉ, Mandataire Judiciaire, 3 rue du Cygne, 55002 BAR LE DUC, désigné par le Tribunal de Commerce de BAR-le-DUC en tant que Liquidateur judiciaire de la société LOTRAPES, dont le siège social est situé « Trou des Fourches » 55800 REVIGNY-sur-ORNAIN, est tenu de déposer entre les mains d'un comptable public **la somme de 356 731 €** répondant au montant des garanties financières imposé par l'article 7 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2005-3654 du 14 novembre 2005 relatif au programme de suivi post-exploitation de l'ancienne décharge de déchets du « Trou des Fourches » à REVIGNY-SUR-ORNAIN.

Article 2 - Levée de la consignation de somme
La consignation sera levée et les sommes correspondantes restituées sur fourniture par le représentant légal de la société au Préfet d'un acte de cautionnement d'un montant de garanties financières de 356 731 € et après avis de l'inspection des installations classées.

Article 3 - Recours
Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de NANCY - 5 place de la Carrière - C.O. n° 20038 - 54036 NANCY CEDEX - dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant, dans un délai de 2 mois suivant la date de notification du présent arrêté,

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

En application du dernier alinéa du 1° du II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

Article 4 -Exécution et information
- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Le Directeur départemental des Finances Publiques de la Meuse,
- L'Inspecteur de l'Environnement (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement Lorraine – Unité territoriale de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse et dont copie sera adressée :

- à titre de notification :
  - à Maître Hervé DECHRISTÉ, Mandataire Judiciaire, 3 rue du Cygne, 55002 BAR LE DUC, désigné par le Tribunal de Commerce de BAR-le-DUC en tant que Liquidateur judiciaire de la société LOTRAPES

- au propriétaire du site :
  - à M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Revigny – 2 place Pierre Gaxotte – 55800 REVIGNY-sur-ORNAIN

- pour information :
  - à M. le Maire de REVIGNY SUR ORNAIN – place Pierre Gaxotte – 55800 REVIGNY SUR ORNAIN

Fait à Bar-le-Duc, le 8 septembre 2015

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

Arrêté interdépartemental n° 2015 - 0355 du 07 août 2015 portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS) de l'établissement de la Société Française Donges-Metz à Saint-Baussant et fixant la composition du bureau

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la Meuse
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-2-1, L 515-8, L515-15, R 125-8-1 à R 125-8-5, D.125-29 à D.125-34 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté inter-départemental du 11 mars 2015 portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site de la société SFDM à Saint-Baussant et notamment son article 3-3 ;

Vu les résultats des délibérations de la commission de suivi de site lors de la réunion du 26 juin 2014 pour la désignation du président et les désignations des membres du bureau ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1er : – : Modification
Dans l'article 2 de l'arrêté inter-départemental du 11 mars 2015 précité les mots « président du conseil général de Meurthe-et-Moselle » sont remplacés par les mots « président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ».

Le reste sans changement

Article 2 : **Présidence et composition du bureau**
L'article 3 de l'arrêté inter-départemental du 11 mars 2015 portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site de la société SFDM à Saint-Baussant est complété comme suit :

Présidence de la commission :
La commission est présidée par M. le sous-préfet de Toul ou son représentant, par délégation du préfet de Meurthe-et-Moselle.

Le bureau est composé de :
collège «administrations de l'État
Le ministre de la défense, contrôle général des armées, ou son représentant,

collège «Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale» :
M. le maire de Saint-Baussant.

collège « exploitant » :
M. Dominique MALEC, chef de région Saint-Baussant.

collège « riverains et associations de protection de l'environnement :
M. Serge KREMPT, riverain du site

collège « salariés » :
M. Rémy MANCIAUX, membre du CHSCT

Article 3 : **Délais et voies de recours**
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et le secrétaire général de la préfecture de la Meuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres du comité et qui sera inséré aux recueils des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

NANCY le 07 août 2015

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle Pour le Préfet, Le Secrétaire Général Jean-François RAFFY	Le Préfet de la Meuse Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2015 -1802 du 28 août 2015 modifiant l'arrêté n° 2013-1089 du 6 juin 2013 portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'usine d'incinération de déchets ménagers et hospitaliers exploitée par la Société MEUSE ENERGIE à Tronville-en-Barrois

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et, notamment, les articles L.125-1, L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-5, R.125-8, R.125-8-1 à R.125-8-5, D.125-29, D.125-31, D125-32 et D.125-34,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-689 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2005-326 du 11 février 2005 modifié et n° 2011-659 du 14 avril 2011 portant mise en conformité de l'usine d'incinération de déchets ménagers et d'activités de soins exploitée par la société MEUSE ENERGIE à TRONVILLE EN BARROIS,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-688 du 10 avril 2012 autorisant l'exploitation d'une station de transit de déchets non dangereux sur le site de la Société MEUSE ENERGIE,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1089 du 6 juin 2013 portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'usine d'incinération de déchets ménagers et hospitaliers exploitée par la Société MEUSE ENERGIE à TRONVILLE-EN-BARROIS,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 23 avril 2015 suite aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté préfectoral n° 2013-1089 du 6 juin 2013 portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'usine d'incinération de déchets ménagers et hospitaliers exploitée par la Société MEUSE ENERGIE à TRONVILLE-EN-BARROIS SUITE aux élections départementales,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : Composition du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale »

Sont membres du collège cité ci-dessus :

- M. Jacky PAUL, Maire de la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS ou son suppléant,
- Mme Mauricette VELAZQUEZ-MENDEZ, Conseillère municipale de TRONVILLE-EN-BARROIS ou son suppléant,
- Mme Hélène SIGOT-LEMOINE, Vice-présidente du Conseil départemental ou son suppléant M. Jean-Louis CANOVA, Conseiller départemental.

Le reste étant sans changement, le mandat de tous les membres des différents collèges arrivera à échéance le 6 juin 2018.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres du comité et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bar-le-Duc, le 28 août 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

Arrêté n° 2015 -1807 du 28 août 2015 modifiant l'arrêté n° 2013-1396 du 23 juillet 2013 portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'installation de stockage de déchets dangereux exploitée par la Société SITA FD à Laimont

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et, notamment, les articles L.125-1, L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-5, R.125-8, R.125-8-1 à R.125-8-5, D.125-29, D.125-31, D125-32 et D.125-34,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-689 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-315 du 23 février 2000, modifié et complété, autorisant l'exploitation et l'extension du centre de stockage de résidus ultimes géré par la Société DECTRA à LAIMONT, le récépissé de déclaration de changement de dénomination sociale délivré le 5 novembre 2002 à la Société SITA DECTRA, et l'arrêté préfectoral n° 2009-46 du 8 janvier 2009 autorisant le changement d'exploitant de l'installation de stockage de déchets dangereux de LAIMONT au bénéfice de la société SITA FD,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1396 du 23 juillet 2013 portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'installation de stockage de déchets dangereux exploitée par la Société SITA FD à LAIMONT,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 23 avril 2015 suite aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté préfectoral n° 2013-1396 du 23 juillet 2013 portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'installation de stockage de déchets dangereux exploitée par la Société SITA FD à LAIMONT SUITE aux élections départementales,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er :
La commission de suivi de site est désormais composée de 16 membres répartis comme suit :

5 membres du collège « Administrations de l'État »

- Le Préfet ou son représentant,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine ou son représentant, chargée de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ou son représentant,
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant.

3 membres du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale »

- M. Pierre BURGAIN, conseiller départemental ou sa suppléante Mme Isabelle JOCHYMSKI, conseillère départementale,
- M. Didier LAURENT, conseiller municipal de LAIMONT, suppléé par M. Thierry LOUVET, conseiller municipal de LAIMONT,
- M. Francis CHANAUX, conseiller municipal de BRABANT-LE-ROI, suppléé par Mme Maryvonne LEPINE, conseillère municipale de BRABANT-LE-ROI.

3 membres du collège « Exploitant »
- M. Eric DUMOULIN, Directeur d'Agence Nord de la société SITA FD,
- M. Pape Momar DIOUF, Responsable de Centre de LAIMONT,
- M. Fabien MERCIER, Responsable Laboratoire Centres de Jeandelaincourt et Laimont.

1 membre du collège « Salariés »
- M. Samuel CUNY, salarié du Centre de Laimont

3 membres du collège « Riverains et associations de protection de l'environnement »
- Le Président de l'association « Meuse Nature Environnement » - 4 allée des Vosges 55000 BAR-LE-DUC, suppléé par son Vice-Président,
- M. Dominique AUBRY, représentant la « Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique »,
- M. Eric BOUSSELIN, Président de l'Association pour l'Aménagement et la Protection de l'Environnement de Laimont (AAPEL), suppléé par un autre membre.

Personne qualifiée
- M. Jeanick CHAPPE, membre du CHSCT Siège de SITA FD.

Le reste étant sans changement, le mandat de tous les membres des différents collèges arrivera à échéance le 23 juillet 2018.

Article 2 : Délais et voies de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Article 3 : Exécution
Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres du comité et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bar-le-Duc, le 28 août 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

Arrêté n° 2015- 1766 du 21 août 2015 : - application du régime forestier - commune de Vignot -

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite**,**

Vu le code forestier, notamment les articles L111-1, L211-1 à L211-2, L214-3, R214-1 à R214-3, D214-4 et R214-6 à R214-9 ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean Michel MOUGARD, préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-689 du 07 avril 2015 portant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu la délibération du 29 juin 2015 par laquelle le conseil municipal de la commune de VIGNOT sollicite l'application du régime forestier pour les parcelles communales cadastrées ZE01 n°10 lieu-dit « La

Finotte » et A1 n°3, lieu-dit « Saint Flin » ;

Vu le rapport de présentation du responsable du service forêt de l'office national des forêts, agence de Bar le Duc, en date du 28 juillet 2015 ;

Vu l'avis favorable du directeur de l'office national des forêts, agence de Bar le Duc, en date du 07 août 2015 ;

Sur proposition du directeur de l'agence de l'office national des forêts de Bar le Duc ;

ARRÊTE

Article 1er : Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de VIGNOT et désignées ci-après :

COMMUNE DE VIGNOT						
Territoire communal	**Section et n° feuille**	**N° parcelle cadastrale**	**Lieu-dit**	**Surface**		
				Ha	**a**	**Ca**
VIGNOT	ZE 01	10	La Finotte	1	03	90
	A 1	3	Saint Flin	2	51	60
SURFACE TOTALE				**3**	**55**	**50**

Article 2 : **Droit de recours**
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Article 3 : Exécution
- Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse,
- le directeur de l'agence de l'office national des forêts de Bar le Duc,
- le maire de VIGNOT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de VIGNOT, à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont copie sera adressée à la sous préfète de Commercy et au directeur départemental des territoires de la Meuse.

Fait à Bar le Duc, le 21 août 2015

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Philippe BRUGNOT

Arrêté n° 2015 - 1980 du 18 septembre 2015 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Meuse

Le préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 341-16 et R 341-16 à R 341-25,

VU le code de l'urbanisme,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 15 et 20,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 du relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, préfet de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-689 du 7 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-363 du 22 février 2013 modifié portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-876 du 04 mai 2015 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites suite aux élections départementales de mars 2015,

VU la délibération n° 40 du 22 juin 2015 du comité syndical du Parc Naturel de Lorraine, portant désignation de Madame Françoise KONNE comme membre titulaire au sein de la CDNPS,

Considérant que suite à la désignation susvisée, il convient de modifier la composition de la CDNPS ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er :
Les formations spécialisées de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) sont modifiées comme suit :

Voir la modification porté en gras dans les annexes ci-jointes.

Article 2
Les autres dispositions de l'arrêté n° 2013-363 du 22 février 2013 modifié, portant renouvellement des membres de la CDNPS, restent inchangées.

Article 3
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 4
Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

Formation spécialisée « de la nature »

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Préfet ou son représentant	
Services de l'Etat	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Un représentant	

	Direction départementale des territoires	Deux représentants	
	Service départemental de l'architecture et du patrimoine	Un représentant	
Elus	Conseillers départementaux	Mme Danielle COMBE	Mme Jocelyne ANTOINE
		M. André JANNOT	Mme Marie-Astrid STRAUSS
	Maires	M. Alain FERIOLI Maire d'EUVILLE	M. Alain JACQUET Maire de DUN SUR MEUSE
		M. Daniel ROUVENACH Maire de PAGNY la Blanche Côte	M. Olivier POUTRIEUX Maire de REMBERCOURT SOMMAISNE
Personnalités qualifiées	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant	
	Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine	Le président ou son représentant	
	Parc naturel régional de Lorraine	**Mme Françoise KONNE**	M. Laurent GODE Responsable service biodiversité
	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	Mme Catherine SERAINE Directrice	M. Jean-Pierre WIECZOREK Architecte
Personnalités compétentes	Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	Le président ou son représentant	
	Fédération départementale des chasseurs de la Meuse	Le président ou son représentant	
	Service départemental de l'office national de la chasse et de la faune	M. Frédéric ROZET, chef de service ou son représentant	

	sauvage		
	Ligue pour la protection des oiseaux section Meuse	M. Dominique LANDRAGIN	M. Thierry FREYTAG
		16 membres + Préfet	

Formation spécialisée « des sites et des paysages »

Collège	**Structure**	**Titulaire**	**Suppléant**
Président	Préfet	Préfet ou son représentant	
Services de l'Etat	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Un représentant	
	Direction départementale des territoires	Deux représentants	
	Service départemental de l'architecture et du patrimoine	Un représentant	
	Direction régionale des affaires culturelles	Un représentant	
Elus	Conseillers départementaux	Mme Danielle COMBE	Mme Dominique AARNINK-GEMINEL
		M. Yves PELTIER	M. Samuel HAZARD
	Maires/ Présidents EPCI	Mme Marie-France NAVELOT-GAUDNIK, Maire de NANTOIS	Mme Françoise TESSIER Maire de FORGES SUR MEUSE
		M. Pierre LEGEAY Maire de SAINT AMAND SUR ORNAIN	M. Gérard FILLON Maire de BEUREY SUR SAULX
		M. Dominique DURAND Président de la communauté de Communes du centre Argonne	M. Jean-Philippe VAUTRIN Président de la communauté de communes de Commercy
Personnalités qualifiées	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant	

	Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	Le président ou son représentant	
	Fédération départementale des chasseurs	Le président ou son représentant	
	Association Vieilles Maisons Françaises	M. George DUMENIL	M. Jean-François MORILLON
	Parc naturel régional de Lorraine	**Mme Françoise KONNE**	Mme Anne PHILIPCZYK chargée de mission
Personnalités compétentes	Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine	Le président ou son représentant	
	Chambre d'agriculture de la Meuse	Le président ou son représentant	
	UNICEM	M. Louis KIRSCH	M. Guy CALIN
	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	Mme Catherine SERAINE Directrice	M. Jean-Pierre WIECZOREK Chargé d'études
	Centre régional de la propriété forestière de Lorraine-Alsace	M. Antoine de ROFFIGNAC	M. Gérard COUROUX
		20 membres + Préfet	

Formation spécialisée « de la publicité »

Collège	**Structure**	**Titulaire**	**Suppléant**
Président	Préfet	Préfet ou son représentant	
Services de l'Etat	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Un représentant	
	Direction départementale des territoires	Un représentant	
	Service départemental de l'architecture et du patrimoine	Un représentant	
	Direction des affaires culturelles	Un représentant	

Elus	Conseillers départementaux	Mme Danielle COMBE	Mme Jocelyne ANTOINE
		M. André JANNOT	Mme Marie-Astrid STRAUSS
	Maires/ Présidents EPCI	M. Jean-Claude MIDON Maire de VELAINES	Mme Dominique PENSALFINI-DEMORISE Maire de NANT LE PETIT
		M. Claude ANTION Maire de THIERVILLE	Mme Carole AUBRY Maire de LAHAYMEIX
Personnalités qualifiées	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant	
	Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine	M. Cyrille DIDIER, chargé de mission ou son représentant	
	Parc naturel régional de Lorraine		Mme Anne PHILIPCZYK
	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	Mme Catherine SERAINE Directrice	M. Jean-Pierre WIECZOREK Architecte
Personnalités compétentes	Représentants des entreprises de publicité et de fabricants d'enseignes	M. Patrick GASCHE Société CLEAR CHANNEL FRANCE	M. François CENDRE Société CLEAR CHANNEL FRANCE
		M. Dominique RICHARD Société CBS OUTDOOR	Mme Jessica DE PASSOS Société CBS OUTDOOR
		M. Hervé COUILLARD Société JCDecaux	Mme Corinne GODIER Société JCDecaux
		M. François THIRIET Syndicat national de l'enseigne et de la signalétique	M. Raphaël TOUSSAINT Syndicat national de l'enseigne et de la signalétique
		16 membres + Préfet	

NOTA : Le maire de la commune intéressée par le projet ou le Président de l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme siège en plus avec voix délibérative.

Formation spécialisée « des carrières »

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Préfet ou son représentant	
Services de l'Etat	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Deux représentants	
	Direction départementale des territoires	Un représentant	
Elus	Conseillers départementaux	Le président du conseil départemental, membre de droit ou son représentant, Mme Danielle COMBE	
		M. André JANNOT	Mme Dominique AARNINK-GEMINEL
	Maires	M. Alain FERIOLI Maire d'EUVILLE	M. Daniel CLAQUIN Maire de SAVONNIERES EN PERTHOIS
Personnalités qualifiées	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant	
	Féderation de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Le président ou son représentant	
	Chambre d'agriculture de la Meuse	Le président ou son représentant	
Personnalités compétentes	Représentants des carriers	M. Philippe HUCHON GSM-EST HEILLECOURT	
		M. Guy CALIN Société PAUL CALIN HARCHECHAMP	M. Jérôme ROBINET-ROUSSEL Sablières de Laimont LAIMONT
		M. Frédéric GIUMMELLY Société EUROVIA Lorraine VERDUN	M. Mickaël ROBERT Sablières MAYOT BEAUFORT en ARGONNE
		12 membres + Préfet	

NOTA : Le maire de la commune d'implantation siège en plus avec voix délibérative.

Formation spécialisée « de la faune sauvage captive »

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Préfet ou son représentant	
Services de l'Etat	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Un représentant	
	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations	Un représentant	
Elus	Conseiller départementaux	Mme Danielle COMBE	M. André JANNOT
	Maires	M. Luc FLEURANT Maire de ROBERT ESPAGNE	M. Bernard HENRIONNET Maire de LISLE EN RIGAULT
Personnalités qualifiées	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant	
	Vétérinaire	M. Laurent SARLET	M. Denis-Richard BLACKBOURN
Personnalités compétentes	Responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente d'animaux d'espèce non domestique	M. Henri RENARD	Mme Annick HENRY
		M. Gille FRENE	M. Serge LESTAN
		8 membres + Préfet	

Arrêté n°2015 -1981 du 18 septembre 2015 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité Procédure d'abandon manifeste des parcelles cadastrées n°AC15, AC18, AC579, AC724,AC725, AC726, AC727, AC728, AC729 et AC730 sises sur le territoire de la commune de Vaucouleurs

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2243-1 à L 2243-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD, préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-689 du 7 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Jean-Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la MEUSE ;

VU la délibération du 02 avril 2013 du conseil municipal de la commune de VAUCOULEURS relative à la mise en œuvre de la procédure d'abandon manifeste ;

VU les procès-verbaux provisoires d'abandon manifeste du 18 avril 2013, leur notification, leurs parutions et leur certificat d'affichage ;

VU les procès verbaux définitifs d'abandon manifeste du 07 janvier 2014 ;

VU la délibération du conseil municipal du 09 septembre 2014 déclarant les parcelles n°AC15, AC18, AC579, AC724, AC725, AC726, AC727, AC728, AC729 et AC730 en état d'abandon manifeste et décidant la poursuite de l'expropriation au nom de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2014, fixant les conditions de mise à disposition du public du projet simplifié d'acquisition publique ;

VU le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, sa mise régulière à disposition du public durant un mois, l'évaluation sommaire de son coût ;

VU l'estimation établie le 13 octobre 2014 par la Direction départementale des finances publiques, France Domaine, et fixant la valeur vénale des biens à 14 862 euros ;

VU la demande du maire du 05 août 2015, sollicitant la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des parcelles n° AC15, AC18, AC579, AC724, AC725, AC726, AC727, AC728, AC729 et AC730 au profit de la commune de VAUCOULEURS, en vue de la réalisation d'une réserve foncière paysagère à proximité d'un lieu historique ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires des parcelles cadastrées AC15, AC18, AC579, AC724, AC725, AC726, AC727, AC728, AC729 et AC730 n'ont pas remédié à l'état d'abandon de celles-ci ;
CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste telle que prévue par les articles L2243-1 à L2243-4 du code général des collectivités territoriales a bien été respectée ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition des parcelles est utile à l'opération de réalisation d'une réserve foncière paysagère à proximité d'un lieu historique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : OBJET
La procédure d'abandon manifeste de l'immeuble situé 1 chemin rural dit du château sur les parcelles cadastrées AC15, AC18, AC579, AC724, AC725, AC726, AC727, AC728, AC729 et AC730 en prévision de réaliser une réserve foncière paysagère à proximité d'un lieu historique est déclarée d'utilité publique.

ARTICLE 2 : ACQUISITION DES IMMEUBLES:
La commune de Vaucouleurs est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, l'immeuble et les terrains adjacents visés à l'article 1er du présent arrêté .
L'acquisition doit être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté, en application de l'article L121-4 du code de l'expropriation .

ARTICLE 3 : CESSIBILITE
Est déclaré cessible, au profit de la commune de Vaucouleurs, en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt collectif pour l'aménagement d'une réserve foncière paysagère à proximité d'un lieu historique, l'ensemble immobilier désigné sur le plan parcellaire figurant en annexe du présent arrêté.
Cette déclaration de cessibilité sera caduque à l'expiration du délai de 6 mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : INDEMNITE PROVISIONNELLE
L'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires est fixé à 14 862 euros selon l'évaluation établie le 13 octobre 2014 par la Direction départementale de finances publiques ;

ARTICLE 5 : PRISE DE POSSESSION
La date de prise en possession après paiement, ou en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle, pourra intervenir au plus tôt deux mois après la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

ARTICLE 6 : PUBLICITE ET NOTIFICATIONS
Le présent arrêté sera affiché, dès réception, à la mairie de Vaucouleurs pendant au moins deux mois, aux lieux habituels d'information du public. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par la production d'un certificat d'affichage par le maire de Vaucouleurs.
Il sera notifié aux propriétaires et aux titulaires de droits immobiliers, par le maire de Vaucouleurs, par lettre recommandée avec accusé de réception. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production des copies certifiées conformes des lettres d'envoi recommandées et des accusés de réception.
L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 7 : RECOURS
Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de NANCY – 5, place de la carrière – C.O. n° 38 – 54036 NANCY CEDEX. Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du jour où la présente décision a été publiée.

ARTICLE 8 : EXECUTION
- le secrétaire général de la préfecture,
- le maire de Vaucouleurs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse,
- adressé pour information à Madame la sous-préfète de Commercy.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,
Philippe BRUGNOT

Arrêté préfectoral n° 2015 -2027 du 25 septembre 2015 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-2425 du 31 août 2006 modifié portant création du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-116 du 14 janvier 2013 modifié portant renouvellement des membres du CODERST ;

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Marie MOUGARD, préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-689 du 7 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

VU le courriel du conseil régional de l'ordre des architectes de Lorraine informant de la nomination de M. Julien DEFER, vice-président de l'ordre des architectes en remplacement de M. Olivier MALCURAT, architecte ;

VU le courriel de M. Jean-Philippe KERN, successeur de M. Mohamed SI ABDALLAH, médecin, informant de sa nomination au poste de médecin chef du SDIS,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2013-116 du 14 janvier 2013 modifié susvisé sont remplacées comme suit :

« Article 3 : 3ème groupe – représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts :

Sont nommés membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en tant qu'experts :

- **comme membre titulaire, M. Julien DEFER, vice-président du conseil régional de l'ordre des architectes**
- comme membre titulaire, Mme Christine KOLCZYNSKI, ingénieur-conseil CARSAT Nord-Est
  - comme membre suppléant, M. Marc BURY, ingénieur-conseil CARSAT Nord-Est
- comme membre titulaire, commandant Nicolas VENAILLE
  - comme membre suppléant, Mme Rozenn RIBOT.

« Article 4 : 4ème groupe – personnalités qualifiées :

Sont nommés membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en tant que personnes qualifiées :

- comme membre titulaire, M. Patrick LUCQUIN, médecin généraliste
- **comme membre titulaire, M. Jean-Philippe KERN, médecin chef du SDIS**
- comme membre titulaire, M. Daniel KENNEL, pharmacien
- comme membre titulaire M. Patrick FRADET, hydrogéologue agréé et coordonnateur départemental
  - comme membre suppléant, Mme Evelyne COTE-CHOSSELER, hydrogéologue agréée.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse, et dont une copie sera adressée à chacun des membres du conseil.

Fait à Bar-le-Duc, le 25 septembre 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

BUREAU DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

Arrêté n° 2015 - 1970 du 15 septembre 2015 portant délégation de signature en faveur de certains officiers de police en fonction à la direction départementale de la police aux frontières de la Moselle

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA), notamment ses articles L.511-1, L.551-1, L.552-7 et R.551-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° NOR/INTK 1300190C en date du 11 mars 2013 ;

Vu le décret n° 2003-734 du 1er août 2003 portant création et organisation des services déconcentrés de la DCPAF plaçant le directeur départemental de la police aux frontières sous l'autorité du préfet, dont il est le conseiller en matière de contrôle de la circulation transfrontière et de lutte contre toutes les formes d'immigration irrégulière ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, préfet de la Meuse ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est donné délégation de signature aux officiers de police de la direction départementale de la police aux frontières (DDPAF) de METZ, cités à l'article 2 du présent arrêté, pour signer les demandes de laissez-passer consulaires de toute personne placée au centre de rétention administrative de METZ sur décision préfectorale du préfet de la Meuse, conformément aux dispositions des articles L.551-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA)

Article 2 : Les officiers de police titulaires de la délégation de signature citée à l'article 1er du présent arrêté sont :

DDPAF Moselle/Centre de rétention administrative (CRA) de METZ :

- M. Olivier DRUART, chef de centre de rétention administrative de METZ,
- M.Thierry FEY, adjoint au chef de centre de rétention administrative de METZ,
- Mme Angélique LENHARD, unité d'identification DDPAF 57,
- Mme Laurence THIRION, unité d'identification DDPAF 57,
- M. François TONNELIER, unité d'identification DDPAF 57,

Article 3 : La directrice des services du cabinet du Préfet, le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur départemental de la police aux frontières de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et notifié à chaque fonctionnaire cité à l'article 2 du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le 15 septembre 2015

Le Préfet,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2015 - 1971 du 15 septembre 2015 portant désignation des agents habilités à demander auprès de l'OFPRA et recevoir des documents d'état-civil ou de voyage concernant les demandeurs d'asile déboutés

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le livre VII du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA), notamment ses articles L.723-4 et R.723-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2003-734 du 1er août 2003 portant création et organisation des services déconcentrés de la DCPAF plaçant le directeur départemental de la police aux frontières sous l'autorité du préfet, dont il est le conseiller en matière de contrôle de la circulation transfrontière et de lutte contre toutes les formes d'immigration irrégulière ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, préfet de la Meuse ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° NOR/INTK 1300190C en date du 11 mars 2013 ;

Considérant qu'en application des textes susvisés, les documents de voyages ou d'état-civil en possession de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides ne peuvent être communiqués qu'à des agents habilités du Ministère de l'Intérieur afin de garantir la confidentialité qui s'attache à ces documents ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les agents de la préfecture de la Meuse et les agents de la direction départementale de la police aux frontières de la Moselle, habilités à compter de ce jour ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste des agents de la Préfecture de la Meuse et des agents de la direction départementale de la police aux frontières de la Moselle habilités à demander et recevoir des documents ou des copies de documents d'état-civil ou de voyage permettant d'établir la nationalité de la personne dont la demande d'asile a été rejetée par l'OFPRA, à la condition que cette communication s'avère nécessaire à la mise en œuvre d'une mesure d'éloignement et qu'elle ne porte pas atteinte à la sécurité de cette personne ou de ses proches, est fixée ainsi qu'il suit :

Préfecture de la Meuse :

- M. Olivier BECKER, directeur des usagers et des libertés publiques,
- M. Laurent MAITREHEU, adjoint au directeur des usagers et des libertés publiques,
- M. Jean CASTELLAZZI, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration,
- M. Christian MARECAL, adjoint au chef du bureau de l'immigration et de l'intégration,

- Mme Josiane JACQUES, instructeur section éloignement,
- Mme Bérénice NICOLAS, instructeur section séjour,
- Mme Victoria HOUDINET, instructeur section séjour.

Direction départementale de la police aux frontières de la Moselle au titre des étrangers en situation irrégulière placés au CRA de METZ et au titre des étrangers en situation irrégulière incarcérés

- Mme Angélique LENHARD, unité d'identification DDPAF 57,
- Mme Laurence THIRION, unité d'identification DDPAF 57,
- M. François TONNELIER, unité d'identification DDPAF 57.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur Général de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides.

Article 3 : La directrice des services du cabinet du Préfet, le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur départemental de la police aux frontières de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et notifié à chaque fonctionnaire cité à l'article 1 du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le 15 septembre 2015

Le Préfet,
Jean-Michel MOUGARD

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté n° 2015 - 2014 du 23 septembre 2015 portant suppression d'une régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de Void-Vacon

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination du préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-3909 du 23 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de Void-Vacon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-2480 du 28 septembre 2004 portant cessation de fonctions du régisseur d'État et du régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune de Void-Vacon,

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques de la Meuse en date du 14 septembre 2015,

Considérant le courrier en date du 16 juin 2015 par lequel le maire de Void-Vacon a fait connaître que la régie de recettes susvisée n'enregistre plus aucun encaissement depuis plusieurs années,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : La régie de recettes d'État instituée auprès de la police municipale de la commune de Void-Vacon est supprimée.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2002-3909 du 23 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de Void-Vacon est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur départemental des finances publiques de la Meuse et le maire de Void-Vacon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Meuse.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général
Philippe BRUGNOT

BUREAU DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET DE LA COORDINATION

SOUS-PRÉFECTURE DE VERDUN

Arrêté n° 2015 -1935 du 11 septembre 2015 relatif à la convocation des électeurs de Thonnelle aux élections complémentaires des 11 et 18 octobre 2015

Le Sous-Préfet de Verdun,

Vu le code électoral et notamment les articles L. 247 et L. 255-4,

Vu les articles L. 2121-1, L. 2121-2 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu la démission de Madame Frédérique FAURE de ses fonctions de maire et de conseillère municipale de la commune de THONNELLE,

Vu la démission de Madame Catherine CADY-FAUCHE de sa fonction de conseillère municipale,

Considérant la nécessité d' organiser des élections complémentaires en vue de pourvoir les postes de conseillers municipaux devenus vacants et permettre l'élection du maire et des adjoints de la commune de THONNELLE,

ARRÊTE

Article 1er : Les électeurs de la commune de THONNELLE, inscrits sur les listes électorales arrêtées au 28 février 2015, sans préjudice de l'application des articles L. 11-2, L. 25, L. 27, L. 30 à L. 40, R. 17 et R. 18 du code électoral sont convoqués le **dimanche 11 octobre 2015**, à l'effet d'élire deux conseillers municipaux.

Article 2 : Si à l'issue du scrutin du 11 octobre 2015, deux candidats n'ont pas obtenu la majorité absolue et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits, le collège électoral se réunira sans nouvelle convocation dans les mêmes conditions, le **dimanche 18 octobre 2015**.

Article 3 : Les candidatures sont déposées par les candidats ou par un mandataire désigné par eux à la sous-préfecture de VERDUN (1, place St Paul) à partir du jeudi 17 septembre 2015 jusqu'au jeudi 24 septembre 2015 de 8 H 45 à 12 H 00 (en libre accueil) et de 13 H 30 à 17 H 00 (uniquement sur rendez-vous).

Les prises de rendez-vous préalables peuvent être réalisées par les candidats ou leurs mandataires au 03.29.84.86.02.

En cas de second tour, de nouvelles candidatures ne seront possibles que, si au premier tour, le nombre de candidatures enregistrées était inférieur au nombre de sièges à pourvoir. Elles seront reçues dans les mêmes conditions qu'au premier tour, les lundi 12 et mardi 13 octobre 2015 de 8 H 45 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 18H00 (uniquement sur rendez-vous).

Article 4 : Les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes des candidats en mairie. Ces dernières sont déposées au plus tard le mercredi 7 octobre 2015 pour le premier tour de scrutin et le mercredi 14 octobre 2015 pour le second tour. L'ordre des emplacements d'affichage peut donc être différent de celui du premier tour.

Article 5 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Les dispositions relatives à l'organisation du scrutin sont identiques à celles des élections municipales générales.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 7 : Le sous-préfet de VERDUN et Monsieur le premier adjoint de la commune de THONNELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra, dès réception, être publié dans les conditions habituelles et affiché aux endroits prévus à cet effet dans la commune. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le sous-préfet de VERDUN
Xavier LUQUET

SOUS-PRÉFECTURE DE COMMERCY

Arrêté n° 2015 -1832 du 31 août 2015 portant modification des délégués de l'administration nommés au sein des commissions chargées de la révision des listes électorales politiques pour les années 2015 – 2016 et 2017 pour les communes de l'arrondissement de Commercy

La Sous-préfète de Commercy,

Vu le code électoral, notamment l'article L. 17,

Vu les instructions ministérielles,

Vu l'arrêté n° 2014-2873 du sous-préfet de Commercy en date du 28 août 2014 portant nomination des délégués de l'administration au sein des commissions chargées de la révision des listes électorales politiques pour les années 2015 – 2016 et 2017, pour les communes de l'arrondissement de Commercy,

Vu la démission de Mme Danielle LEGENDRE en date du 10 juillet 2015,

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Commercy,

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre des commissions administratives chargées de procéder à la révision des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Commercy, l'annexe de l'arrêté N° 2014-2873 du 28 août 2014 est ainsi modifiée :

Commune	Bureau de vote	Délégué
	Centralisateur	DUPUIS Mireille
	Bureau 1	DUPUIS Mireille

COMMERCY	Bureau 2	ROYER Marie-Claire
	Bureau 3	DROPINSKI Gilbert
	Bureau 4	LEGENDRE Bernard

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : La secrétaire générale de la sous-préfecture et le maire de Commercy sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont une copie sera remise, par les soins du maire, aux délégués de l'administration.
.

Hélène GIRARDOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

COMMISSION PERMANENTE

du jeudi 25 juin 2015

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

NATURE DE L'AFFAIRE

OPERATIONS D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE DANNEVOUX, VILLOTTE DEVANT LOUPPY ET MENAUCOURT - LANCEMENT DES PHASES OPERATIONNELLES

AMENAGEMENT FONCIER ET FORET (13210)

OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE DANNEVOUX

DELIBERATION DEFINITIVE :

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de DANNEVOUX,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 déterminant la délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime relatif à l'aménagement foncier rural,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943, validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 et modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse approuvé le 27 novembre 2009,

Vu l'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du Code rural et de la pêche maritime et réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 121-20 dudit Code en ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la maîtrise de l'eau,

Vu les propositions et avis de la Commission communale d'aménagement foncier de DANNEVOUX émis dans ses séances des 26 septembre 2011, 21 mai 2013 et 29 octobre 2014,

Vu l'enquête publique prévue aux articles L. 121-14 et R. 121-21 du Code rural et de la pêche maritime, relative notamment au mode d'aménagement, au périmètre et aux prescriptions environnementales qui s'est tenue du 13 novembre au 14 décembre 2013 ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur,

Vu les résultats de la consultation menée auprès des propriétaires fonciers et/ou exploitants agricoles au sujet de leur participation financière à l'opération de second aménagement foncier agricole et forestier de la commune de DANNEVOUX,

Vu l'avis des communes de DANNEVOUX, GERCOURT-ET-DRILLANCOURT, VILOSNES-HARAUMONT, SIVRY-SUR-MEUSE, SEPTSARGES et CONSENVOYE rendus respectivement les 13 février 2015, 12 janvier 2015, 22 janvier 2015, 26 janvier 2015, 15 février 2015 et 2 mars 2015, communes concernées, consultées au titre de l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération de la commune de GERCOURT-ET-DRILLANCOURT du 12 janvier 2015 acceptant l'extension du périmètre proposé par la commission de DANNEVOUX sur plus de 5% de son territoire,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 5 mars 2015 décidant d'ordonner une opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur une partie du territoire de DANNEVOUX avec extension sur les communes de GERCOURT-ET-DRILLANCOURT, VILOSNES-HARAUMONT, SIVRY-SUR-MEUSE, SEPTSARGES et CONSENVOYE,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-4848 du 12 mai 2015 définissant les prescriptions environnementales que devront respecter les Commissions d'aménagement foncier dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 20 mai 2015, fixant à titre conservatoire, la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites ou soumises à autorisation, jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de DANNEVOUX,

Considérant l'intérêt de procéder à une opération d'aménagement foncier agricole et forestier afin d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés agricoles et d'assurer une bonne mise en valeur du territoire au sein du périmètre défini,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article1er : Un aménagement foncier agricole et forestier est ordonné sur une partie du territoire de la commune de DANNEVOUX avec extension sur les communes de GERCOURT ET DRILLANCOURT, VILOSNES-HARAUMONT, SIVRY-SUR-MEUSE, SEPTSARGES et CONSENVOYE.

Article 2 : Le périmètre de cet aménagement foncier agricole et forestier est fixé comme suit :

COMMUNES	SECTIONS	LISTE DES PARCELLES DU PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER
CONSENVOYE	ZA	16

DANNEVOUX	A	1 à 12, 14, 159 à 206, 208 à 255, 258 à 291, 293 à 321, 324 à 330, 332 à 344, 346 à 357, 372 à 382, 385 à 425, 459 à 483, 485 à 487, 566 à 571, 598 à 603, 647, 767, 824, 908, 1311, 1315, 1316, 1337, 1338, 1342, 1348, 1350, 1352, 1355 à 1356, 1359, 1360, 1362, 1363, 1365, 1368, 1374
	B	170, 636 à 639, 1256, 1264, 1266.
	C	2 à 5, 63, 77, 78, 80 à 84, 245, 273 à 277, 286, 402 à 404, 481, 484, 491, 529, 530, 534 à 543, 596, 733 à 738, 741 à 744, 928 à 935, 1046, 1073, 1135, 1136, 1147, 1161.
	D	8 à 39, 55 à 70, 73, 74, 77 à 97, 99 à 111, 137, 138, 142 à 148, 150, 153 à 157, 163, 172 à 180, 238, 239, 242, 259, 260, 262 à 267, 271, 272, 274 à 278, 574 à 576, 651, 661, 668, 669, 794, 797 à 800, 828 à 830, 834, 835, 837 à 842, 844 à 847.
	YA	1 à 8.
	YC	2 à 6, 8 à 17, 19 à 23.
	ZA	1 à 40, 42 à 44, 46 à 50.
DANNEVOUX (suite)	ZB	1 à 31, 34 à 100, 103 à 107.
	ZC	2 à 37, 39 à 42, 44, 49 à 51, 53 à 81, 84 à 98, 101 à 109, 111, 117 à 137, 140 à 142, 157, 158, 160, 161, 167, 169 à 176, 180, 184, 186, 188, 191.
	ZD	1, 8 à 25.
	ZE	1 à 25, 27 à 49.
	ZH	1 à 59, 61 à 63, 67 à 92, 95 à 99.
	ZK	14 à 38, 43 à 47, 50 à 58, 60 à 72, 74 à 76, 86, 88, 90, 92, 94, 96, 98, 100, 102, 104, 106, 108, 110, 112, 116, 119, 120, 122, 124.
	ZL	2 à 5, 7 à 18, 23 à 25, 29 à 85, 91 à 126, 128 à 143, 160 à 171, 176, 177, 180, 191 à 194, 196, 199, 206, 212, 216, 218, 220, 222, 224, 226, 227, 230, 232.
	ZM	2 à 11, 16 à 32, 39 à 73, 75, 76, 78, 79, 83 à 85, 87 à 90, 92, 94 à 99, 101 à 109.
	ZN	36 à 38, 40 à 48, 50, 51.
GERCOURT ET DRILLANCOURT	ZA	1 à 4, 6, 7, 10 à 29, 31 à 51, 85 à 87, 92 à 95.
	ZB	2, 3, 12 à 18, 22 à 26, 31, 32, 37, 41 à 50, 61, 63, 64, 73, 75, 77, 80, 82, 84, 86, 89, 91, 93, 95, 97, 99, 101, 104 à 111, 113, 114.
	ZC	1, 2, 28 à 30, 48, 51, 114 à 116, 119 à 124, 132 à 141, 145.
	ZO	19
SEPTSARGES	ZD	16
SIVRY SUR MEUSE	ZK	179
VILOSNES HARAUMONT	ZE	70, 88 à 94.

Article 3 : La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des articles 322-1 à 322-4 du Code pénal. Les dommages et intérêts pourront

atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations topographiques.

Article 4 : En application de l'article L. 121-19 du Code rural et de la pêche maritime et afin de conserver l'état des lieux concernés par l'aménagement foncier, les travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites ou soumises à autorisation jusqu'à la clôture de l'opération, sont listés dans l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 20 mai 2015.

Ils sont rappelés ci-dessous :

Travaux interdits : la destruction, notamment le défrichement et la coupe à blanc, des espaces boisés, boisements linéaires, haies, vergers, plantations d'alignement et arbres isolés.

Travaux soumis à autorisation, après avis de la Commission communale d'aménagement foncier :
La préparation et/ou l'exécution des travaux de nature à modifier l'état des lieux et notamment :

- l'abattage de bois de toutes essences, y compris pour la satisfaction des besoins domestiques, dont le diamètre excède 10 cm au niveau du sol,
- la plantation d'arbres et arbustes de toutes essences,
- l'arasement de talus, terrassements,
- la création ou suppression de mares, de fossés d'assainissement ou de chemins,
- le creusement de puits,
- les travaux de drainage,
- l'extraction ou dépôt de terre et de tous matériaux,
- la construction de murs, murets, abris, ponts et bâtiments de toutes sortes,
- l'établissement de clôtures (sauf clôtures électriques).

Article 5 : La liste des prescriptions environnementales que les commissions d'aménagement foncier (Commission communale d'aménagement foncier de DANNEVOUX et Commission départementale d'aménagement foncier) devront prendre en compte, en application de l'article L. 121-14 du Code rural et de la pêche maritime, dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, fixée par le Préfet de la Meuse par arrêté n°2015-4848 du 12 mai 2015 est annexée à la présente délibération. Ils devront en outre être compatibles avec les dispositions du SDAGE Rhin-Meuse.

Article 6 : Les conditions de paiement de la soulte prévue à l'avant-dernier aliéna de l'article L. 123-4 du Code rural et de la pêche maritime seront définies au vu des modalités décidées par le Conseil départemental en vigueur à la date de l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique prévue à l'article R. 123-9 du même code.

Article 7 : A compter de la date d'affichage de la présente délibération et jusqu'à la date de la clôture de l'opération, tout projet de mutation de propriété entre vifs doit être sans délai porté à la connaissance de la Commission communale d'aménagement foncier de DANNEVOUX, en application des dispositions de l'article L.121-20 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 8 : En application de la décision de la Commission départementale d'aménagement foncier de la Meuse du 27 janvier 2015, prise en application de l'article L. 123-4 du Code rural et de la pêche maritime :

- la tolérance, par nature de culture, entre la valeur en productivité réelle des attributions d'un propriétaire et la valeur en productivité réelle des apports de ce propriétaire est de 20 %,
- la surface en deçà de laquelle les apports d'un propriétaire pourront être compensés par des attributions dans une nature de culture différente est de 80 ares.

Article 9 : En application de la décision de la Commission départementale d'aménagement foncier de la Meuse en date du 11 décembre 2012, la surface en dessous de laquelle est possible la procédure de cession des petites parcelles en application de l'article L.121-24 du Code rural et de la pêche maritime est fixée à 1,50 ha.

Article 10 :La présente délibération sera affichée pendant quinze jours au moins à la mairie de DANNEVOUX ainsi qu'en mairies de GERCOURT ET DRILLANCOURT, VILOSNES-HARAUMONT,

SIVRY-SUR-MEUSE, SEPTSARGES et CONSENVOYE. Il sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et à celui de l'Etat

Article 11 : La présente délibération peut être déférée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal administratif de Nancy, 5 place de la carrière, CO n° 20038 à NANCY (54036).

Article12 : Le Président du Conseil départemental de la Meuse, le Président de la Commission communale d'aménagement foncier de DANNEVOUX et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Directeur des Affaires Juridiques
Jean-Luc GAILLARDIN

.....

Arrêté préfectoral n° 2015 - 4848 du 12 mai 2015 définissant les prescriptions environnementales sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Dannevoux

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le titre II du Livre I du Code Rural (parties Législative et Réglementaire) ;

Vu le code de l'environnement, notamment :
- Livre II - titre I relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 (relatifs aux installations, activités et travaux soumis à autorisation ou déclaration), L. 212-1 à L. 212-3 et L. 212-17 ;
- Livre III relatifs aux espaces naturels et plus particulièrement les articles L. 341-1 et suivants (relatifs aux monuments naturels et sites classés), les articles L. 361-1 et suivants (relatifs à l'accès à la nature) ;
- Livre IV- titre I relatif à la protection de la faune et de la flore, et notamment les articles L. 411-1 et L. 411-2 et les articles L. 414-1 à L. 414-7 ;
- Livre V- titre VI relatif à la prévention des risques naturels, et notamment son article L. 562-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 122-1 et suivants (relatifs aux schémas de cohérence territoriale), L. 123-1 et suivants (relatifs aux plans locaux d'urbanisme), L. 130-1 (classement des espaces boisés) et L. 123-1-5 (protection des éléments du paysage présentant un intérêt écologique) ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 510-1 et suivants concernant l'archéologie préventive, L. 531-14 relatifs aux découvertes fortuites, L. 544-3 et L. 544-4 relatifs aux sanctions encourues, L. 621-31 et suivants relatifs aux périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits et les articles L. 641-1 à L. 642-7 relatifs aux espaces protégés ;

Vu le code forestier et en particulier ses articles L. 341-1 et suivants, L. 342-1 relatif aux défrichements soumis ou non à autorisation préalable et L. 214-13 relatif au défrichement et aux forêts relevant du régime forestier ;

Vu la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Lorraine complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de la Meuse » (zone de protection spéciale FR 4112008) ;

Vu l'arrêté SGAR n°2009-523 du 27 novembre 2009 portant approbation des schémas directeurs d'aménagement des eaux des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse

et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013-0909 du 15 mai 2013 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux captées des deux captages de « Bugny Pré » au profit du SIAEP du Val Dunois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-4027 du 3 décembre 2013 arrêtant l'inventaire relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ;

Considérant l'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du code rural et réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 121-20 du code rural, en ce qui concerne les recommandations pour la détermination et la conduite des opérations quant à la prévention des risques naturels relatifs notamment à l'érosion des sols, quant à l'équilibre de la gestion des eaux, à la préservation des espaces naturels remarquables ou sensibles, des paysages et des habitats des espèces protégées ainsi qu'à la protection du patrimoine rural ;

Considérant les propositions de prescriptions émises, en application de l'article L. 121-14 1 et l'art. R. 121-20-1 du code rural, par la commission communale d'aménagement foncier de la commune de DANNEVOUX dans la séance du 29 octobre 2014 ;

Considérant les avis sollicités auprès des conseils municipaux des communes concernées par l'aménagement foncier et potentiellement impactées par les travaux futurs, à savoir : CONSENVOYE, DANNEVOUX, GERCOURT-et-DRILLANCOURT, SEPTSARGES, SIVRY-SUR-MEUSE et VILOSNES-HAURAUMONT ;

Considérant le périmètre de l'opération d'aménagement foncier adopté au vu des résultats de l'enquête publique par la commission communale d'aménagement foncier du 29 octobre 2014 ;

Considérant les enjeux environnementaux présents sur ce périmètre, qu'il convient de préserver en fixant des prescriptions applicables au plan parcellaire et aux travaux connexes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1er : **-** Périmètre d'application des prescriptions
Les prescriptions ci-dessous s'appliquent au territoire inclus dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de DANNEVOUX (avec extensions sur les communes de GERCOURT-ET-DRILLANCOURT, VILOSNES-HARAUMONT, CONSENVOYE, SIVRY-SUR-MEUSE et SEPTSARGES). Ce périmètre est cartographié dans l'annexe ci-jointe.

Article 2 : **-** Prescriptions
Les prescriptions environnementales, que la commission communale d'aménagement foncier devra respecter en application de l'article R. 121-22 du code rural, sont fixées comme suit :

MESURES - A. VOLET EAU

A.1 – EAUX SOUTERRAINES
Le projet d'aménagement foncier de DANNEVOUX est concerné par la présence des périmètres de protection immédiat et rapproché des captages alimentant en eau potable le SIAEP du Val Dunois.

A.1-1 Sont à favoriser :
- le maintien ou le retour en prairie des terrains situés dans les périmètres de protection rapproché et éloigné ;
- l'attribution des terrains situés en périmètre de protection rapproché à la commune.

A.2 – EAUX DE SURFACE

Les travaux autorisés pourront être soumis à des périodes d'interdiction liées à la reproduction piscicole.

A.2-1 Sont réglementés
- la modification des écoulements naturels, notamment dans le cadre de la modification ou de la restauration du réseau de la voirie et des chemins ;
- tous travaux dans le lit mineur des cours d'eau ;
- tous élargissements du profil en travers des cours d'eau et toute modification de leur profil en long, en dehors des ouvrages de franchissement ;
- la destruction de zones de frayères à chabot, vandoise et truite fario du ruisseau de Guenoville ses affluents et sous-affluents, ainsi que la destruction de zones de frayères à brochet de la rivière Meuse.

A.2-2 Sont à favoriser :
- le découpage parcellaire perpendiculaire à la pente de façon à limiter le ruissellement des eaux vers la vallée ;
- la mise en place de ripisylve le long des ruisseaux de Guenoville, du Butel et des Jonquettes. Cette plantation serait composée d'essences diversifiées ;
- le maintien des haies dans le lit majeur de la rivière Meuse.

A.3 - ZONES HUMIDES

Au vu de leurs nombreuses fonctionnalités, la préservation des zones humides remarquables ou ordinaires est un enjeu majeur du SDAGE Rhin-Meuse. Les atteintes à ces milieux doivent en premier lieu être évitées. Si les impacts ne peuvent être évités, toutes les mesures doivent être prises pour les réduire. Pour les cas où des impacts subsisteraient, toute zone humide détruite devra être compensée par une zone humide ayant les mêmes fonctionnalités.

A.3-1 Sont interdits :
- tous dépôts de matériaux, même temporaires, en zone humide et inondable ;
- la suppression des étangs et mares identifiés comme devant être préservés dans l'étude d'aménagement foncier ;
- les travaux de drainage en zone humide.

A.2-2 Sont réglementés
- les remblaiements de zone humide pour la création de chemins ;
- la suppression de type « boisement » et « arbre isolé », situés en zones humides.

MESURES B -VOLET BIODIVERSITE

Les travaux autorisés pourront être soumis à des périodes d'interdiction liées à la nidification des oiseaux.

B.1-1 Sont interdits :
- l'assèchement des prairies humides ;
- tout défrichement dans les espaces boisés classés ;
- le retournement des prairies dites sensibles au titre de la Politique Agricole Commune ;
- le retournement des prairies permanentes en zones inondables.

B.1-2 Sont réglementés :
- la destruction, l'altération ou la dégradation des espèces animales ou végétales protégées et de leurs habitats. Des dérogations peuvent toutefois être autorisées (art. L. 411-2 4° du code de l'environnement) dans le cas d'un intérêt public majeur et ce, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle. Il appartiendra à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de démontrer cet intérêt public majeur sans lequel aucune autorisation ne pourra être délivrée.
- la destruction des arbres (vieux, creux, morts, en têtard...) présentant un intérêt pour la conservation des espèces cavernicoles.

B.1-3 Sont soumises à mesures compensatoires :
Les coupes rases, les destructions de haies, la suppression de plantations d'alignement, ainsi que la suppression d'arbres isolés.

B.1-4 Sont à favoriser :
- le maintien d'une ripisylve diversifiée ;

- les limites séparatives des nouvelles parcelles devront autant que possible s'appuyer sur les éléments linéaires existants du paysage ;
- les boisements non linéaires seront préférentiellement attribués aux propriétaires en place ou à des éleveurs lorsqu'ils sont situés dans des prairies, pour en assurer le maintien ;
- l'orientation des parcelles devra assurer au mieux une transition entre les zones de vergers et d'habitations ;
- les mesures permettant de limiter la dissémination des espèces invasives : mise en place d'une végétation concurrentielle, limitation des transferts de terres, nettoyage pendant les travaux…

MESURES C – VOLET FORESTIER

C.1-1 Sont réglementés :
- les défrichements, les coupes rases, les suppressions de haies. Les travaux autorisés pourront être soumis à des mesures compensatoires.

C.1-2 Est à favoriser :
- la création de haies d'une largeur minimale de 2 à 3 mètres, qui ont un impact positif pour le paysage, la biodiversité et la qualité de l'eau. Les plants doivent être espacés d'environ 1 mètre et l'aménagement doit être multi-strates. Ces haies doivent être constituées d'au minimum 6 essences différentes (espèces locales) et implantées sur une bande herbeuse.

MESURES D -VOLET PAYSAGE

D.1-1 Sont à favoriser :
- le maintien et l'entretien des éléments structurants du paysage.

MESURES F -VOLET ARCHEOLOGIE

F.1-1 Sont réglementés :
- les affouillements susceptibles de porter atteinte aux vestiges archéologiques. Si lors de la réalisation des travaux connexes, des vestiges archéologiques sont mis à jour, ils devront être immédiatement signalés au service régional de l'archéologie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes.

Article 3 Le présent arrêté est transmis au président du Conseil Départemental de la Meuse, au maire de chacune des communes concernées par le projet d'aménagement foncier, à la commission communale d'aménagement foncier.

Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins dans les mairies suivantes : CONSENVOYE, DANNEVOUX, GERCOURT-et-DRILLANCOURT, SEPTSARGES, SIVRY-SUR-MEUSE et VILOSNES-HAURAUMONT.

Il sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

Il est possible de saisir le tribunal administratif de Nancy (5, place de la Carrière – Case Officielle n°38 – 54036 NANCY cedex) pour un recours contentieux. Il est également possible de former un recours gracieux auprès de la préfecture de la Meuse. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux auprès du tribunal administratif. Ce recours doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite).

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Meuse, le directeur départemental des territoires de la Meuse, le président du Conseil Départemental de la Meuse, le président de la commission communale d'aménagement foncier de DANNEVOUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le 12 Mai 2015

Le Préfet,
Jean-Michel MOUGARD

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

COMMISSION PERMANENTE

du jeudi 25 juin 2015

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

NATURE DE L'AFFAIRE

OPERATIONS D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE DANNEVOUX, VILLOTTE DEVANT LOUPPY ET MENAUCOURT - LANCEMENT DES PHASES OPERATIONNELLES

AMENAGEMENT FONCIER ET FORET (13210)

OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY

DELIBERATION DEFINITIVE :

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 déterminant la délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime relatif à l'aménagement foncier rural,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943, validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 et modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé le 20 novembre 2009,

Vu l'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du Code rural et de la pêche maritime et réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 121-20 dudit Code en ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la maîtrise de l'eau,

Vu les propositions et avis de la Commission communale d'aménagement foncier de VILLOTTE DEVANT LOUPPY émis dans ses séances des 28 septembre 2011, 16 mai 2013 et 30 septembre 2014,

Vu l'enquête publique prévue aux articles L. 121-14 et R. 121-21 du Code rural et de la pêche maritime, relative notamment au mode d'aménagement, au périmètre et aux prescriptions environnementales qui s'est tenue du 14 novembre au 16 décembre 2013 ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur,

Vu l'avis de la commune de LISLE-EN-BARROIS rendu le 18 janvier 2014, commune sensible consultée au titre de l'article R.121-21-1 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'absence de délibération de la part du Conseil municipal de LAHEYCOURT dans le délai d'un mois à compter de sa saisine, commune sensible consultée au titre de l'article R.121-21-1 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'avis des communes de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY et LOUPPY-LE-CHATEAU rendus respectivement les 20 janvier 2015 et 6 février 2015, communes concernées, consultées au titre de l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 5 mars 2015 décidant d'ordonner une opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur une partie du territoire de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY avec extension sur la commune de LOUPPY-LE-CHATEAU,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-4849 du 12 mai 2015 définissant les prescriptions environnementales que devront respecter les Commissions d'aménagement foncier dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 20 mai 2015, fixant à titre conservatoire, la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites ou soumises à autorisation, jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY,

Considérant l'intérêt de procéder à une opération d'aménagement foncier agricole et forestier afin d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés agricoles et d'assurer une bonne mise en valeur du territoire au sein du périmètre défini,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er : Un aménagement foncier agricole et forestier est ordonné sur une partie du territoire de la commune de VILLOTTE DEVANT LOUPPY avec extension sur la commune de LOUPPY LE CHATEAU.

Article 2 : Le périmètre de cet aménagement foncier agricole et forestier est fixé comme suit :

COMMUNE	SECTION	LISTE DES PARCELLES DU PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER
VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY	AB	75 à 132, 144 à 162, 164, 182, 183, 185 à 187
	AC	4 à 12, 23 à 66, 68 à 75, 81 à 95, 97, 101 à 135, 137 à 177, 180 à 186, 187p01, 188 à 192
	AD	18, 20 à 22, 25, 26, 68p01, 72p01, 73, 80 à 83, 85, 89 à 99, 105 à 115, 117 à 121, 124p01, 126 à 128, 131 à 135, 136p01, 137, 138p01, 139p01, 140 à 145, 149, 158, 159, 168 à 170, 260, 263 à 270, 281, 282, 296, 309, 342 à 350, 356, 363, 364, 369p01, 375, 385, 402p01, 403p01, 409, 410, 437p01

	AE	75, 76, 78, 81, 82, 88 à 91, 103 à 111, 123, 124, 128 à 131, 155, 170 à 173, 179, 183, 186, 199 à 201, 203, 207 à 210, 214, 220, 223, 224, 227, 228, 230, 237, 239 à 242, 244 à 268, 273, 276, 277, 279, 280, 283 à 285, 288, 290, 291, 293, 294, 295, 298, 299, 302 à 307, 310 à 333, 335, 353 à 359, 367, 369 à 410
	AH	3 à 7, 17, 20 à 25, 27 à 30, 37 à 63, 65 à 69, 71 à 79, 81 à 92, 95, 96, 99, 100
	AI	81, 83, 84, 125, 126, 138, 139, 151
	AK	1 à 38, 40 à 43, 45 à 56, 63 à 69, 73 à 100, 103, 104, 113 à 131, 133 à 183, 186, 189, 190, 192 à 194, 199 à 214, 216 à 236, 238, 239, 245 à 261, 263, 274
	AL	1 à 25, 27 à 67, 84 à 143, 145 à 148, 152, 154
	AM	1, 15 à 37, 40, 41, 45 à 66, 68 à 70, 74 à 78, 80 à 91, 95, 98, 100, 103, 104, 107 à 109, 112, 113, 115, 116, 119 à 121, 123 à 125, 128 à 130, 133 à 141, 143 à 148, 212 à 216, 218, 220, 221, 234, 236, 238
	YC	4 à 16, 46
LOUPPY-LE-CHATEAU	AE	19 à 21, 23, 26, 40 à 42, 45, 50, 51, 54 à 56, 153 à 159
	AH	4, 6 à 9, 20 à 22, 24, 25, 28 à 32, 35, 36, 60, 61, 175, 176, 195 à 197
	AI	1 à 35, 100 à 103, 106, 107, 118, 119, 142, 228 à 230, 273, 274, 282, 285

(p01 : pour partie)

Article 3 : La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des articles 322-1 à 322-4 du Code pénal. Les dommages et intérêts pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations topographiques.

Article 4 : En application de l'article L. 121-19 du Code rural et de la pêche maritime et afin de conserver l'état des lieux concernés par l'aménagement foncier, les travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites ou soumises à autorisation jusqu'à la clôture de l'opération, sont listés dans l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 20 mai 2015.

Ils sont rappelés ci-dessous :

Travaux interdits : la destruction, notamment le défrichement et la coupe à blanc, des espaces boisés, boisements linéaires, haies, vergers, plantations d'alignement et arbres isolés.

Travaux soumis à autorisation, après avis de la Commission communale d'aménagement foncier :
La préparation et/ou l'exécution des travaux de nature à modifier l'état des lieux et notamment :
- l'abattage de bois de toutes essences, y compris pour la satisfaction des besoins domestiques, dont le diamètre excède 10 cm au niveau du sol,
- la plantation d'arbres et arbustes de toutes essences,
- l'arasement de talus, terrassements,
- la création ou suppression de mares, de fossés d'assainissement ou de chemins,
- le creusement de puits,
- les travaux de drainage,
- l'extraction ou dépôt de terre et de tous matériaux,
- la construction de murs, murets, abris, ponts et bâtiments de toutes sortes,
- l'établissement de clôtures (sauf clôtures électriques).

Article 5 : La liste des prescriptions environnementales que les commissions d'aménagement foncier (Commission communale d'aménagement foncier de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY et Commission départementale d'aménagement foncier) devront prendre en compte, en application de l'article L. 121-14 du Code rural et de la pêche maritime, dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, fixée par le Préfet de la Meuse par arrêté n°2015-4849 du 12 mai 2015 est annexée à la présente délibération. Ils devront en outre être compatibles avec les dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Article 6 : A compter de la date d'affichage de la présente délibération et jusqu'à la date de la clôture de l'opération, tout projet de mutation de propriété entre vifs doit être sans délai porté à la connaissance de la Commission communale d'aménagement foncier de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY, en application des dispositions de l'article L.121-20 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : En application de la décision de la Commission départementale d'aménagement foncier de la Meuse du 27 janvier 2015, prise en application de l'article L. 123-4 du Code rural et de la pêche maritime :
- la tolérance, par nature de culture, entre la valeur en productivité réelle des attributions d'un propriétaire et la valeur en productivité réelle des apports de ce propriétaire est de 20 %,
- la surface en deçà de laquelle les apports d'un propriétaire pourront être compensés par des attributions dans une nature de culture différente est de 80 ares.

Article 8 : En application de la décision de la Commission départementale d'aménagement foncier de la Meuse en date du 11 décembre 2012, la surface en dessous de laquelle est possible la procédure de cession des petites parcelles en application de l'article L.121-24 du Code rural et de la pêche maritime est fixée à 1,50 ha.

Article 9 : La présente délibération sera affichée pendant quinze jours au moins à la mairie de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY ainsi qu'en mairies de LOUPPY-LE-CHATEAU, LISLE-EN-BARROIS et LAHEYCOURT. Il sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et à celui de l'Etat

Article 10 : La présente délibération peut être déférée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal administratif de Nancy, 5 place de la carrière, CO n° 20038 à NANCY (54036).

Article 11 : Le Président du Conseil départemental de la Meuse, le Président de la Commission communale d'aménagement foncier de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Directeur des Affaires Juridiques
Jean-Luc GAILLARDIN

Arrêté préfectoral n° 2015 - 4849 du 12 mai 2015 définissant les prescriptions environnementales sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Villotte Devant Louppy

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le titre II du Livre I du Code Rural (parties Législative et Réglementaire) ;

Vu le code de l'environnement, notamment :
- Livre II - titre I relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 (relatifs aux installations, activités et travaux soumis à autorisation ou déclaration), L. 212-1 à L. 212-3 et L. 212-17 ;
- Livre III relatifs aux espaces naturels et plus particulièrement les articles L. 341-1 et suivants (relatifs aux monuments naturels et sites classés), les articles L. 361-1 et suivants (relatifs à l'accès à la

nature) ;
- Livre IV- titre I relatif à la protection de la faune et de la flore, et notamment les articles L. 411-1 et L. 411-2 et les articles L. 414-1 à L. 414-7 ;
- Livre V- titre VI relatif à la prévention des risques naturels, et notamment son article L. 562-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 122-1 et suivants (relatifs aux schémas de cohérence territoriale), L. 123-1 et suivants (relatifs aux plans locaux d'urbanisme), L. 130-1 (classement des espaces boisés) et L. 123-1-5 (protection des éléments du paysage présentant un intérêt écologique) ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 510-1 et suivants concernant l'archéologie préventive, L. 531-14 relatifs aux découvertes fortuites, L. 544-3 et L. 544-4 relatifs aux sanctions encourues, L. 621-31 et suivants relatifs aux périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits et les articles L. 641-1 à L. 642-7 relatifs aux espaces protégés ;

Vu le code forestier et en particulier ses articles L. 341-1 et suivants, L. 342-1 relatif aux défrichements soumis ou non à autorisation préalable et L. 214-13 relatif au défrichement et aux forêts relevant du régime forestier ;

Vu la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Lorraine complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 « Forêts et Etangs d'Argonne » (zone de protection spéciale FR 4112009) ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur du Bassin Seine Normandie du 13 mars 2015, portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-4027 du 3 décembre 2013 arrêtant l'inventaire relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ;

Considérant l'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du code rural et réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 121-20 du code rural, en ce qui concerne les recommandations pour la détermination et la conduite des opérations quant à la prévention des risques naturels relatifs notamment à l'érosion des sols, quant à l'équilibre de la gestion des eaux, à la préservation des espaces naturels remarquables ou sensibles, des paysages et des habitats des espèces protégées ainsi qu'à la protection du patrimoine rural ;

Considérant les propositions de prescriptions émises, en application de l'article L. 121-14 1 et l'art. R. 121-20-1 du code rural, par la commission communale d'aménagement foncier de la commune de VILLOTTE DEVANT LOUPPY dans ses séances des 16 mai 2013 et 30 septembre 2014 ;

Considérant les avis sollicités auprès des conseils municipaux des communes concernées par l'aménagement foncier et potentiellement impactées par les travaux futurs, à savoir : VILLOTTE DEVANT LOUPPY, LOUPPY LE CHATEAU et LISLES EN BARROIS ;

Considérant le périmètre de l'opération d'aménagement foncier adopté au vu des résultats de l'enquête publique par la commission communale d'aménagement foncier du 30 septembre 2014 ;

Considérant les enjeux environnementaux présents sur ce périmètre, qu'il convient de préserver en fixant des prescriptions applicables au plan parcellaire et aux travaux connexes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1er : Périmètre d'application des prescriptions
Les prescriptions ci-dessous s'appliquent au territoire inclus dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de VILLOTTE DEVANT LOUPPY (avec extension sur la commune de LOUPPY LE CHATEAU). Ce périmètre est cartographié dans l'annexe ci-jointe.

Article 2 : Prescriptions
Les prescriptions environnementales, que la commission communale d'aménagement foncier devra respecter en application de l'article R. 121-22 du code rural, sont fixées comme suit **:**

MESURES - A. VOLET EAU

A.1 – EAUX DE SURFACE

Les travaux autorisés pourront être soumis à des périodes d'interdiction liées à la reproduction piscicole.

A.1-1 Sont réglementés

- la modification des écoulements naturels, notamment dans le cadre de la modification ou de la restauration du réseau de la voirie et des chemins ;
- tous travaux dans le lit mineur des cours d'eau ;
- tous élargissements du profil en travers des cours d'eau et toute modification de leur profil en long, en dehors des ouvrages de franchissement ;
- la destruction de zones de frayères du cours d'eau La Chée et de ses affluents et sous-affluents.

A.1-2 Sont à favoriser :

- le découpage parcellaire perpendiculaire à la pente de façon à limiter le ruissellement des eaux vers la vallée ;
- le maintien et la mise en place de ripisylve le long de La Chée et de ses affluents ;
- l'aménagement d'abreuvoirs et façon a éviter le piétinement du bétail ;

A.2 - ZONES HUMIDES

Au vu de leurs nombreuses fonctionnalités, la préservation des zones humides remarquables ou ordinaires est un enjeu majeur, du SDAGE Seine-Normandie. Les atteintes à ces milieux doivent en premier lieu être évitées. Si les impacts ne peuvent être évités, toutes les mesures doivent être prises pour les réduire. Pour les cas où des impacts subsisteraient, toute zone humide détruite devra être compensée par une zone humide ayant les mêmes fonctionnalités.

A.2-1 Sont interdits :

- tous dépôts de matériaux, même temporaires, en zone humide et inondable ;
- la suppression des étangs et mares ;
- les travaux de drainage en zone humide.

A.2-3 Sont réglementés

- les remblaiements de zone humide pour la création de chemins ;
- la suppression de type « boisement » et « arbre isolé », situés en zones humides.

MESURES B -VOLET BIODIVERSITE

Les travaux autorisés pourront être soumis à des périodes d'interdiction liées à la nidification des oiseaux.

B.1-1 Sont interdits :

- l'assèchement des prairies humides ;
- tout défrichement dans les espaces boisés classés ;
- le retournement des prairies dites sensibles au titre de la Politique Agricole Commune ;
- le retournement des prairies permanentes en zones inondables.

B.1-2 Sont réglementés :

- la destruction, l'altération ou la dégradation des espèces animales ou végétales protégées et de leurs habitats. Des dérogations peuvent toutefois être autorisées (art. L. 411-2 4° du code de l'environnement) dans le cas d'un intérêt public majeur et ce, à condition qu'il n'existe pas d'autre

solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle. Il appartiendra à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de démontrer cet intérêt public majeur sans lequel aucune autorisation ne pourra être délivrée.

- la destruction des arbres (vieux, creux, morts, en têtard...) présentant un intérêt pour la conservation des espèces cavernicoles.

B.1-3 Sont soumises à mesures compensatoires :

Les coupes rases, les destructions de haies, la suppression de plantations d'alignement, ainsi que la suppression d'arbres isolés.

B.1-4 Sont à favoriser :

- le maintien d'une ripisylve diversifiée ;
- le maintien des haies ;
- les limites séparatives des nouvelles parcelles devront autant que possible s'appuyer sur les éléments linéaires existants du paysage ;
- les boisements non linéaires seront préférentiellement attribués aux propriétaires en place ou à des éleveurs lorsqu'ils sont situés dans des prairies, pour en assurer le maintien ;
- l'orientation des parcelles devra assurer au mieux une transition entre les zones de vergers et d'habitations ;
- les mesures permettant de limiter la dissémination des espèces invasives : mise en place d'une végétation concurrentielle, limitation des transferts de terres, nettoyage pendant les travaux…

MESURES C – VOLET FORESTIER

C.1-1 Sont réglementés :

- les défrichements, les coupes rases, les suppressions de haies. Les travaux autorisés pourront être soumis à des mesures compensatoires.

C.1-2 Est à favoriser :

- la création de haies d'une largeur minimale de 2 à 3 mètres, qui ont un impact positif pour le paysage, la biodiversité et la qualité de l'eau. Les plants doivent être espacés d'environ 1 mètre et l'aménagement doit être multi-strates. Ces haies doivent être constituées d'au minimum 6 essences différentes (espèces locales) et implantées sur une bande herbeuse.

MESURES D -VOLET PAYSAGE

D.1-1 Sont à favoriser :

- le maintien et l'entretien des éléments structurants du paysage.

MESURES E -VOLET ARCHEOLOGIE

E.1-1 Sont réglementés :

- les affouillements susceptibles de porter atteinte aux vestiges archéologiques. Si lors de la réalisation des travaux connexes, des vestiges archéologiques sont mis à jour, ils devront être immédiatement signalés au service régional de l'archéologie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis au président du Conseil Départemental de la Meuse, au maire de chacune des communes concernées par le projet d'aménagement foncier, à la commission communale d'aménagement foncier.

Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins dans les mairies suivantes : VILLOTTE DEVANT LOUPPY, LOUPPY LE CHATEAU et LISLES EN BARROIS.

Il sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

Il est possible de saisir le tribunal administratif de Nancy (5, place de la Carrière – Case Officielle n°38 – 54036 NANCY cedex) pour un recours contentieux. Il est également possible de former un recours

gracieux auprès de la préfecture de la Meuse. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux auprès du tribunal administratif. Ce recours doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite).

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Meuse, le directeur départemental des territoires de la Meuse, le président du Conseil Départemental de la Meuse, le président de la commission communale d'aménagement foncier de VILLOTTE DEVANT LOUPPY sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le 12 Mai 2015

Le Préfet,
Jean-Michel MOUGARD

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

COMMISSION PERMANENTE

du jeudi 25 juin 2015

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

NATURE DE L'AFFAIRE

OPERATIONS D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE DANNEVOUX, VILLOTTE DEVANT LOUPPY ET MENAUCOURT - LANCEMENT DES PHASES OPERATIONNELLES

AMENAGEMENT FONCIER ET FORET (13210)

OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE MENAUCOURT

DELIBERATION DEFINITIVE :

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de MENAUCOURT,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 déterminant la délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime relatif à l'aménagement foncier rural,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943, validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 et modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé le 20 novembre 2009,

Vu l'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du Code rural et de la pêche maritime et réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 121-20 dudit Code en ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la maîtrise de l'eau,

Vu les propositions et avis de la Commission communale d'aménagement foncier de MENAUCOURT émis dans ses séances des 27 août 2010, 6 octobre 2010, 9 décembre 2013 et 1er décembre 2014,

Vu l'enquête publique prévue aux articles L. 121-14 et R. 121-21 du Code rural et de la pêche maritime, relative notamment au mode d'aménagement, au périmètre et aux prescriptions environnementales qui s'est tenue du 13 mai au 17 juin 2014 ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur,

Vu l'avis de la commune de LIGNY EN BARROIS rendu le 14 octobre 2014, commune sensible consultée au titre de l'article R.121-21-1 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'avis de la personne publique gestionnaire du domaine public fluvial rendu le 26 janvier 2015, saisie conformément à l'article R. 121-21-1 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'avis des communes de MENAUCOURT, CHANTERAINE, LONGEAUX, GIVRAUVAL et NAIX-AUX-FORGES rendus respectivement les 19 janvier 2015, 12 janvier 2015, 17 janvier 2015, 23 février 2015 et 23 janvier 2015, communes concernées, consultées au titre de l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération de la commune de NAIX-AUX-FORGES du 23 janvier 2015 acceptant l'extension du périmètre proposé par la commission de MENAUCOURT sur plus de 5% de son territoire,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 5 mars 2015 décidant d'ordonner une opération d'Aménagement foncier agricole et forestier avec inclusion d'une zone forestière en application des dispositions de l'article L. 123-23 du Code rural et de la pêche maritime sur une partie du territoire de MENAUCOURT avec extension sur les communes de CHANTERAINE, LONGEAUX, GIVRAUVAL et NAIX-AUX-FORGES,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-4847 du 12 mai 2015 définissant les prescriptions environnementales que devront respecter les Commissions d'aménagement foncier dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 20 mai 2015, fixant à titre conservatoire, la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites ou soumises à autorisation, jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de MENAUCOURT,

Considérant l'intérêt de procéder à une opération d'aménagement foncier agricole et forestier afin d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés agricoles et d'assurer une bonne mise en valeur du territoire au sein du périmètre défini

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er : Un aménagement foncier agricole et forestier avec inclusion d'une zone forestière en application des dispositions de l'article L. 123-23 du Code rural et de la pêche maritime est ordonné sur une partie du territoire de la commune de MENAUCOURT avec extension sur les communes de CHANTERAINE, LONGEAUX, GIVRAUVAL et NAIX-AUX-FORGES.

Article 2 : Le périmètre de cet aménagement foncier agricole et forestier est fixé comme suit :

COMMUNES	SECTIONS	LISTE DES PARCELLES DU PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER
MENAUCOURT	Section A	56 à 73, 97 à 112, 114 à 123, 126p01, 170, 176, 177, 181, 182, 186, 187, 191p01, 192 à 194, 197, 202 à 207, 208p01, 209p01, 210p01, 211p01, 212 à 217, 218p01, 219p01, 220 à 260, 261p01, 262p01, 263p01, 264p01, 265p01, 266, 267p01, 268p01, 269p01, 270p01, 271 à

		273, 274p01, 275p01, 276, 277, 278p01, 279p01, 280p01, 281 à 285, 286p01, 287 à 293, 296 à 299, 300p01, 300p02, 301, 302, 304p01, 306, 308p01, 356 à 393, 394p01, 398, 401, 411, 424, 457, 478 à 503, 543 à 558, 567 à 612, 623 à 768, 775 à 807, 843, 848 à 866, 868 à 906, 927, 928, 930 à 937, 961, 963, 966p01, 967p01, 968p01, 969p01, 970p01, 971, 975, 976, 977p01, 979p01, 980, 981, 982p01, 983p01, 987p01, 988p01, 989p01, 990, 991, 992p01, 993p01, 994p01, 995, 996, 997p01, 998p01, 999p01, 1003 à 1008, 1014 à 1023, 1026 à 1029, 1032 à 1036, 1039 à 1041, 1048 à 1089, 1090p01, 1091, 1092p01, 1093p01, 1094 à 1096, 1097p01, 1098p01, 1100, 1101p01, 1102p01, 1103p01, 1105 à 1108, 1110 à 1262, 1317, 1318, 1326, 1327, 1330 à 1379, 1381 à 1409, 1412 à 1431, 1433 à 1529, 1531 à 1542, 1544 à 1557, 1559 à 1569, 1571 à 1648, 1656, 1658 à 1686, 1688 à 1697, 1699 à 1731, 1734, 1750 à 1754, 1766, 1773 à 1782,
MENAUCOURT (suite)	Section A (suite)	1851 à 1853, 1860, 1864 à 1870, 1872 à 1927, 1929 à 1994, 1996 à 1998, 2008 à 2051, 2093 à 2105, 2107, 2109 à 2129, 2131 à 2146, 2148 à 2214, 2217, 2218, 2220 à 2222, 2224, 2225, 2228 à 2241, 2244, 2246, 2247, 2250, 2275 à 2280, 2318, 2329, 2331 à 2333, 2337 à 2349
	Section B	1 à 26, 91 à 98, 113 à 157, 198 à 202, 218, 240 à 292, 300, 308 à 310, 316, 324, 329 à 343, 361 à 372, 377, 474 à 586, 600, 603, 604, 606 à 610, 627, 637, 641 à 704, 706 à 709, 712, 771p01, 772p01, 776, 777, 778p01, 805 à 808, 813, 814, 846, 849p01, 850, 851, 856 à 872, 944, 945, 957 à 968, 970 à 982, 985 à 1013, 1026 à 1065, 1073, 1112 à 1115, 1127 à 1137, 1138p01, 1153, 1157 à 1160, 1220, 1221, 1230 à 1256, 1258 à 1305, 1320 à 1352, 1384 à 1408, 1461, 1468, 1469, 1479 à 1502, 1504 à 1510, 1512 à 1525, 1527 à 1688, 1690 à 1757, 1759, 1760, 1762 à 1785, 1787 à 1789, 1792, 1793, 1799 à 1812, 1814 à 1818, 1820 à 1847, 1849 à 1900, 1902 à 1931, 1934 à 1944, 1946 à 1964, 1966 à 1974, 1976, 1980 à 1984, 1987, 1989 à 1991, 1993 à 2002, 2004, 2008 à 2011, 2014, 2015, 2017 à 2022, 2027, 2028, 2033, 2034, 2041, 2043, 2045, 2047 à 2054, 2056 à 2060
	Section C	
		1, 2, 6 à 25, 34 à 42, 44 à 156, 160, 161, 163 à 165, 168, 170 à 172, 174, 176 à 192, 194, 196, 197, 199 à 217, 235 à 302, 305 à 312, 314 à 326, 328 à 332, 336 à 347, 349 à 352, 354 à 357, 360 à 406, 575 à 577, 580 à 590, 592 , 594 à 604, 606 à 635, 642 à 646, 649 à 651, 653 à 748, 849, 964 à 1016, 1083 à 1133, 1135 à 1144, 1151, 1152,

		1806, 1807, 1812, 1813, 1815, 1816, 1818, 1819, 1831 à 1834, 1837, 1838, 1841, 1941, 1942, 1947 à 1950, 1990, 2009 à 2018, 2025, 2027, 2029 à 2031, 2033, 2053, 2055, 2057, 2059, 2061, 2063, 2065, 2067, 2069, 2078 à 2081, 2133 à 2136
	Section YA	1 à 8, 12, 13
	Section YB	3
	Section YD	1 à 11, 15 à 21, 27
CHANTERAINE	Section B	356 à 359, 373, 376, 378, 399
	Section C	1 à 5, 11, 12, 15, 16, 19 à 29, 33 à 36, 40 à 43, 45 à 48, 200 à 205, 346 à 348, 367 à 392, 498, 499, 528, 536 à 540, 545, 546, 548 à 550, 552 à 554, 556, 557
	Section AB	12 à 38, 92, 96 à 103, 109 à 116, 120 à 149, 154 à 163, 222, 223
	Section YA	11 à 14
	Section ZE	39, 40
	Section ZH	46 à 77
CHANTERAINE préfixe n°112 (territoire de CHENEVIERES)	Section A	511, 512, 514
GIVRAUVAL	Section YB	1
NAIX AUX FORGES	Section A	943, 944, 1278, 1283 à 1309, 1310p01, 1311 à 1470, 1473p01, 1474, 1476 à 1478, 1481 à 1486, 1489, 1490, 1496, 1497, 1501 à 1503, 1526, 1566 à 1656, 1661 à 1710, 1712, 1713p01, 1713p02, 1714 à 1745, 1747 à 1756, 1772 à 1809, 1811 à 1857, 2229 à 2260, 2265 à 2267, 2274, 2278, 2279, 2282, 2283, 2295, 2303, 2365, 2366
LONGEAUX	Section ZE	1 à 3, 11 à 20

(P01 : pour partie)

Article 3 : La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des articles 322-1 à 322-4 du Code pénal. Les dommages et intérêts pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations topographiques.

Article 4 : En application de l'article L. 121-19 du Code rural et de la pêche maritime et afin de conserver l'état des lieux concernés par l'aménagement foncier, les travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites ou soumises à autorisation jusqu'à la clôture de l'opération, sont listés dans l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 20 mai 2015.

Ils sont rappelés ci-dessous :

Travaux interdits : la destruction, notamment le défrichement et la coupe à blanc, des espaces boisés, boisements linéaires, haies, vergers, plantations d'alignement et arbres isolés.

Travaux soumis à autorisation, après avis de la Commission communale d'aménagement foncier :
La préparation et/ou l'exécution des travaux de nature à modifier l'état des lieux et notamment :

- l'abattage de bois de toutes essences, y compris pour la satisfaction des besoins domestiques, dont le diamètre excède 10 cm au niveau du sol,
- la plantation d'arbres et arbustes de toutes essences,

- l'arasement de talus, terrassements,
- la création ou suppression de mares, de fossés d'assainissement ou de chemins,
- le creusement de puits,
- les travaux de drainage,
- l'extraction ou dépôt de terre et de tous matériaux,
- la construction de murs, murets, abris, ponts et bâtiments de toutes sortes,
- l'établissement de clôtures (sauf clôtures électriques).

Article 5 : La liste des prescriptions environnementales que les commissions d'aménagement foncier (Commission communale d'aménagement foncier de MENAUCOURT et Commission départementale d'aménagement foncier) devront prendre en compte, en application de l'article L. 121-14 du Code rural et de la pêche maritime, dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, fixée par le Préfet de la Meuse par arrêté n°2015-4847 du 12 mai 2015 est annexée à la présente délibération. Ils devront en outre être compatibles avec les dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Article 6 : A compter de la date d'affichage de la présente délibération et jusqu'à la date de la clôture de l'opération, tout projet de mutation de propriété entre vifs doit être sans délai porté à la connaissance de la Commission communale d'aménagement foncier de MENAUCOURT, en application des dispositions de l'article L.121-20 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : En application de la décision de la Commission départementale d'aménagement foncier de la Meuse du 27 janvier 2015, prise en application de l'article L. 123-4 du Code rural et de la pêche maritime :

- la tolérance, par nature de culture, entre la valeur en productivité réelle des attributions d'un propriétaire et la valeur en productivité réelle des apports de ce propriétaire est de 20 %,
- la surface en deçà de laquelle les apports d'un propriétaire pourront être compensés par des attributions dans une nature de culture différente est de 80 ares.

Article 8 : En application de la décision de la Commission départementale d'aménagement foncier de la Meuse en date du 11 décembre 2012, la surface en dessous de laquelle est possible la procédure de cession des petites parcelles en application de l'article L.121-24 du Code rural et de la pêche maritime est fixée à 1,50 ha.

Article 9 : La présente délibération sera affichée pendant quinze jours au moins à la mairie de MENAUCOURT ainsi qu'en mairies de CHANTERAINE, LONGEAUX, GIVRAUVAL, NAIX AUX FORGES et LIGNY EN BARROIS. Il sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et à celui de l'Etat.

Article 10 : La présente délibération peut être déférée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal administratif de Nancy, 5 place de la carrière, CO n° 20038 à NANCY (54036).

Article 11 : Le Président du Conseil Départemental de la Meuse, le Président de la Commission communale d'aménagement foncier de MENAUCOURT et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Directeur des Affaires Juridiques
Jean-Luc GAILLARDIN

Arrêté préfectoral n° 2015 - 4847 du 12 mai 2015 définissant les prescriptions environnementales sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Menaucourt

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le titre II du Livre I du Code Rural (parties Législative et Réglementaire) ;

Vu le code de l'environnement, notamment :
- Livre II - titre I relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 (relatifs aux installations, activités et travaux soumis à autorisation ou déclaration), L. 212-1 à L. 212-3 et L. 212-17 ;
- Livre III relatifs aux espaces naturels et plus particulièrement les articles L. 341-1 et suivants (relatifs aux monuments naturels et sites classés), les articles L. 361-1 et suivants (relatifs à l'accès à la nature) ;
- Livre IV- titre I relatif à la protection de la faune et de la flore, et notamment les articles L. 411-1 et L. 411-2 et les articles L. 414-1 à L. 414-7 ;
- Livre V- titre VI relatif à la prévention des risques naturels, et notamment son article L. 562-1 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 122-1 et suivants (relatifs aux schémas de cohérence territoriale), L. 123-1 et suivants (relatifs aux plans locaux d'urbanisme), L. 130-1 (classement des espaces boisés) et L. 123-1-5 (protection des éléments du paysage présentant un intérêt écologique) ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 510-1 et suivants concernant l'archéologie préventive, L. 531-14 relatifs aux découvertes fortuites, L. 544-3 et L. 544-4 relatifs aux sanctions encourues, L. 621-31 et suivants relatifs aux périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits et les articles L. 641-1 à L. 642-7 relatifs aux espaces protégés ;

Vu le code forestier et en particulier ses articles L. 341-1 et suivants, L. 342-1 relatif aux défrichements soumis ou non à autorisation préalable et L. 214-13 relatif au défrichement et aux forêts relevant du régime forestier ;

Vu la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Lorraine complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur du Bassin Seine Normandie du 13 mars 2015, portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1982 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux captées des trois captages du SIVOM du Centre Ornain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-4027 du 3 décembre 2013 arrêtant l'inventaire relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ;

Considérant l'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du code rural et réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 121-20 du code rural, en ce qui concerne les recommandations pour la détermination et la conduite des opérations quant à la prévention des risques naturels relatifs notamment à l'érosion des sols, quant à l'équilibre de la gestion des eaux, à la préservation des espaces naturels remarquables ou sensibles, des paysages et des habitats des espèces protégées ainsi qu'à la protection du patrimoine rural ;

Considérant les propositions de prescriptions émises, en application de l'article L. 121-14 1 et l'art. R. 121-20-1 du code rural, par la commission communale d'aménagement foncier de la commune de MENAUCOURT dans la séance du 9 décembre 2013 ;

Considérant les avis sollicités auprès des conseils municipaux des communes concernées par l'aménagement foncier et potentiellement impactées par les travaux futurs, à savoir : LONGEAUX, GIVRAUVAL, NAIX-AUX-FORGES, CHANTERAINES et MENAUCOURT .

Considérant le périmètre de l'opération d'aménagement foncier adopté au vu des résultats de

l'enquête publique par la commission communale d'aménagement foncier du 01 décembre 2014 ;

Considérant les enjeux environnementaux présents sur ce périmètre, qu'il convient de préserver en fixant des prescriptions applicables au plan parcellaire et aux travaux connexes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1er : - Périmètre d'application des prescriptions.
Les prescriptions ci-dessous s'appliquent au territoire inclus dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MENAUCOURT, concernant les communes de LONGEAUX, GIVRAUVAL, NAIX-AUX-FORGES, CHANTERAINES et MENAUCOURT. Ce périmètre est cartographié dans l'annexe ci-jointe.

Article 2 : Prescriptions
Les prescriptions environnementales, que la commission communale d'aménagement foncier devra respecter en application de l'article R. 121-22 du code rural, sont fixées comme suit :

MESURES - A. VOLET EAU

A.1 – EAUX SOUTERRAINES
Le projet d'aménagement foncier de MENAUCOURT est concerné par la présence des périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné du puits communal alimentant en eau potable le SIVOM du Centre Ornain.

A.1-1 Sont à favoriser :
- le maintien ou le retour en prairie des terrains situés dans les périmètres de protection rapproché et éloigné.

A.2 – EAUX DE SURFACE
Les travaux autorisés pourront être soumis à des périodes d'interdiction liées à la reproduction piscicole.

A.2-1 Sont réglementés :
- la modification des écoulements naturels, notamment dans le cadre de la modification ou de la restauration du réseau de la voirie et des chemins ;
- tous travaux dans le lit mineur des cours d'eau ;
- tout élargissement du profil en travers des cours d'eau et toute modification de leur profil en long, en dehors des ouvrages de franchissement ;
- la destruction de zones de frayères à lamproie de planer, chabot et truite fario du ruisseau de Menaucourt ses affluents et sous-affluents et de la rivière Ornain.

A.2-2 Sont à favoriser :
- le découpage parcellaire perpendiculaire à la pente de façon à limiter le ruissellement des eaux vers la vallée ;
- la mise en place de ripisylve le long du ruisseau de Saint-Pierre sur un linéaire d'environ 300 mètres au niveau de sa partie médiane. Cette plantation pourra être composée d'essences diversifiées.

A.3 - ZONES HUMIDES
Au vu de leurs nombreuses fonctionnalités, la préservation des zones humides remarquables ou ordinaires est un enjeu majeur du SDAGE Seine-Normandie. Les atteintes à ces milieux doivent en premier lieu être évitées. Si les impacts ne peuvent être évités, toutes les mesures doivent être prises pour les réduire. Pour les cas où des impacts subsisteraient, toute zone humide détruite devra être compensée par une zone humide ayant les mêmes fonctionnalités.

A.3-1 Sont interdits :
- tout dépôt de matériaux, même temporaires, en zone humide et inondable ;
- la suppression des étangs et mares identifiés comme devant être préservés dans l'étude d'aménagement foncier ;

- les travaux de drainage en zone humide.

A.2-2 Sont réglementés :

- les remblaiements de zone humide pour la création de chemins ;
- les coupes des boisements et des arbres isolés, mentionnés dans l'étude de zones humides, se situant, dans ou à proximité immédiates de zones humides, de cours d'eau et sur les points hauts du territoire.

MESURES B -VOLET BIODIVERSITE

Les travaux autorisés pourront être soumis à des périodes d'interdiction liées à la nidification des oiseaux.

B.1-1 Sont interdits :

- l'assèchement des prairies humides ;
- tout défrichement dans les espaces boisés classés.

B.1-2 Sont réglementés :

- la destruction, l'altération ou la dégradation des espèces animales ou végétales protégées et de leurs habitats. Des dérogations peuvent toutefois être autorisées (art. L. 411-2 4° du code de l'environnement) dans le cas d'un intérêt public majeur et ce, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle. Il appartiendra à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de démontrer cet intérêt public majeur sans lequel aucune autorisation ne pourra être délivrée ;
- la destruction des arbres (vieux, creux, morts, en têtard...) présentant un intérêt pour la conservation des espèces cavernicoles.

B.1-3 Sont soumises à mesures compensatoires :

Les coupes rases, les destructions de haies, la suppression de plantations d'alignement, ainsi que la suppression d'arbres isolés.

B.1-4 Sont à favoriser :

- le maintien d'une ripisylve diversifiée ;
- les limites séparatives des nouvelles parcelles devront autant que possible s'appuyer sur les éléments linéaires existants du paysage ;
- les boisements non linéaires seront préférentiellement attribués aux propriétaires en place ou à des éleveurs lorsqu'ils sont situés dans des prairies, pour en assurer le maintien ;
- l'orientation des parcelles devra assurer au mieux une transition entre les zones de vergers et d'habitations ;
- les mesures permettant de limiter la dissémination des espèces invasives : mise en place d'une végétation concurrentielle, limitation des transferts de terres, nettoyage pendant les travaux… ;
- l'attribution à une collectivité ou la réattribution à leurs anciens propriétaires des vergers actuels.

MESURES C – VOLET FORESTIER

C.1-1 Sont réglementés :

- les défrichements, les coupes rases, les suppressions de haies. Les travaux autorisés pourront être soumis à des mesures compensatoires.

C.1-2 Est à favoriser :

- la création de haies d'une largeur minimale de 2 à 3 mètres, qui ont un impact positif pour le paysage, la biodiversité et la qualité de l'eau. Les plants doivent être espacés d'environ 1 mètre et l'aménagement doit être multi-strates. Ces haies doivent être constituées d'au minimum 6 essences différentes (espèces locales) et implantées sur une bande herbeuse.

MESURES D -VOLET PAYSAGE

D.1-1 Sont à favoriser :

- le maintien et l'entretien des éléments structurants du paysage.

***MESURES F -VOLET ARCHEOLOGIE**

F.1-1 Sont réglementés :

- les affouillements susceptibles de porter atteinte aux vestiges archéologiques. Si lors de la réalisation des travaux connexes, des vestiges archéologiques sont mis à jour, ils devront être immédiatement signalés au service régional de l'archéologie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis au président du Conseil Départemental de la Meuse, au maire de chacune des communes concernées par le projet d'aménagement foncier, à la commission communale d'aménagement foncier.

Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins dans les mairies suivantes : LONGEAUX – GIVRAUVAL – NAIX AUX FORGES – CHANTERAINES et MENAUCOURT.

Il sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

Il est possible de saisir le tribunal administratif de Nancy (5, place de la Carrière – Case Officielle n°38 – 54036 NANCY cedex) pour un recours contentieux. Il est également possible de former un recours gracieux auprès de la préfecture de la Meuse. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux auprès du tribunal administratif. Ce recours doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite).

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Meuse, le directeur départemental des territoires de la Meuse, le président du Conseil Départemental de la Meuse, le président de la commission communale d'aménagement foncier de MENAUCOURT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le 12 Mai 2015

Le Préfet,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2015 - 4964 du 08 septembre 2015 portant versement de l'actif social de l'AAPPMA « Loison et l'Othain » (Saint Laurent sur Othain) à l'AAPPMA « Les pêcheurs à la ligne de Spincourt » (Spincourt) et modification de cette dernière en AAPPMA « L'Amicale des Pêcheurs de Spincourt et Saint Laurent ».

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**,**

Vu le code de l'Environnement et notamment son article R.434-26 ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3983 du 1er décembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu le procès verbal, PV, de l'assemblée générale extraordinaire du 18 janvier 2015 de l'AAPPMA de Saint Laurent sur Othain acceptant la fusion et le transfert de son actif social à l'AAPPMA de Spincourt ;

Vu le PV de l'assemblée générale extraordinaire du 13 février 2015 de l'AAPPMA de Spincourt acceptant la fusion et le transfert de l'actif social de l'AAPPMA de Saint Laurent sur Othain ;

Vu le récépissé de déclaration de dissolution de l'AAPPMA de Saint Laurent sur Othain ;

Vu le PV de l'assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2015 portant changement de dénomination en AAPPMA « L'amicale des pêcheurs de Spincourt et Saint Laurent » par fusion des AAPPMA citées ci-dessus et élection du nouveau Conseil Administratif et de son bureau ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : L'actif social de l'AAPPMA « L'amicale des pêcheurs de Spincourt et Saint Laurent » est composé de l'actif social des AAPPMA de Spincourt et de Saint Laurent sur Othain.

Article 2 : Cet arrêté sera notifié à FRANCOIS J. Michel, ancien président de l'ex AAPPMA de Saint Laurent sur Othain, et au président de l'AAPPMA « L'amicale des pêcheurs de Spincourt et Saint Laurent ».

Article 3 : Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Meuse.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – 54000 NANCY, dans un délai de 2 mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La Sous-Préfecture de Verdun et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera envoyée pour information au Chef du Service départemental de la Meuse de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et au Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pierre LIOGIER

Arrêté préfectoral n° 2015 - 4966 du 17 août 2015 portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant passage busé de 6 mètres pour la création d'un chemin forestier sur le ruisseau d'Eix commune de Abaucourt-Hautecourt

Le préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 19 juin 2015, présenté par la commune de ABAUCOURT HAUTECOURT représentée par Monsieur MITTAUX Jean-Marie, enregistré sous le n° 55-2015-00133 et relatif à un passage busé de 6 mètres pour la création d'un chemin forestier sur le ruisseau d'Eix ;

Vu le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet et comprenant notamment :
- identification du demandeur ;
- localisation du projet ;

- présentation et principales caractéristiques du projet ;
- rubriques de la nomenclature concernées;
- document d'incidences ;
- moyens de surveillance et d'intervention ;
- éléments graphiques ;

Vu l'avis du déclarant concernant les prescriptions spécifiques sollicitées par courrier ;

Vu le récépissé de déclaration du 30 juillet 2015 notifié au pétitionnaire ;

Considérant que la préservation ou la restauration de la fonctionnalité écologique des milieux est nécessaire pour atteindre l'objectif de bon état écologique des eaux ;

Considérant que les travaux prévus doivent être compatibles avec les orientations du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) « Rhin » et « Meuse et Sambre » ;

Considérant l'orientation T3-O4.1 du SDAGE Rhin-Meuse « Limiter au maximum les opérations conduisant à une banalisation, une artificialisation ou une destruction des écosystèmes »

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la MEUSE ;

ARRÊTE

Titre 1 : OBJET DE LA DECLARATION

Objet de la déclaration
Il est donné acte à la commune de ABAUCOURT HAUTECOURT représenté par Monsieur MITTAUX Jean-Marie de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

Passage busé de 6 mètres pour la création d'un chemin forestier sur le ruisseau d'Eix
et situé sur la commune de EIX.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1°) Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A), 2°) Dans les autres cas (D)	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

TITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Prescriptions générales

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent arrêté.

Prescriptions spécifiques
L'objet de ces travaux étant de créer un passage busé sur le ruisseau d'Eix pour engins motorisés afin d'accéder au périmètre de protection de captage d'eau potable de la commune d'Abaucourt-Hautecourt, je vous précise que vous devez respecter les prescriptions suivantes lors de la réalisation de ceux-ci :

- le ruisseau d'Eix (affluent de l'Orne) est classé en 1ère catégorie piscicole suivant le décret n°58-873 du 16 septembre 1958, les travaux sont autorisés du 1er avril au 31 octobre sur ce type de cours d'eau,

- les travaux devront être réalisés en période de basses eaux et ne devront en aucun cas provoquer une coupure dans les écoulements du ruisseau,

- les risques de départs de matériaux en suspension devront être maîtrisés par la mise en place d'un dispositif de collecte et de décantation (filtre), pendant la phase de chantier,

- le risque de pollution chronique ou accidentelle doit être pris en compte (notamment le bon entretien des engins),

- le dimensionnement des buses à mettre en place sera de **diamètre 600 millimètres**,

- **le positionnement longitudinal de la buse** (pente et calage) sera adapté de façon à garantir la continuité écologique. Un aménagement d'un lit d'étiage de façon à garantir une lame d'eau suffisante est assuré. Il s'agira de recréer un fond à l'intérieur de la buse avec la même granulométrie et un substrat de même nature que celui du cours d'eau existant.

- le fond de la buse devra être **enterré d'au moins 20 cm**, de manière à permettre la reconstitution d'un lit naturel dans l'ouvrage (arrêté du 28 novembre 2007),

- l'**exécution des travaux** ne devra pas modifier les berges ou le lit mineur du cours d'eau, celle-ci pourra s'effectuer **à partir des berges** sans qu'une pelle mécanique n'ait à descendre dans le ruisseau.

Modification des prescriptions
Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.
Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

Titre III : DISPOSITIONS GENERALES

Conformité au dossier et modifications
Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.
Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Début et fin des travaux – Mise en service
Le pétitionnaire doit informer le service de police de l'eau instructeur, Monsieur Cyrille CHAROY (03 29 79 92 06) et le service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (03 29 88 53 78) du présent dossier des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

Droit des tiers
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Voies et délais de recours
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Publication et information des tiers
Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de ABAUCOURT-HAUTECOURT, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois ainsi qu'au président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Bassin ferrifère.
Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la MEUSE pendant une durée d'au moins 6 mois.

Exécution
- Le secrétaire général de la préfecture de la MEUSE,
- Le maire de la commune de EIX,
- Le directeur départemental des territoires de la MEUSE,
- Le commandant du Groupement de gendarmerie de la Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MEUSE, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Pour le Préfet de la Meuse
Le Directeur Départemental des Territoires
Pierre LIOGIER

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 28 novembre 2007
- Arrêté du 30 septembre 2014

Arrêté n° 2015 – 4973 du 14 septembre 2015 donnant l'autorisation exceptionnelle de destruction d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis (grand cormoran) pendant la campagne d'hivernage 2015-2016

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.431-6 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 consolidé au 6 décembre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (Phalacrocorax carbo sinensis) ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 aout 2015 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (Phalacrocorax carbo sinensis) pour la période 2015-2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3983 du 1er décembre 2014 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Considérant

- qu'il n'existe pas actuellement d'autre moyen satisfaisant de prévenir les dégâts dus au grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les pisciculture extensives en étangs ;
- les risques présentés par la prédation du grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour le brochet, l'ombre commun et les truites, populations de poissons protégées ;
- le maintien actuel dans un état de conservation favorable des populations concernées ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : Pour prévenir les dégâts sur les pisciculture extensives en étangs, des autorisations individuelles de destruction par tir de spécimens de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis*, sont accordées aux exploitants de pisciculture extensives ou à leurs ayants droit ainsi qu'aux personnes qu'ils délèguent.
Sont considérées comme pisciculture, les exploitations définies à l'article L.431-6 du code de l'environnement, ainsi que les plans d'eau visés aux articles L.431-4 et L.431-7 dudit code, exploités pour la production de poissons.
Pour prévenir les risques présentés par la prédation du grand cormoran pour les populations de poissons protégées, des autorisations individuelles de destruction par tir sont également accordées dans les eaux libres, sous le contrôle technique d'agents assermentés mandatés à cet effet.
Les autorisations précitées sont délivrées dans les conditions déterminées au présent arrêté.

Article 2 : Les bénéficiaires de ces autorisations, les territoires d'intervention et les quotas de prélèvement correspondant sont fixés dans le tableau annexé au présent arrêté (11 pages). Les feuilles 1 à 6 concernent les eaux libres, les feuilles 7 à 11 concernent les étangs, les pisciculture et leurs eaux périphériques.
Dans la limite des quotas départementaux fixés pour 2015-2016 (200 cormorans pour les pisciculture extensives, 350 pour les poissons protégés), la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (Fédération) pourra attribuer une partie du quota non encore affecté ou du quota non atteint, au bénéficiaire qui lui en fait la demande, sous réserve que ce dernier ait atteint son quota et qu'il lui ait retourné sa fiche de résultat de tirs complétée.

Article 3 : La période de prélèvement débutera à compter de la date de la notification du présent arrêté et s'achèvera le 29 février 2016.
Des possibilités complémentaires de destruction par tir sont accordées entre le 1er mars et le 30 avril inclus à M. Claude Thiébaut, compte tenu d'opérations d'alevinage tardif prévues. Cette dérogation complémentaire est accordée uniquement s'il s'engage à ne réaliser aucun effarouchement sonore à l'aide de canons à gaz pendant ces périodes spécifiques, à prévenir le Service Police de l'Eau de la DDT 55 dès qu'il a connaissance de la date d'alevinage et à retourner, au plus tard pour le 10 mai de l'année concernée, à la Fédération, sa feuille de tir complémentaire avec mention de la date d'alevinage.

Article 4 : Pour toute intervention au niveau des canaux, les bénéficiaires devront respecter l'interdiction de circulation et de stationnement de véhicules à moteur sur les chemins de service.

Article 5 : Les bénéficiaires d'autorisation doivent respecter les règles de la police de la chasse, notamment être munis de leur permis de chasser validé pour la saison cynégétique. Les tirs ne sont autorisés que le jour, c'est-à-dire durant la période qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher.
L'utilisation de grenaille de plomb est interdite dans les zones humides.
Les tirs peuvent intervenir jusqu'à 100 mètres des rives du cours d'eau ou du plan d'eau.

Article 6 : Les autorisations préfectorales individuelles sont présentées à toute réquisition des services chargés du contrôle. Elles peuvent être retirées en cas de non-respect des conditions imposées pour leur utilisation ou dans le cas où le quota départemental aurait été atteint.

Article 7 : Les tirs du cormoran sont suspendus une semaine avant les opérations de dénombrement du grand cormoran et autres oiseaux d'eau (opération prévue le 13 janvier 2016).

Article 8 : Les bagues récupérées sur les oiseaux tirés sont adressées à l'Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage (O.N.C.F.S.) – 1, Place Exelmans – 55000 BAR LE DUC.

Article 9 : Les bénéficiaires du présent arrêté devront **rendre compte, pour le 10 mars 2016 au plus tard**, à la Fédération du nombre d'oiseaux tués, les lieux et dates de prélèvement, l'estimation des dégats dus à la présence des cormorans, ainsi que les autres système de protection mis en place (pour les pisciculturesextensives) en retournant la fiche de résultat de tirs qui leur aura été transmise par cette dernière.
A défaut de la transmission de cette fiche entièrement complétée, il ne sera pas délivré de nouvelle autorisation pour l'année suivante. **Les demandes de tir** pour la saison suivante **sont à transmettre pour le 10 mars 2016 au plus tard** également.

Article 10 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de NANCY – 5 place de la Carrière – Case Officiel 20038 – 54038 NANCY Cedex, dans un délai de 2 mois, à compter de la date de notification pour les bénéficiaires, et à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 11 : Une copie du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et envoyée à la Fédération. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Article 12 : La notification individuelle du présent arrêté accompagné de ses annexes sera faite par la Fédération aux bénéficiaires des dérogations.
Article 13 : Le Directeur Départemental des Territoires, le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le 14 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pierre LIOGIER

Feuille 1 **TIREURS DE CORMORANS / Campagne 2015-2016**

EAUX LIBRES / Annexe à l'Arrêté autorisant la destruction d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis.

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	TIREURS	PERMIS	QUALITE	Quota
AAPPMA AUZEVILLE-NEUVILLY	Aire	CLERMONT, VRAINCOURT, AUZEVILLE, RARECOURT, lot 23017	ROSATI Palmiro	200905580126-10A	Trésorier AAPPMA	1
	Aire, Cousances	Ferme d'ABAUCOURT (NEUVILLY)	PHILIPPE Hubert	55-3-63	Président AAPPMA	1
			ROSATI Palmiro	200905580126-10A	Trésorier AAPPMA	
		LAVOYE	CARRE Jacques	54-3-4752	Garde chasse	1
		NEUVILLY, AUBREVILLE	COLLIN Francis	55-3-224	Président ACCA	7
			PHILIPPE Hubert	55-3-63	Président AAPPMA	
			MALHERBE Mickaël	55-3-7430	Garde chasse	
			LEY Florant	51-5-1861	Vice-Pdt AAPPMA	
			GEOFFROY Alain	55-1-2630	Président ACCA	
			LALLEMAND Rudy	55-3-7684	Chasseur	
			LALLEMAND Alain	55-3-2456	Chasseur	
AAPPMA FLEURY S/ AIRE	Aire	NUBECOURT, BULAINVILLE, FLEURY	GENIN Christian	02-2-2719	Garde particulier	2
			DEPONT Thierry	55-1-3496	Président ACCA	
		BEAUSITE, AMBLAINCOURT, COURCELLES S/ AIRE, CHAUMONT S/ AIRE	MARIE Jean-Claude	55-1-2158	Membre assoc. Chasse	
			BOULANGER Benoit	55-1-2103	Président ACCA	
			LAHAYE Daniel	55-3-3854	Garde particulier	
		LONGCHAMPS S/ AIRE	NICOLAS Antoine	055-80008	Membre ACCA	
			ASSA Jean-Marie	55-0-2690	Président ACCA	
AAPPMA PAROIS	Cousances - Vadelaincourt	PAROIS	GREGOIRE Denis	55-3-1032	Chasseur	1
			CHAMPAGNE Bertrand	55-3-6031	Président AAPPMA	
AAPPMA HAUTS DE CHEE	Chée	CONDE EN BARROIS, GENICOURT SS CONDE, LES MARATS, HARGEVILLE	SOURIAU Luc	55-1-3191	Président AAPPMA	4
			LAURENT Jean-Marie	52-03-1401	Chasseur	
			SOURIAU Quentin	55-1-4901	Chasseur	
AAPPMA NETTANCOURT	Chée, Suisy	NETTANCOURT	BUSSON Jean-Raphaël	51-4--3114	Chasseur	1
			SAVOUROUX Francis	55-1-1299	Chasseur	

18

Vu pour être annexées (11 pages) à mon arrêté de ce jour,
Bar le duc, le 14
septembre 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires

signé
Pierre LIOGIER

Feuille 2 **TIREURS DE CORMORANS / Campagne 2015-2016**

EAUX LIBRES / Annexe à l'Arrêté autorisant la destruction d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis.

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	TIREURS	PERMIS	QUALITE	Quota
AAPPMA BAR LE DUC	Ornain	FAINS les SOURCES et VAL D'ORNAIN - lots n°2 et 3	PIZZARO Michel	55-1-1443	Garde	20
			BUSSEZ Fabrice	55-1-4082	Chasseur	
			BUSSEZ Stéphane	55-1-4162	Chasseur	
		FAINS les SOURCES - lots n°1 et 2	BEAUCHET Patrick	55-1-2934	Président Chasse	
			CONTIGNON Pascal	55-1-4716	Vice-Président	
			HENON-BEAUCHET Kevin	55-1-4984	Chasseur	
			MENARD Vincent	55-1-3767	Chasseur	
			ROBINOT Lionel	55-1-3592	Chasseur	
		NEUVILLE/ORNAIN LAIMONT- lots n°5 et 6	SZYNKOWICZ Jimmy	55-1-4482	Chasseur	
			SZYNKOWICZ Sullivan	55-1-4587	Chasseur	
			REGNAULT Jérôme	55-1-4360	Président, Piègeur	
			PERTUIS Nicolas	55-1-4913	Chasseur	
			DUFFAYE Marc	55-1-1002	Chasseur	
			MORLIER Franck	201005590004-10A	Garde, piégeur	
		LONGEVILLE et SAVONNIERES DEVANT BAR	DEPERNET Dominique	55-1-3593	Chasseur	
			GUIOT Michel	55-1-3194	Propriétaire	
GENOT Marcel	Ornain / Domaine du Val d'Ornain	GONDRECOURT	BROSSARD Claude	55-1-1192	Chasseur	2
			RUCKLIN Marc	90-1-2750	Chasseur	
AAPPMA GONDRECOURT	Ornain / Canal	GONDRECOURT, HOUDELAINCOURT, BAUDIGNECOURT	CAREL Jean-Paul	54-4-1056	Chasseur	4
AAPPMA GUERPONT	Ornain	GUERPONT, SILMONT, TRONVILLE, LONGEVILLE	LAMBERT Jérôme	55-1-3975	Chasseur	4
			BRIE Fabrice	55-1-4175	Chasseur	
			HEILLETTE Denis	55-1-4603	Garde pêche	
AAPPMA DEMANGE-AUX-EAUX	Ornain / Canal	DEMANGE-AUX-EAUX Lots 57 à 60 et 62	VAILLANT Lionel	55-02-3131	Chasseur	2
			GUIOT Robert	55-02-377	Président ACCA	
AAPPMA LIGNY EN BARROIS	Ornain / Canal	LIGNY EN BARROIS, GIVRAUVAL, MENAUCOURT, NAIX AUX FORGES, ST AMAND, LONGEAUX, VELAINES, NANCOIS/ORNAIN	MIRAUCOURT Christophe	55-1-4494	Chasseur	8
			DEMIMUID Fabrice	55-01-4720	Président ACCA	
			FABE Joël	55-3-4709	Président AAPPMA	
			BOUR Mikael	55-1-3411	Chasseur	
			BRIE Dylan	20110558001914A	Chasseur	
			DEQUESNES Eric	55-1-3397	Chasseur	
			BARBERY Olivier	55-1-4357	Chasseur	
			LANGLOIS Nicolas	55-1-036	Président ACCA	
			FAUCHARD Julien	55-1-4874	Chasseur	
AAPPMA REVIGNY / ORNAIN	Ornain / Canal	REVIGNY/ ORNAIN - Lots 3 - 5 à 9	BRAHMIA Saïd	55-1-4100	Chasseur-piégeur	10
			LEBOEUF Michel	55-1-1255	Chasseur-piégeur	
			LEBOEUF Patrick	201105580126-08A	Chasseur	
			CELLIER J.Marie	55-1-1223	Chasseur	
			QUEGUINER Patrick	55-1-4135	Chasseur	
			HUSIANYCIA André	55-1-329	Chasseur	
			SCHILTZ Alain	55-1-3985	Garde chasse	

50

Feuille 3 **TIREURS DE CORMORANS / Campagne 2015-2016**

EAUX LIBRES / Annexe à l'Arrêté autorisant la destruction d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis.

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	TIREURS	PERMIS	QUALITE	Quota
AAPPMA SAINT JOIRE	Ornain / Affluents	TREVERAY, SAINT-JOIRE	LINARD Kevin	55-02-3703	Chasseur	1
BROSSARD Claude	Ornain / Affluents	ABAINVILLE, Ru des Peux, Richecourt, Machères	BREDELLE Roland	21/03/3777	Chasseur	2
			BROSSARD Claude	55-1-1192	Garde Chasse	
						3

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	TIREURS	PERMIS	QUALITE	Quota
AAPPMA MOGNEVILLE	Saulx	MOGNEVILLE, Lot 4301	SIMON Michel	10-03-9890	Président ACCA	8
			VARNUSSON Patrick	55-1-1797	Trésorier ACCA	
			BONHOMME Bernard	55-1-3956	Garde assermenté	
			GAY Patrick	55-1-2373	Chasseur	
			ARCHETTI Christian	55-1-2356	Chasseur	
			DUFEY Marc	55-1-1002	Chasseur	
			SOHY Benjamin	51-3-8774	Chasseur	
AAPPMA HAIRONVILLE	Saulx	HAIRONVILLE	COLSON Richard	2004520164304	Locataire droit chasse	1
AAPPMA BEUREY	Saulx	BEUREY	HOFBAUER Alain	55-1-185	Actionnaire	1
			ROBELE Bruno	55-1-3791	Président ACCA	
AAPPMA MONTIERS	Saulx	MONTIERS	BOHIN Gérard	55-1-2453	Président Gic	1
						11

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	TIREURS	PERMIS	QUALITE	Quota
CRUCIFIX Jean-Claude	Othain	MARVILLE	LEDOYEN Marc	0170650	Chasseur	2
			ZUGARO Jean	54-1-4794	Chasseur	
			JIRKOVSKY Eddy	6272136	Chasseur	
			LAFROGNE Gilles	55-3-4672	Chasseur	
AAPPMA ETAIN	Orne	BOINVILLE lots 196, WARCQ Lots 197, ETAIN Lots 199	GARNIER Bernard	55-3-3312	Garde chasse	4
			MEMBRINI André	55-3-2137	Chasseur	
			GARNIER Jean-François	55-3-6964	Garde pêche	
						6

Feuille 4 **TIREURS DE CORMORANS / Campagne 2015-2016**

EAUX LIBRES / Annexe à l'Arrêté autorisant la destruction d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	TIREURS	PERMIS	QUALITE	Quota
MARIE Gérard	Meuse (Nord) / Canal	REGNEVILLE, SAMOGNEUX, FORGES S/ M, BRABANT Lot 14	MARIE Gérard	55-3-460	Locat. droit chasse Lot N°15	8
			RENAC Thierry	55-3-5399	Actionnaire Lot N°15	
			DAILLE Jacques	55-3-2360	Actionnaire Lot N°15	
			RENAC Max	55-3-3571	Actionnaire Lot N°15	
			MANSUY Jean-Pierre	55-3-993	Actionnaire Lot N°15	
			MASSE Jean-Claude	55-3-122	Actionnaire Lot N°15	
			MARTIN Francis	55-3-1001	Actionnaire Lot N°15	
AAPPMA DUN/MEUSE	Meuse (Nord) / Canal	DUN, DOULCON, CLERY, LINY, BRIEULLES, SASSEY Meuse sauvage et Meuse canalisée Lots 21, 74,75,76,77,78,79,80, 96,97,97bis,98	GROS Jean-Pierre	55-3-2580	Pêcheur, chasseur	10
			GODET Christophe	55-3-7453	Pêcheur, chasseur	
			GODET Gérard	55-3-1595	Pêcheur, chasseur	
			GODET Steeven	BE 183267	Pêcheur, chasseur	
			VITRY Michel	55-3-3754	Pêcheur, chasseur	
			FRICHE Philippe	54-1-5869	Pêcheur, chasseur	
			HUMBERT Florent	20110558010416	Pêcheur, chasseur	
			SALANOWSKI Fabien	5536401	Pêcheur, chasseur	
			WILLEMDJ Luc	5536599	Pêcheur, chasseur	
AAPPMA LONGWY-MEUSE	Meuse (Nord) / Canal	Marre et CHAMPNEUVILLE - lot n°12	AUBRY Jean-Luc	55-3-5645	Locataire droit chasse	8
			ROUYER Loïc	20100558007613-B	Tireur	
			ROUYER Francis	55-3-3258	Tireur	
		Du pont en fer de CHAMPNEUVILLE à la borne K 22 de l'ancienne Meuse navigable, noues Resot et Beusot, lots 65 et 54, lot n°13	RAFFA Manuel	55-3-3215	Locataire droit chasse	8
			RAFFA Pascal	55-3-3030	Actionnaire	
			RAFFA Nicolas	201205580018-15A	Tireur	
			BINDA Jean-Claude	55-3-3038	Actionnaire	
			BINDA Franck	55-3-6179	Actionnaire	
AAPPMA STENAY-POUILLY	Meuse (Nord) / Canal	POUILLY - Lots 82, 83, 83bis, 84 à 89, 103 à 106	HUBERT Françoise	08-3-3166	Chasseur	2
			BRAULT Alain	55-3-873	Chasseur	
			LEPINE Claude	55-3-320	Chasseur	
	Meuse (Nord)	STENAY, WISEPPE, CESSE, LUZY, INOR, POUILLY	HYNECK Florent	2010055800	Chasseur	3
			PIERRARD Florent	55-3-4556	Chasseur	
			CAMUS Jean Marie	55-3-7113	Chasseur	
			FRANCOIS Jean-Marc	08-03-2883	Chasseur	
			BRAULT Alain	55-3-873	Chasseur	
			VAUCHER Damien	55-3-5814	Chasseur	

39

Feuille 5 **TIREURS DE CORMORANS / Campagne 2015-2016**

EAUX LIBRES / Annexe à l'Arrêté autorisant la destruction d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis.

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	TIREURS	PERMIS	QUALITE	Quota
DIEUE	Meuse (Médian) / Canal	LES MONTHAIRONS	POINSIGNON Aurélien	55-3-7459	Garde Chasse	15
			POINSIGNON Jean-Claude	55-3-7211	Chasseur, piégeur	
		ANCEMONT	PORINI Patrick	20130559000713	Garde Particulier	
			FURQUAND Thierry	55-35-046	Garde Chasse - Piégeur	
		DIEUE	HUMBERT Francis	55-3-5899	Chasseur	
			COLIN Maxime	55-3-6728	Garde Chasse	
		DUGNY	LEROY Daniel	55-33-520	Chasseur	
			LUNEAUT Manuel	55-3-6310	Technicien Fédé chasse	
LACROIX	Meuse (Médian) +affluents / Canal	LACROIX, WOIMBEY	HUTIN Hervé	55-02-2962	Piégeur	10
			HUTIN Romain	201205580055-14B	Chasseur, Piègeur	
		TROYON et Vieille Meuse	HENRY Jean-Marc	55-02-3782	Chasseur	
			GENTER Gérard	55-02-2546	Chasseur, Piègeur	
		LACROIX	LOUIS Jean	55-02-2547	Chasseur	
			AUBRY Emmanuel	55-02-3745	Chasseur, Piègeur	
SAINT-MIHIEL	Meuse (Médian) / Canal	Ensemble des lots	CASSAGNE Raymond	10-3-14211	Vice-Président	15
			ZANY Georges	55-02-1526	Président AAPPMA	
		SAMPIGNY Lot 16, 17	PINETTI Daniel	55-02-314	Garde Particulier	
		MAIZEY Lots 22 à 28	DAUCHELLE Yves	55-02-557	Chasseur	
		SAMPIGNY Lots 16 et 17	DELWAL Cyrille	55-02-3068	Chasseur	
		CHAUVONCOURT lots 19 à 21	PANCHER Jean	55-02-540	Adjudicataire locataire	
		SAMPIGNY Lots 16 à 18	VAUTRIN Manoël	55-02-2855	Garde assermenté	
		KOEUR Lots 16 à 18	BASSOT Daniel	55-02-419	Garde assermenté	
		LES PAROCHES Lots 22 à 28	BURNET Jean-Noël	55-02-1985	Chasseur	
		MECRIN Lots 15 et 16	LEBRUN Rémy	55-02-2883	Garde Particulier	
TILLY	Meuse (Médian) / Canal	VILLERS S/MEUSE, AMBLY	MANNI Franck	55-3-5483	Garde assermenté	5
			MANNI Florian	55-3-7467	Piègeur	
			PERIDON Thierry	55-3-6349	Chasseur	
			RAMASEILLES Jérôme	55-3-6610	Chasseur	
			RUSQUIN Bernard	55-3-7226	Garde chasse	
			MARCHE Clément	200905580050-06A	Chasseur	
			MARCHE Jeoffroy	55-3-6699	Chasseur	
		TILLY, BOUQUEMONT	LUNEAUT Manuel	55-3-6310	Chasseur	
						45

Feuille 6 **TIREURS DE CORMORANS / Campagne 2015-2016**

EAUX LIBRES / Annexe à l'Arrêté autorisant la destruction d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis.

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	TIREURS	PERMIS	QUALITE	Quota
VERDUN	Meuse (Médian) / Canal	VERDUN, BELLERAY, HAUDAINVILLE, Meuse canalisée et Meuse sauvage, canal, lot n°9	LUNEAULT Manuel	55-3-6310	Tireur	25
			LANTREIBECQ Jean-Pierre	55-3-5809	Tireur	
			MERCIER Christian	55-3-6600	Tireur	
		VERDUN, BRAS/MEUSE, Meuse et annexes, Canal, Brachard	HARACZAY Laurent	55-3-5698	Président ACCA	
			GATELLIER	55-3-4895	Tireur	
			RAFFA Emmanuel	55-3-3215	Garde chasse ACCA	
		VACHERAUVILLE, Ruisseau Siphar, canal bief 21, Meuse lots 62 et 63	ROUYER Benoît	55-3-5031	Président ACCA	
			ROUYER Francis	55-3-3258	Secrétaire ACCA	
			ROUYER Loïc	20100558007613-B	Tireur	
		CHARNY, VACHERAUVILLE, Meuse, canal, lot n°11	BOURSEAUX Denis	55-3-3256	Locataire droit de chasse	
			LEDON Daniel	55-3-6972	Actionnaire	
			AUBRY Pierre	55-3-1259	locataire droit de chasse	
			RICHARD Hubert	55-3-2612	Actionnaire	
		BELLEVILLE, Canal, Meuse	REVEANI Bernard	55-3-3964	Tireur	
			ROBERT Alain	55-3-3111	Vice-Pdt ACCA	
		CHARNY/MEUSE, Meuse	LEPEZEL Didier	55-3-5191	Tireur	
			THEVENIN Jordan	55-3-5052	Tireur	
			FRIANG Bruno	55-3-6257	Tireur	
COMMERCY	Meuse (Sud), Canal, ruisseau Aulnois	COMMERCY, VIGNOT, EUVILLE	HIRSCH Philippe	55-02-242	Garde chasse	2
			MATHIUS Joël	55-02-1856	Chasseur	
			HART Jonathan	55-02-3612	Chasseur	
OURCHES-FOUG	Meuse (Sud)	OURCHES	JACQUEMARD Pascal	51-3-7151	Locataire droit chasse	7
		VAUCOULEURS	BOSMALLER Gérard	55-02-2140	Président ACCA	
			ZIMMERMANN Jérém	54-04-2726	Membre ACCA	
		NEUVILLE	OLIVIER Roland	54-4-778	Membre ACCA	
		CHAMPOUGNY	LIEBAULT Michel	55-02-2985	Président ACCA	
SORCY – PAGNY	Meuse (Sud) / Canal	SORCY, PAGNY S/ MEUSE	RAIWISQUE Roger	55-02-28	Chasseur	25
			DAILLY Michel	55-2-2726	Chasseur	
			MANSUY Gérard	55-02-3100	Chasseur	
			JACQUEMIN Ludovic	0-17-1158	Chasseur	
			MARIE Gilles	55-1-1989	Garde chasse	
			GUILLEMIN Philippe	55-02-2665	Garde pêche	
			GERARDIN Louis	55-02-991	Chasseur	
			LAMOTTE Dimitri	55-02-44	Chasseur	
VOID-VACON	Meuse (Sud) / Canal / Vidus	VOID-VACON Lots AAPPMA Meuse, Canal , Vidus, Meholle	BEURTHERET Daniel	55-1-1418	Membre AAPPMA	20
			DAILLY Bruno	55-02-2760	Membre AAPPMA	
			PINTO Daniel	55-01-0142	Membre AAPPMA	
			CAILLE Rémy	55-2-2761	Membre AAPPMA	
			CHALON Sébastien	55-02-3444	Membre AAPPMA	
			FONTAINE Jannick	55-3-4199	Membre AAPPMA	
		TROUSSEY	JACQUEMIN Bruno	55-02-2459	Chasseur	
			JACQUEMIN Ludovic	55-02-3746	Chasseur	

79

Total Eaux Libres : 251

Feuille 7 **TIREURS DE CORMORANS / Campagne 2015-2016**

ETANGS, PISCICULTURES, EAUX CLOSES ET PERIPHERIQUES / Annexe à l'Arrêté autorisant la destruction d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis.

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	Secteur	TIREURS	PERMIS	QUALITE	Quota
PHILIPPE Hubert	Le Petit Etang	LAVOYE	Argonne	PHILIPPE Hubert	55-3-63	Propriétaire	1
				CARRE Jacques	54-3-4752	Garde particulier	
ZACHARIAS Jean-Pierre	Etang Zacharias	VRAINCOURT	Argonne	PHILIPPE Hubert	55-3-63	Président AAPPMA	1
				ROSATI Palmiro	200905580126-10A	Trésorier AAPPMA	
				ZACHARIAS Bernard	55-3-3206	Chasseur	
ROSATI Palmiro	Etang de Brigiamme	LOCHERES	Argonne	ROSATI Palmiro	200905580126-10A	Locataire	1
AAPPMA AUZEVILLE	Etang des Bercettes	NEUVILLY	Argonne	COLLIN Francis	55-3-224	Président ACCA	4
				PHILIPPE Hubert	55-3-63	Président AAPPMA	
				MALHERBE Mickaël	55-3-7430	Garde ACCA	
				ROSATI Palmiro	200905580126-10A	Chasseur	
ROUSSEL Claude	Etang sous le Buisson	NEUVILLY	Argonne	PHILIPPE Hubert	55-3-63	Président AAPPMA	1
				MALHERBE Mickaël	55-3-7430	Chasseur/Garde	
JEANNEL Jean-Pierre	Etang de Parois	LAVOYE	Argonne	JEANNEL Jean-Pierre	55-3-2420	Propriétaire	2
				HEULLY Philippe	55-3-4057	Chasseur	
PETIT Jean	Etang Dame Barbe	VAUBECOURT	Argonne	CABART Serge	55-1-1804	Garde particulier	1
				AUBRY Pascal	55-1-1799	Chasseur	
				AUBRY Hugues	215395	Chasseur	
PROTAIN Alain	Etang le Grand Coubreuil	TRIAUCOURT	Argonne	PROTAIN Alain	51-1-3669	Propriétaire	1
				CABART Serge	55-1-1804	Chasseur	
				PIGAIANI JC	51-1-757	Chasseur	
				THIBLET Gilles	51-1-377	Chasseur	
				COLIN Michel	54-2-4097	Chasseur	
THOMAS Michel	Etang du Bois Japin	LISLE EN BARROIS	Argonne	THOMAS Michel	55-1-560	Locataire	1
				BAUDIER Pierre	55-1-1801	Chasseur	
				DETAL Philippe	55-1-3641	Chasseur	

13

Feuille 8 **TIREURS DE CORMORANS / Campagne 2015-2016**

ETANGS, PISCICULTURES, EAUX CLOSES ET PERIPHERIQUES / Annexe à l'Arrêté autorisant la destruction d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis.

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	Secteur	TIREURS	PERMIS	QUALITE	Quota
THIEBAUT Claude	Etang des Brauzes	LISLE EN BARROIS	Argonne	THIEBAUT Claude	55-1-556	Propriétaire	8
				AUBRY Pascal	55-1-1799	Chasseur	
				PITOUT Sébastien	20120519004210	Chasseur	
				DHAUSSY Hervé	51-5056	Chasseur	
				OUDY Jean-Pierre	51-5-410	Chasseur	
				DOMMARTIN Claude	5141251	Chasseur	
				AUBRY Hugues	215395	Chasseur	
				FAUQUENOT Jean-Jacqu	51-5-55	Chasseur	
				MUNEREL Guy	55-1-797	Chasseur	
				LAUX Olivier	55-1-4306	Chasseur	
THIEBAUT Claude (pour M. WELLS)	Etang du Cheminel	LISLE EN BARROIS	Argonne	AUBRY Hugues	215395	Chasseur	8
				AUBRY Pascal	55-1-1799	Chasseur	
				DHAUSSY Georges	51-5-1067	Chasseur	
				DHAUSSY Hervé	51-5056	Chasseur	
				DOMMARTIN Claude	5141251	Chasseur	
				FAUQUENOT Jean-Jacqu	51-5-55	Chasseur	
				LAUX Olivier	55-1-4306	Chasseur	
				MUNEREL Guy	55-1-797	Chasseur	
				OUDY Jean-Pierre	51-5-410	Chasseur	
				PITOUT Sébastien	20120519004210	Chasseur	
				THIEBAUT Claude	55-1-556	Chasseur	
				THIEBAUT Tristan	55-1-4944	Chasseur	
AAPPMA BAR-LE-DUC	Ballastières Collot	MUSSEY-VAL D'ORNAIN	Barrois	COLLOT François	55-1-392	Propriétaire	4
				DELASSUE Julien	55-1-4129	Garde chasse	
				DELASSUE Daniel	55-1-11	Garde chasse	
	Ballastières Foissy et Nogent	VARNEY		CATALOGNA Elvio	55-1-371	Chasseur	4
				FOISSY Didier	55-02-2904	Propriétaire	
				FOISSY Ludovic	55-02-3279	Propriétaire	
YUNG Alain	Etang zone de la Praye	LONGEVILLE	Barrois	GUIOT Michel	55-1-3194	Chasseur	1
AAPPMA GONDRECOURT	Etang de la Machère, ballastière	HOUDELAINCOURT	Barrois	CAREL Jean-Paul	54-41-056	Chasseur	1
AAPPMA LIGNY EN BARROIS	Ballastières	GIVRAUVAL	Barrois	MIRAUCOURT Christophe	55-1-4494	Chasseur	2
				DEMIMUID Fabrice	55-01-4720	Président ACCA	
				FABE Joël	55-3-4709	Président AAPPMA	
				BOUR Mikael	55-1-3411	Chasseur	
				BRIE Dylan	20110558001914A	Chasseur	
				DEQUESNES Eric	55-1-3397	Chasseur	
				BARBERY Olivier	55-1-4357	Chasseur	
				LANGLOIS Nicolas	55-1-036	Président ACCA	
				FAUCHARD Julien	55-1-4874	Chasseur	
GENOT Marcel	Etang du Val d'Ornain	GONDRECOURT	Barrois	BROSSARD Claude	55-1-1192	Garde chasse	1
				RUCKLIN Marc	90-1-2750	Chasseur	
LABROSSE Rémi	Pisciculture du Vaucheron	GONDRECOURT	Barrois	LABROSSE Rémi	55-3-5992	Propriétaire	1

30

Feuille 9 **TIREURS DE CORMORANS / Campagne 2015-2016**

ETANGS, PISCICULTURES, EAUX CLOSES ET PERIPHERIQUES / Annexe à l'Arrêté autorisant la destruction d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis.

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	Secteur	TIREURS	PERMIS	QUALITE	Quota
PETIT Geoffroy	Etang de Morinval	LAHEYCOURT	Barrois	PETIT Geoffroy	BA64601	Propriétaire	1
NOEL Philippe	Etang du Moulin	SOMMEILLES NETTANCOURT	Barrois	NOEL Philippe	51-5-1485	Propriétaire	2
				LAGARDE Yvan	26-11-090	Garde chasse	
MENY Alain	Etang la Dévoite	VAL D'ORNAIN	Barrois	MENY Alain	88-1-4040	Propriétaire	2
HENRY Christian	Etang de Laimont	LAIMONT	Barrois	HENRY Christian	55-1-1971	Propriétaire	1
THOUVENIN Emile	La Gravière	LAIMONT	Barrois	THOUVENIN Emile	55-1-107	Propriétaire	1
AAPPMA DUN S/ MEUSE	Ballastières	DUN S/ MEUSE à CLERY PETIT	Nord	GROS Jean-Pierre	55-3-2580	Pêcheur, chasseur	6
				GODET Christophe	55-3-7453	Pêcheur, chasseur	
				GODET Gérard	55-3-1595	Pêcheur, chasseur	
				GODET Steeven	BE 183267	Pêcheur, chasseur	
				VITRY Michel	55-3-3754	Pêcheur, chasseur	
				FRICHE Philippe	54-1-5869	Pêcheur, chasseur	
				HUMBERT Florent	20110558010416	Pêcheur, chasseur	
				SALANOWSKI Fabien	5536401	Pêcheur, chasseur	
				WILLEMDJ Luc	5536599	Pêcheur, chasseur	
FRANCOIS Bernard	Etang François - Brion	VILOSNES	Nord	FRANCOIS Bernard	55-03-2069	Propriétaire	1
				FRANCOIS Florent	55-36-347	Chasseur	
KLEINBAUER J.	Etang Kleinbauer	SAULMORY-VILLEFRANCHE		FRANCOIS Bernard	55-03-2069	Locataire droit de chasse	1
MAYOT Ghislain	Etang la Sablière Mayot + SCI Marcelle/Henri	MOUZAY	Nord	MAYOT Ghislain	55-3-645	Propriétaire	3
AAPPMA STENAY	Etangs de la Dodanne	STENAY	Nord	FRANCOIS Jean-Marc	08-03-2883	Chasseur	2
				VAUCHER Damien	55-3-5814	Chasseur	
	Etangs de la Dodanne et Breda	STENAY		BRAULT Alain	55-3-878	Chasseur	

20

Feuille 10 **TIREURS DE CORMORANS / Campagne 2015-2016**

ETANGS, PISCICULTURES, EAUX CLOSES ET PERIPHERIQUES / Annexe à l'Arrêté autorisant la destruction d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis.

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	Secteur	TIREURS	PERMIS	QUALITE	Quota
AAPPMA DIEUE	Ballastières NANTY	ANCEMONT	Meuse (Médian)	FURQUAND Thierry	55-35-046	Garde Chasse – Piégeur	4
				PORINI Patrick	20130559000713	Garde Chasse	
SCI de la BARRIERE	Ballastière	DUGNY	Meuse (Médian)	PETTAZZONI René	55-1-939	Propriétaire, gérant Sci	10
				PETTAZZONI Gilles	55-3-4044	Président ACCA	
				LEROY Daniel	55-33-520	Chasseur	
LACROIX	Ballastière	LACROIX, WOIMBEY	Meuse (Médian)	MESOT Baptiste	55-02-3478	Chasseur - Piégeur	1
AAPPMA VERDUN	Etg Danjean et Pré Carré, Paquis Bertin, Nigricollis	THIERVILLE, CHARNY	Meuse (Médian)	NICOLAS Patrick	55-3-7545	Garde pêche	45
				LACROIX Jean-Yves	55-3-99	Garde pêche	
				RAGUSA José	55-3-7126	Tireur	
				ROMAIN Rémy	55-3-7332	Tireur	
				PONT René	55-3-5304	Chasseur	
	Ballastière Alain Housson	VACHERAUVILLE		ROUYER Benoît	55-3-5031	Président ACCA	
				ROUYER Francis	55-3-3258	Secrétaire ACCA	
				ROUYER Loïc	20100558007613-B	Tireur	
	Ballastières	CHARNY		LEPEZEL Didier	55-3-5191	Tireur	
				THEVENIN Jordan	55-3-5052	Tireur	
				FRIANG Bruno	55-3-6257	Tireur	
	Etang Wameau	BELLEVILLE		ROBERT Alain	55-3-3111	Vice-Pdt ACCA	
				LACROIX Jean-Yves	55-3-99	Garde pêche	
				REVEANI Bernard	55-3-3064	Tireur	
DEBEUX Serge	Etang Fosse aux Roseaux	BELLEVILLE	Meuse (Médian)	DEBEUX Michel	55-3-5407	Chasseur	1
				MARIE Gérard	55-3-460	Chasseur	
LEFRAND Philippe	Etang de Bethelainville	BETHELAINVILLE	Meuse (Médian)	LEFRAND Philippe	215803	Propriétaire	1
BLANDIN Daniel	Etang la Cumine	CHARNY	Meuse (Médian)	PERSON Gilles	55-3-4549	Tireur	1
				PERSON Céline	55-3-7682	Tireur	

63

Feuille 11 **TIREURS DE CORMORANS / Campagne 2015-2016**

ETANGS, PISCICULTURES, EAUX CLOSES ET PERIPHERIQUES / Annexe à l'Arrêté autorisant la destruction d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis.

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	Secteur	TIREURS	PERMIS	QUALITE	Quota
FDPPMA	Etang Perroi, Etang Grandjean Etang Hautbois	ABAUCOURT ETAIN FROMEZEY HERMEVILLE	Woevre	PHILIPPE Hubert	55-3-63	Membre CA	3
				ROSATI Palmiro	200905580126-12-A	Chasseur	
				NICOLAS Patrick	55-3-7545	Chasseur	
NODARI Pascal	Etang Domrémy la Canne	DOMREMY LA CANNE	Woevre	NODARI Pascal	55-3-5546	Propriétaire	1
				NODARI Mickaël	55-3-7574	Chasseur - piégeur	
				NODARI Pierre	55-3-7452	Garde particulier - Chasseur	
MARTIN Francis	Etang de la Plume	DIEPPE sous DOUAUMONT	Woevre	MARTIN Francis	55-3-1001	Propriétaire	1
BARD François	Etang Chênas, Etang Sponville, Etang de Bezonvaux	BEZONVAUX	Woevre	BARD François	201205590004	Propriétaire	1
				BARD Antoine	55-3-6730	Chasseur	
MAX Jean-Marie	Etang devant le Bois de Moranville	MORANVILLE	Woevre	MAX Jean-Marie	55-3-1575	Propriétaire	1
				ZENON Eric	55-3-5106	Chasseur	
				WITTOZ Laurent	55-3-6807	Chasseur	
BAILLARD Didier	Etang du Pré Chapon	RICHECOURT	Woevre	KNAFF Jean-Francois	57-9-1552	Chasseur	2
				LEGOUX Pascal	2393	Chasseur	
				DESCOSSY Christian	57-04-3695	Chasseur	
ANCIAUX Patrick	Etang de Chappe	ORNES	Woevre	ANCIAUX Patrick	55-3-6721	Propriétaire	1
				THEVENIN Jordan	55-3-5052	Chasseur	
CRUCIFIX Jean-Claude	Plan d'eau de Marville	MARVILLE	Woevre	LEDOYEN Marc	0170650	Chasseur	1
				ZUGARO Jean	54-1-4794	Chasseur	
				JIRKOVSKY Eddy	6272136	Chasseur	
				LAFROGNE Gilles	55-3-4672	Chasseur	
PIERRE Jacques BOIVIN Laurent SIMONET Pierre	Etang la Harpe, Etang Mauvais Marché	VALBOIS / SAVONNIERES EN WOEVRE	Woevre	SIMONET Pierre	200905580129-10A	Chasseur	1
				BURNET Jean-Noël	55-2-1985	Garde particulier ACCA	
				THEVENIN François	52-03-1170	Chasseur	
				PIERRE Jacques	20090558013415	Propriétaire	
PERIN Luc	Etang de Lanhères	LANHERES	Woevre	PERIN Luc	55-3-3233	Locataire	4
				REITER Dylan	20130550080-08-A	Chasseur	
				REITER Christophe	54-1-4823	Chasseur	
DEMENOIS Christian	Etang Blonnaux (Landes et Roselières)	BROUSSEY RAULECOURT	Woevre	SIMIONI Patrick	55-02-1102	Chasseur	2
				VAUTRIN Rémi	172686	Chasseur	
				KROL Joseph	54-3561	Chasseur	
	Etang de Refure	BOUCONVILLE		MANNI Franck	55-3-5483	Chasseur	
				THENENBERT Christophe	54-3-7420	Chasseur	
Association des Paralysés de France - Domaine du Vieux Moulin	Etang de la Chaussée, Etang Picard, Etang Comé	LACHAUSSEE	Woevre	LECAER Jean-François	57-9-2023	Chasseur	8
				BLAISE Hubert	54-1-6061	Chasseur	
				BERTRAND Fabien	54-1-5953	Chasseur	
				VALLETTI Fulvio	201100549002317	Chasseur	
				VALLI Didier	54-1-4570	Chasseur	
				BONNET Fernand	54-1-4631	Chasseur	
				GOTTI Serge	54-1-1952	Locataire droit de chasse	
WILHELM Henry	Etang Wargévaux	BOUCONVILLE	Woevre	WILHELM Henry	54-3-503	Propriétaire	2
	Etang Grd Montfaucon	HEUDICOURT SS LES COTES		REGNIER Frédéric	55-02-3254	Chasseur	
	Etang Neuf Moulin	BROUSSEY, APREMONT		ALBRECHT Guy	01-72-400	Chasseur	
	Etang Bitronaux	LEROUVILLE		VALROF Teddy	55-3-7366	Chasseur	
	Etang Petit Loupmont	LOUPMONT					

28

Total Eaux Closes : 154

Décision préfectorale du 18 septembre 2015 concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et notamment les articles L 312-1, L 312-5, L 312-6, L 331-1 à L 331-11 R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n° 2006-11 du 05 janvier 2006 d'orientation agricole,

Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural en sa partie réglementaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-184 du 30 juin 2008, relatif au Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-3560 du 15 janvier 2013 modifié, portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d' Orientation de l'Agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-3899 du 20 août 2013, modifiant la Commission Départementale d' Orientation de l'Agriculture ,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3983 du 1er décembre 2014 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 1er avril 2014 présentée par l'EARL DES OSIERS et la décision préfectorale de prolongation de délai pour statuer sur la demande d'autorisation d'exploiter jusqu'au 1er octobre 2015,

Vu le courrier adressé par Monsieur VANDERESSE Patrick en date du 08 février 2015, informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence avec l'EARL DES OSIERS,

Vu l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 17 septembre 2015,

Considérant la situation de l'EARL DES OSIERS :
- constitué d'un associé exploitant, Monsieur HUSSON Richard âgé de 39 ans,
- la présence d'un salarié agricole à temps plein,
- exploitant actuellement 266ha 23a dont 180ha 14a de terres labourables et disposant d'une référence laitière de 370 961 litres au 31 mars 2015,
- la demande d'agrandissement porte sur 13ha 62a 50ca dont 13ha 62a 50ca en concurrence situés sur la commune de BRIEULLES-SUR-MEUSE,
- la surface exploitée après reprise serait de 279ha 85a dont 193ha 76a de terres labourables,
- la référence laitière serait de 370 961 litres,
- le coefficient structure, défini à l'article 4 du Schéma Directeur Départemental des Structures des exploitations Agricoles de la Meuse nommé POTEX (*), est de 1,52 avant projet et de 1,59 après projet,

Considérant la situation de Monsieur VANDERESSE Patrick :
- exploitant à titre individuel âgé de 40 ans,
- exploitant actuellement 91ha 08a dont 60ha 09a de terres labourables et disposant de 25 références au titre des aides aux bovins allaitants,
- la demande d'agrandissement porte sur 13ha 62a 50ca dont 13ha 62a 50ca en concurrence situés sur la commune de BRIEULLES-SUR-MEUSE,
- la surface exploitée après reprise serait de 104ha 71a dont 73ha 72a de terres labourables,
- le coefficient structure, défini à l'article 4 du Schéma Directeur Départemental des Structures des exploitations Agricoles de la Meuse nommé POTEX (*), est de 0,79 avant projet et de 0,93 après projet,

Considérant :
- que la demande d'agrandissement de l'EARL DES OSIERS relève au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Meuse, du rang de priorité 5 *« Permettre les autres installations ou agrandissements en tenant compte de l'âge, de la situation familiale et professionnelle du demandeur »,*

- que la demande concurrente d'agrandissement de Monsieur VANDERESSE Patrick relève au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Meuse, du rang de priorité 3 *« Conforter des exploitations possédant un coefficient structure inférieur à 1,3 »,*
- que la situation de Monsieur VANDERESSE Patrick est donc prioritaire sur l' autre candidat au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Meuse,
- que le Préfet, saisi d'une demande d'autorisation d'exploiter, est tenu de rejeter cette demande lorsqu'un agriculteur prioritaire au regard des dispsositions du schéma directeur départemental des structures agricoles, si l'opération qu'il envisage n'est pas soumise à autorisation et s'il a informé la Commission Départementale des Structures Agricoles et l'administration de son souhait de les exploiter,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

DÉCIDE

Article 1er : L'EARL DES OSIERS **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de 13 ha 62 a 50ca, terres situées sur la commune de BRIEULLES-SUR-MEUSE (Section cadastrale OD 34).

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BRIEULLES-SUR-MEUSE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Bar le Duc, le 18 septembre 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pierre LIOGIER

(*) Chaque exploitation est caractérisée par un coefficient structure, nommé POTEX, défini à l'article 4 du Schéma Directeur Départemental des Structures des exploitations Agricoles de la Meuse, se calculant de la manière suivante :

POTEX = potentiel d'exploitation (PE) / main d'œuvre (MO)

PE = TL + (QL/3000) + (ABA/1,3)
MO = tout actif agricole n'ayant pas atteint l'âge requis pour bénéficier d'un avantage vieillesse au 1er janvier de l'année en cours, au prorata du temps consacré à l'activité agricole.

TL = Terres labourables (Surface Agricole Utile – STH – AU)
STH = Prairies permanentes + Prairies Temporaires
AU = Autres Utilisations
QL = Quota Laitier au 31/03/15
ABA = Aides Bovins Allaitantes

Dans le cas de détention de plusieurs exploitations au sein d'une même famille (ascendants, descendants directs), le coefficient structure se calcule en prenant en compte l'ensemble des exploitations. Il s'agit du coefficient structure « consolidé ».

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrête DDCSPP n° 2015 – 081 du 03 août 2015 portant composition du conseil citoyen de la cité verte à Verdun

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination du préfet de la Meuse – M. MOUGARD Jean-Michel ;

Vu l'avis favorable du maire de Verdun et du président de la communauté d'agglomération du Grand Verdun en date du 15 juillet 2015 ;

Considérant la mise en place de deux conseils citoyens dans le quartier prioritaire de la politique de la ville dénommé « Centre Verdun-Cité Verte » à Verdun ;

Considérant que la proposition de composition du conseil citoyen de la Cité Verte correspond aux principes énoncés par la loi du 21 février 2014 et notamment son article 7 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil citoyen de la Cité Verte est composé de la manière suivante :

- Collège « HABITANTS » :
Membres titulaires :

Mme CHAPLET Evelyne
Mme MANGEOT Ghislaine
Mme SIMON Béatrice
Mme TOUPET Agnès
Mme VACHER Christelle
M. AUBAIN André
M. HOHWEILLER Eric
M. MORET Anthony
M. TOUPET Jean-Luc
M. TRAILIN Patrick

- Collège « ASSOCIATIONS ET ACTEURS LOCAUX »
Membres titulaires :

Mme MAHE Angélique (Coiffeur « coiffure d'Ange »)
M. BERTHE Olivier (l'optique des Glacis)
M. HOHWEILLER Alain (Boulangerie)

Article 2 : La qualité de structure porteuse du conseil citoyen de la Cité verte est reconnue au centre social et culturel Glorieux-Cité Verte, qui assure le fonctionnement du conseil citoyen.

Article 3 : Lors du renouvellement de ses membres, le conseil citoyen sera tenu de respecter le principe de parité.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Verdun et M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bar-le-Duc, le 03 Août 2015

Le Préfet,
Jean-Michel MOUGARD

Arrête DDCSPP n° 2015 - 082 du 03 août 2015 portant composition du conseil citoyen des planchettes à Verdun

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination du préfet de la Meuse – M. MOUGARD Jean-Michel ;

Vu l'avis favorable du maire de Verdun et du président de la communauté d'agglomération du Grand Verdun en date du 15 juillet 2015 ;

Considérant la mise en place d'un conseil citoyen dans le quartier prioritaire de la politique de la ville dénommé « Les Planchettes » à Verdun ;

Considérant que la proposition de composition du conseil citoyen des Planchettes correspond aux principes énoncés par la loi du 21 février 2014 et notamment son article 7 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil citoyen des Planchettes est composé de la manière suivante :

- Collège « HABITANTS » :
Membres titulaires :

Mme EVRARD Jasmina
Mme YERBE Dany
Mme LIMOUSIN Valérie
Mme BERKANE Khadija
Mme TRAVERSA Marie-Hélène
Mme MECHIN Andrée
Mme DEVAUX Jennifer
M. LAMBERT Sullivan
M. DE SOUSA Raoul
M. BONTEMPS Dylan

-Liste complémentaire (en cas de défection d'un membre titulaire) :
Mme DOUFILS Sandra

- Collège « ASSOCIATIONS ET ACTEURS LOCAUX »
Membres titulaires :

Mme SENGEZER Ozlem (Association meusienne de prévention-AMP)
M. KHENATI Mohamed (Association meusienne d'accompagnement des trajets de vie des migrants-AMATRAMI)
M. RABBE Yves (Les restos du Cœur)

Mme FELTEN Valérie (Association de rencontres, d'informations et d'activités pour les jeunes-ARIAJ)

Article 2 : La qualité de structure porteuse du conseil citoyen des Planchettes est reconnue au centre social et culturel Espace Pauline KERGOMARD, qui assure le fonctionnement du conseil citoyen.

Article 3 : Lors du renouvellement de ses membres, le conseil citoyen sera tenu de respecter le principe de parité.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Verdun et M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bar-le-Duc, le 03 Août 2015

Le Préfet,
Jean-Michel MOUGARD

Arrête DDCSPP n° 2015 – 088 du 03 août 2015 portant composition du conseil citoyen du pont Ecluse à Verdun

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination du préfet de la Meuse – M. MOUGARD Jean-Michel ;

Vu l'avis favorable du maire de Verdun et du président de la communauté d'agglomération du Grand Verdun en date du 15 juillet 2015 ;

Considérant la mise en place de deux conseils citoyens dans le quartier prioritaire de la politique de la ville dénommé « Centre Verdun-Cité Verte » à Verdun ;

Considérant que la proposition de composition du conseil citoyen du Pont-écluse correspond aux principes énoncés par la loi du 21 février 2014 et notamment son article 7 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil citoyen du Pont-écluse est composé de la manière suivante :

- Collège « HABITANTS » :
Membres titulaires :

Mme AOUACK Aïcha
Mme BIANKE Cissokho
Mme GIROUX Liliane
Mme GOLTRANT Marie-Christine
Mme MOIZET Géraldine
Mme STCHERBININE Marie-France
M. DAMAIN Anthony
M. KUNTZ Alain
M. LAUMONT Guy
M. VARENNES Timothée

-Liste complémentaire (en cas de défection d'un membre titulaire) :
Mme KUNTZ Liliana
Mme PAQUOT Patricia
Mme DALACON Edith
M. GIROUX Alain
M. WOIRY Cyril
M. BISKIMI Mahmuti

- Collège « ASSOCIATIONS ET ACTEURS LOCAUX »
Membres titulaires :

Mme DESFORGES Nathalie (Bar Restaurant «Chez Nat »)

Article 2 : La qualité de structure porteuse du conseil citoyen du Pont-écluse est reconnue au centre social et culturel Anthouard-Pré l'Evêque, qui assure le fonctionnement du conseil citoyen.
Article 3 : Lors du renouvellement de ses membres, le conseil citoyen sera tenu de respecter le principe de parité.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Verdun et M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bar-le-Duc, le 03 Août 2015

Le Préfet,
Jean-Michel MOUGARD

DÉLÉGATION TÉRRITORIALE DE LA MEUSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE

Forfaits journalier et global de soins applicables en 2015 au Foyer d'Accueil Médicalisé 13 rue de la Maréchale à BAR LE DUC géré par le centre Social d'Argonne sis à LES ISLETTES

Par décision DTARS 55 n° 2015-0579 en date du 05 août 2015, le forfait journalier de soins applicable au Foyer d'accueil médicalisé sis 13 rue de la Maréchale à BAR LE DUC (55000 6407) géré par le Centre Social d'Argonne 55120 LES ISLETTES est fixé ainsi qu'il suit pour l'exercice budgétaire 2015 :

Forfait journalier de soins moyen annuel = 61,76 €

Pour l'exercice budgétaire 2015, le forfait global annuel de soins du Foyer d'accueil médicalisé sis 13 rue de la Maréchale à BAR LE DUC s'élève à : **214 194,00 €.**

La fraction forfaitaire, en application de l'article R .314-111 du Code de l'action sociale et des familles, égale au douzième du forfait global de soins s'établit à : **17 849,50 €.**

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Forfaits journalier et global de soins applicables en 2015 au HOME FAMILIAL à VASSINCOURT géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) de la Meuse

Par décision DTARS 55 n° 2015-0580 en date du 05 août 2015, le forfait journalier de soins applicable au Home Familial à VASSINCOURT (55 000 3453) géré par l'ADAPEI de la MEUSE est fixé ainsi qu'il suit pour l'exercice budgétaire 2015 :

Forfait journalier de soins moyen annuel = 82,87 €

Pour l'exercice budgétaire 2015, le forfait global annuel de soins du Home Familial à VASSINCOURT s'élève à : **213 803,36 €.**

La fraction forfaitaire, en application de l'article R .314-111 du Code de l'action sociale et des familles, égale au douzième du forfait global de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à : **17 816,95 €.**

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du haut bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Forfaits journalier et global de soins applicables en 2015 au Foyer d'Accueil Médicalisé à VERDUN géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) de la Meuse

Par décision DTARS 55 n° 2015-0581 en date du 05 août 2015, le forfait journalier de soins applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé à VERDUN (55 000 5698) géré par l'ADAPEI de la MEUSE est fixé ainsi qu'il suit pour l'exercice budgétaire 2015 :
Forfait journalier de soins moyen annuel : 81,55 €

Pour l'exercice budgétaire 2015, le forfait global annuel de soins du Foyer d'Accueil Médicalisé à VERDUN s'élève à : **1 009 632,26 €.**
La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du Code de l'action sociale et des familles, égale au douzième du forfait global de soins s'établit à : **84 136,02 €.**

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du haut Bourgeois – CO 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Dotation globale de financement pour l'année 2015 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile de Bar le Duc (service principal) et des Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile de Verdun, Stenay, Commercy, Montmédy (services secondaires) rattachés à l'Etablissement Public d'Accompagnement Médico-Social de la Meuse (EPDAMS 55) et financés par l'Assurance Maladie

Par décision DTARS 55 n° 2015-0588 en date du 17 août 2015, la dotation globale de financement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile de Bar le Duc, service principal (55 000 5961) rattaché à l'EPDAMS 55 est fixée pour l'exercice budgétaire 2015, à **879 266,43 €**

La fraction forfaitaire en application de l'article R .314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins s'établit à **73 272,20 €** soit un tarif journalier de soins de 131,29 €.

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er septembre 2015 à l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique de Montmédy (établissement principal) aux instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques de Bar le Duc et Commercy et à l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique avec section professionnelle couvrant le nord meusien (établissements secondaires) rattachés à l'Etablissement Public Départemental d'Accompagnement Médico-Social de la Meuse (EPDAMS 55)

Par décision DTARS 55 n° 2015-0589 en date du 17 août 2015, les prix de journée applicables à l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique de Montmédy, établissement principal (55 000 0103) rattaché à l'établissement public départemental d'accompagnement médico-social de la Meuse (EPDAMS 55), sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er septembre 2015 :

Semi-internat = 222,14 €
Internat = 298,75 €
Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – CO 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Tarifs journaliers de prestations applicables à l'Etablissement Public Départemental d'Accompagnement Médico-Social de la Meuse (EPDAMS 55) à Bar le Duc et à ses antennes de Verdun et Stenay à compter du 1er septembre 2015

Par décision DTARS 55 n° 2014-0590 en date du 17 août 2015, les prix de journée applicables à l'établissement public départemental d'accompagnement médico-social de la Meuse (EPDAMS 55) à Bar le Duc (55 000 6316) sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er septembre 2015 :
Semi-internat = 224,15 €
Internat = 255,86 €
Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Tarifs journaliers de prestations applicables à la Maison d'Accueil Spécialisée 13 allée Désandrouins à VERDUN, gérée par le Centre Social d'Argonne, à compter du 1er septembre 2015

Par décision DTARS 55 n° 2014-0591 en date du 17 août 2015, les prix de journée applicables à la maison d'accueil spécialisée 13 allée Désandrouins à VERDUN (55 000 3909) rattachée au Centre Social d'Argonne sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er septembre 2015
Internat = 231,48 €
Semi-internat = 108,31 €
Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C0 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Tarifs journaliers de prestations applicables à la Maison d'Accueil Spécialisée rattachée au Centre Hospitalier Spécialisé de FAINS VEEL à compter du 1er septembre 2015

Par décision DTARS 55 n° 2015-0592 en date du 17 août 2015, les prix de journée applicables à la maison d'accueil spécialisée (55 000 5193) rattachée au centre hospitalier spécialisé de FAINS VEEL sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er septembre 2015 :
Semi-internat = 152,60 €
Internat = 196,07 €

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – CO 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Tarif journalier de prestation applicable à la Maison d'Accueil Spécialisée rattachée au Centre Hospitalier de Commercy à compter du 1er septembre 2015
Par décision DTARS 55 n° 2015-0593 en date du 17 août 2015, la tarification applicable à la Maison d'Accueil Spécialisée (550005862) rattachée au Centre Hospitalier de Commercy, est fixée ainsi qu'il suit à compter du 1er septembre 2015 :
Internat = 306,13 €
Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Tarifs journaliers de prestations applicables au Centre d'accueil pour enfants et adolescents polyhandicapés rattaché au Centre Hospitalier de COMMERCY à compter du 1er septembre 2015

Par décision DTARS 55 n° 2015-0594 en date du 17 août 2015, les prix de journée applicables au centre d'accueil pour enfants et adolescents polyhandicapés (550000814) rattaché au centre hospitalier de COMMERCY sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er septembre 2015

Semi-internat = 172,11 €

Internat ou accueil temporaire = 212,91 €

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux précisant notamment la possibilité pour la structure de facturer la prise en charge des enfants relevant de l'amendement « CRETON » aux différents organismes financeurs, selon leur orientation, la tarification des prestations délivrée aux jeunes de plus de 20 ans est fixée comme suit à compter du 1er septembre 2015 :

Amendements CRETON orientés en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

Prix de journée à facturer aux Caisses d'Assurance Maladie :

Semi-internat = 172,11 €
Internat = 212,91 €

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – CO 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Tarifs journaliers de prestations applicables à l'Institut Médico-Educatif de COMMERCY géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse (ADAPEIM) à compter du 1er septembre 2015

Par décision DTARS 55 n° 2015-0595 en date du 17 août 2015, les prix de journée applicables à l'Institut Médico-Educatif de COMMERCY (550003099) géré par l'ADAPEI de la MEUSE sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er septembre 2015 :

Semi-internat = 305,10 €
Externat = 49,25 €

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – CO 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Tarifs journaliers de prestations applicables à l'Institut Médico-Educatif de THIERVILLE géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) de la Meuse à compter du 1er septembre 2015

Par décision DTARS 55 n° 2015-0596 en date du 17 août 2015, les prix de journée applicables à l'Institut Médico-Educatif de THIERVILLE (550000137) géré par l'ADAPEI de la MEUSE sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er septembre 2015 :

Semi-internat = 137,83 €
Internat = 235,59 €

En application de l'ordonnance n° 2004-1477 du 1er décembre 2005 portants diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux précisant notamment la possibilité pour la structure de facturer la prise en charge des enfants relevant de l'amendement « CRETON » aux différents organismes financeurs, selon leur orientation, la tarification des prestations délivrées aux jeunes de plus de 20 ans est fixée comme suit à compter du 1er septembre 2015 :

Amendements CRETON orientés en Maison d'accueil spécialisée (MAS) ou en établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) couplé ou non avec Foyer d'Hébergement :

Prix de journée à facturer aux Caisses d'Assurance Maladie
Semi-internat = 137,83 €
Internat = 235,59 €

Amendements CRETON orientés en Foyer occupationnel
Prix de journée à facturer au Conseil Général
Semi-internat = 137,83 €
Internat = 235,59 €

Amendements CRETON orientés en Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)
Forfait journalier de soins à facturer aux Caisses d'Assurance Maladie
Semi-internat = 73,61 €
Internat = 73,61 €

Prix de journée à facturer au Conseil Général
Semi-internat = 64,22 €
Internat = 161,98 €

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Tarifs journaliers de prestations applicables à l'Institut Médico-Educatif de VASSINCOURT géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) de la Meuse à compter du 1er septembre 2015

Par décision DTARS 55 n° 2015-0597 en date du 17 août 2015, les prix de journée applicables à l'Institut Médico-Educatif de VASSINCOURT (550005706) géré par l'ADAPEI de la MEUSE sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er septembre 2015 :
Semi-internat = 165,19 €
Internat = 294,96 €
En application de l'ordonnance n° 2004-1477 du 1er décembre 2005 portants diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux précisant notamment la possibilité pour la structure de facturer la prise en charge des enfants relevant de l'amendement « CRETON » aux différents organismes financeurs, selon leur orientation, la tarification des prestations délivrées aux jeunes de plus de 20 ans est fixée comme suit à compter du 1er septembre 2015 :

Amendements CRETON orientés en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) ou en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) couplé ou non avec Foyer d'Hébergement

Prix de journée à facturer aux Caisses d'Assurance Maladie :
Semi-internat = 165,19 €
Internat = 294,96 €

Amendements CRETON orientés en Foyer Occupationnel

Prix de journée à facturer au Conseil Général :
Semi-internat = 165,19 €
Internat = 294,96 €

Amendements CRETON orientés en Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

Forfait journalier de soins à facturer aux Caisses d'Assurance Maladie :
Semi-internat = 73,61 €
Internat = 73,61 €

Prix de journée à facturer au Conseil Général :
Semi-internat = 91,58 €

Internat = 221,35 €

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – CO 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Décision tarifaire n°2015 - 0663 du 14 septembre 2015 portant fixation de la dotation globale de soins sur l'année 2015 de L' EHPAD » LES EAUX VIVES » site de Souilly

Le Directeur Général de l'ARS Lorraine,

DÉCIDE

Article 1er : La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, à compter de la date d'ouverture au 4 septembre 2015, s'élève à 108 182.34€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	100 800.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	7 382.34
Accueil de jour	0.00

Article 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au quart de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 27 045.59 € ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture MEUSE.

Article 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS ELTER » (680020047) et à la structure dénommée EHPAD DE SOUILLY (550006365).

P/Le Directeur Général de l'ARS
De Lorraine et par délégation
La Déléguée Territoriale de la Meuse
Dr Eliane PIQUET

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° 2015 - 15 du 1er septembre 2015 portant délégation de signature - Service des Impôts des Particuliers de Bar-Le-Duc

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Bar-le-Duc,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à M. Olivier PENINGUY, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de BAR LE DUC, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
b) les avis de mise en recouvrement ;
c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Francine LANTZ	Morgane RAVET
Lidwine THENERY	François-Xavier MALFAIT

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Solange SUR	Brigitte RING	Marie-Anne CALVO
Marie-Noëlle BOUSSELIN	Lucie DECROIX	Micheline LEWERS
Judith VERRON		

Article 3 :
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
3°) les avis de mise en recouvrement ;
4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Fabienne NEUVILLE	Contrôleur Principal	500 €	3 mois	3 000 €
Christine DEIBER	Contrôleur	500 €	3 mois	3 000 €
Pascal MATHIEU	Contrôleur	500 €	3 mois	3 000 €

Article 4 :
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Nelly GUERIOUNE	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €	/	/

Article 5
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MEUSE

A BAR LE DUC, le 1er septembre 2015

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BAR LE DUC,
Fabien DECKER

Arrêté n° 2015 - 16 du 1er septembre 2015 portant délégation de signature donnée par Mme GIORGETTI, comptable du SIE de Verdun en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Verdun,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à Claude EIGLE, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Verdun, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;
b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRETTNACHER Christophe	contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€
CHEUCLE Cédric	contrôleur principal	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€

DOGUET Stéphanie	contrôleur principal	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€
LEFETZ Jocelyn	contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€
MOULLIERE Francine	contrôleur principal	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€
MORAT Nadine	contrôleur principal	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€
NEFF Aline	contrôleur principal	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€

à compter du 01/10/2015 :

WANDLAINCOURT Nadège	contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€

Article 3 :
Le présent arrêté prend effet au 1er septembre 2015 et sera publié au recueil des actes administratif du département de la Meuse

A VERDUN, le 1er septembre 2015
La comptable, responsable du service des impôts des entreprises,
Isabelle GIORGETTI

Arrêté n° 2015 – 17 du 1er septembre 2015 portant délégation de signature donnée par Mme GIORGETTI, comptable du SIE de Verdun en matière de recouvrement

Le Comptable du service des impôts des entreprises de VERDUN ,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L 257 A ;

ARRÊTE

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de VERDUN dont les noms suivent :

EIGLE Claude, Inspectrice des finances publiques ;
CHEUCLE Cédric, Contrôleur principal des finances publiques ;
DOGUET Stéphanie, Contrôleur principal des finances publiques ;
MOULLIERE Francine, Contrôleur principal des finances publiques ;
NEFF Aline, Contrôleur principal des finances publiques ;
BRETTNACHER Christophe, Contrôleur des finances publiques ;
LEFETZ Jocelyn, Contrôleur des finances publiques ;
MORAT Nadine, Contrôleur des finances publiques ;
WANDALAINCOURT Nadège, Contrôleur des finances publiques, à compter du 01 octobre 2015.

Article. 2 : **–** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Verdun le 01/09/2015

Le Comptable du service des impôts des entreprises,
Isabelle GIORGETTI

Arrêté n° 2015 -13 du 1er septembre 2015 portant liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Vu le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts,

Article 1er : La liste des responsables de service bénéficiant dès leur prise de fonction d'une délégation automatique de signature est mise à jour au 1er septembre 2015.

NOM PRENOM DES RESPONSABLES	SERVICES

Services des Impôts des Particuliers	
DECKER Fabien	SIP de Bar-Le-Duc
MORIN Roland	SIP de Verdun
Services des Impôts des Entreprises	
CHATEL Philippe	SIE de Bar-Le-Duc
GIORGETTI Isabelle	SIE de Verdun
Service des Impôts des Particuliers Service des Impôts des Entreprises	
FLEGNY Anne-Marie (intérim)	SIP-SIE de Commercy
Centres des Finances Publiques :	
MARCHAND Richard (intérim)	CFP d'Ancerville-Montiers
BRUNET Vincent	CFP de Beausite
THIL Renée	CFP de Ligny-Gondrecourt
RIBEIRO Tiago	CFP de Saint-Mihiel
GARCIA Daniele	CFP de Vaucouleurs-Void Vacon
HAUSS Florence	CFP d'Etain-Fresnes
VAUCHER Yannick	CFP de Vigneulles-Les-Hattonchâtel
REGNIER Jean-Paul	CFP de Clermont-en-Argonne
PHILBERT Carole	CFP de Montmédy-Damvillers
VESTIER François	CFP de Stenay
PROTIN Eliane	CFP de Dun-Varennes
MERLETTE Rémy	CFP de Spincourt
Services de Publicité foncière	
WEBER Anaïs	SPF de Bar-Le-Duc
DEISS Catherine	SPF de Verdun
Pôle Contrôle Expertise	
WIRBEL Isabelle	P-CE de Bar-Le-Duc
Pôle de recouvrement spécialisé	
BARIDA Fabrice	PRS de Bar-Le-Duc
Pôle de topographie et de gestion cadastrale	
ROMEU Paul	PTGC de Bar-Le-Duc

Article 2 : Cette liste sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Meuse.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Meuse,
Paul YUNTA

Arrêté n° 2015 – 14 du 1er septembre 2015 portant décision de délégations de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de la Meuse ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Meuse ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 nommant M. Paul YUNTA, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 6 janvier 2014 fixant au 15 janvier 2014 la date d'installation de M. Paul YUNTA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

DÉCIDE

Article 1er - Délégation générale de signature est donnée à :

- M Eric PIQUE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.
Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Service public local

Mme Karine GROEN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division SPL

1-1 Service collectivités et établissements publics locaux (CEPL)

- Mme Céline FAURE, inspectrice des finances publiques

1-2 Service fiscalité directe locale (SFDL)

- Mme Roselyne DEHAYE, inspectrice des finances publiques
- Mme Doriane TARDIF, contrôleur des finances publiques

1-3 Service dématérialisation et monétique

- Mme Hélène BOUR, inspectrice des finances publiques, chargée de mission

1-4 Service public local

- Mme Caroline CLEUET, inspectrice des finances publiques, chargée de mission

2. Pour la Division Etat - Missions économiques

Mme Claudine VONIEZ, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Etat

2-1 Comptabilité - Dépenses - Produits divers et régies

- Mme Christiane FLISS, inspectrice des finances publiques, responsable du service

La délégation spéciale donnée concerne notamment les pièces ou documents suivants :

Dans le secteur Recettes non fiscales – Produits divers :

- les états de taxes pour frais de poursuites,
- les états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat,

- les mainlevées de saisie,
- les délais de paiement accordés aux redevables,
- les déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif,
- les états de prise en charge.

Dans le secteur Comptabilité de l'Etat – Comptabilité auxiliaire du recouvrement
- les déclarations de recettes,
- les dépôts de fonds,
- les reçus de dépôt de valeurs,
- les endossements de chèques ou effets,
- les chèques de banque,
- les rejets d'opérations comptables,
- les autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger,
- les ordres de paiement,
- les certificats de restitution,
- les chèques sur le trésor,
- les chèques tirés sur le compte courant du trésor à la Banque de France,
- les ordres de virements bancaires ou postaux,
- les bordereaux et tickets de remise à la Banque de France,
- les retraits de fonds,
- les états de prise en charge.

2-2 Service dépôts et services financiers
- Mme Catherine THIROLLE, inspectrice des finances publiques, responsable du service

La délégation spéciale donnée concerne notamment les pièces ou documents suivants :
- les ouvertures, modifications et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placement,
- les documents relatifs à la Caisse des dépôts et consignations,
- la désignation du correspondant habilitations réseau,
- la signature donnée au correspondant désigné pour établir des déclarations auprès de TRACFIN et répondre aux demandes d'information émanant de TRACFIN.

2-3 Service Action économique
- Mme Claudine VONIEZ, sus-nommée
- Mme Magali BALMET, inspectrice des finances publiques

3. Pour la Division France domaine
- M. Saïd TABAMOUTE, inspecteur des finances publiques, responsable du service

Article 3 – La présente décision prend effet le 1er septembre 2015 et abroge l'arrêté n° 2014-20 du 3 mars 2014.
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Meuse,
Paul YUNTA

REGION LORRAINE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE

Arrêté n° 2015 – 0987 du 1er septembre 2015 portant modifications de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2014-1168 en date du 17 novembre 2014**,** portant modifications de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1er : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Lorraine dont les missions sont définies par le décret du 31 mars 2010 est ainsi composée :

❖ **Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conseillers régionaux	
Brigitte VAISSE (Conseillère Régionale)	Daouia BEZAZ (Conseillère Régionale)
Jacqueline FONTAINE (Vice Présidente au Conseil Régional)	Guy HARAU (Conseiller Régional)
Michèle GRUNER (Conseillère Régionale)	Maryvonne MUSSET (Conseillère Régionale)
Conseils généraux	
Agnès MARCHAND (Vice-Présidente Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle)	Marie-Annick HELFER (Directrice des personnes âgées et personnes handicapées – CG54)
Véronique PHILIPPE (Vice Présidente Conseil Départemental de la Meuse)	Pierre BURGAIN (Conseiller départemental de la Meuse)

Marie-Louise KUNTZ (Vice Présidente Conseil Départemental de la Moselle)	En attente de désignation
Caroline PRIVAT (Conseillère départementale des Vosges)	Dominique HUMBERT (Conseillère départementale des Vosges)
Représentants des groupements de communes	
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des communes	
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des associations agréées	
Marie-Claude BARROCHE (Présidente Espoir 54)	Danielle LECHEVALIER (UNAFAM 54)
Marie-Lise DUBIEF (Consommation logement et cadre de vie)	Michel DEMANGE (Union Régionale UFC Que Choisir Lorraine)
Nathalie BAUCHAT (Le Planning Familial)	Angélique VINOLAS (Directrice AFM Alsace-Lorraine)
Roger CHARLIER (FNAIR Lorraine)	Valérie ESTEVE (Fédération Française des Diabétiques)
Pierre LAHALLE-GRAVIER (Accueil Epilepsie Grand Est)	Michel BRICK (Président Apnées Grand Est-Lorraine)
Marcel DOSSMANN (Directeur Général UDAF 57)	Claire de JUVIGNY (Présidente AFC Metz)
Josette BURY (Présidente AFTC)	Poste vacant
Yves KESSLER (Ligue contre le Cancer 54)	Frédéric GRAFF (Président Les Amis de la Santé en Moselle)
Représentants des associations de retraités et de personnes âgées	
Christiane LEROY (UNIORPA)	Hélène BENABENT (CFDT)
Marie-Thérèse ANDREUX (Représentante Retraités CFDT/Meurthe & Moselle)	Georges GIRARD (Fédération Générale Retraités Fonction Publique/Meurthe & Moselle)
Alain DOLLE (Représentant retraités CFDT - Vosges)	Maurice GERARD (Les Aînés Ruraux - Fédération départementale des Vosges)
René MASSON (Fédération Nationale Association Retraités de l'Artisanat)	Françoise LAMY (Union Territoriale Retraités CFDT/Meuse)
Représentants des associations des personnes handicapées	
Suzanne BARBENSON (APF)	Cécile MICHEL (CMSEA)
Denise PETITJEAN (ADAPEI)	Jean-Claude SCHNEIDER (APF)
Geneviève MAUGUIN (URAPEDA)	Bernard BERRAUD (APF)

Emmanuel HOCHSTRASSER (APF Meuse)	En attente de désignation

❖ **Collège n° 3 : Représentants des conférences de territoire**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Marie SCHLERET (Conférence de Territoire de Meurthe et Moselle - Collège 11)	En attente de désignation
Jean ERRARD (Conférence de territoire de Meuse – Collège 2)	En attente de désignation
Christiane PALLEZ (Conférence de Territoire de la Moselle - Collège 2)	Gilles THEPOT (Conférence de Territoire de la Moselle -Collège 2)
Luc LIVET (Conférence de Territoire des Vosges - Collège 2)	Grégory AUBRY (Conférence de Territoire des Vosges - Collège 2)

❖ **Collège n° 4 : Partenaires sociaux**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des organisations syndicales de salariés	
Bernadette HILPERT (CGT)	Mireille STIVALA (CGT)
Julie DESCADILLES (CFDT)	Claude ROMBACH (CFDT)
Guy GROSS (CFTC)	Laurence PERRIN (CFTC)
Brigitte FIDRY (FO)	Didier BIRIG (FO)
Philippe ZUNINO (CFE-CGC)	Pascal AUBEL (CFE-CGC)
Représentants des organisations professionnelles d'employeurs	
Philippe TOURRAND (MEDEF)	Jacky FRANCOIS (MEDEF)
Jean BIWER (CGPME)	Virginie VINCENT (CGPME)
Gatien BEAUMONT (UNIFED – AEIM 54)	Michel MORIN (UNIFED Directeur ALAGH)
Représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales	
Stéphane LEHNING (Président du groupe Lehning)	Bernard NICOLLE (Président Régional UNPL)
Représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles	
Nathalie THOMAS (Organisation représentant les Exploitants agricoles)	Gérard RENOUARD (Organisation représentant les Exploitants agricoles)

❖ **Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité	
Agnès COULAMA (Médecins du Monde)	François CLAVAL (administrateur FNARS)
Chantal SIBUE-De CAIGNY (Représentante Délégation Régionale Lorraine ATD QUART MONDE)	Christian PALLAS (Directeur UC-CMP)
Représentants de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles	

Hubert ATTENONT (Président du Conseil d'Administration CARSAT)	Jean-Louis OLAIZOLA (2ème Vice-président CARSAT)
Albert LAUTMAN (Directeur CARSAT)	Ingrid LORTHOIS (Sous-directrice CARSAT)
Représentant des caisses d'allocations familiales	
Robert CANTISANI (Président du Conseil d'administration CAF 57)	Lucrezia BUVELL (Membre du Conseil d'administration CAF 57)
Représentant de la mutualité française	
Laurent MASSON (Représentant Mutualité Française)	Olivier FOUCAUT (Représentant Mutualité Française)

❖ **Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des services de santé scolaire	
Rozenn de LAVENNE (Infirmière Conseillère technique Rectorat Nancy-Metz)	Sylvie WOLTRAGER (Conseillère technique Service social rectorat)
Sylvie VAILLANT (Médecin directeur du SUMPPS Metz)	Martine ROSENBACHER-BERLEMONT (Médecin directeur SUMPPS Nancy)
Représentants des services de santé au travail	
Martine LEONARD (Médecin Inspecteur du Travail en Lorraine)	Patrick CUIGNET (Médecin du travail Service interentreprises du BTP)
Denis LECLERC (Médecin du Travail ASTLOR'N)	Catherine VOIRY (Médecin du travail EPSAT Vosges)
Représentants des services départementaux de PMI	
Jean-Louis GERHARD (Médecin Adjoint Chef de la DPMI par intérim)	Fabienne SCHUTZ (Médecin Chef service UTPMI Metz Est)
Fatima-Zahra ALAOUI (Médecin Chef service UTPMI Saint-Avold)	Marie-Thérèse WEIBEL (Médecin Chef service UTPMI Sarrebourg)
Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, prévention ou éducation pour la santé	
Jeanne MEYER (Présidente IREPS)	Marie PERSIANI (Directrice IREPS)
Martine DEMANGEON Déléguée Régionale Fédération Addiction)	Muriel CONTE (Déléguée Régionale ANPAA)
Représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé	
Michel BONNEFOY (Directeur ORSAS)	Serge BRIANCON (Directeur Ecole de Santé Publique)
Représentant des associations de protection de l'environnement agréées	
Norlhouda WERNAIN (Administratrice Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine)	Michèle JOCHEM-CANTAUD (Administratrice Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine)

❖ **Collège n° 7 : Offreurs des services de santé**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des établissements publics de santé	
Bernard DUPONT (Directeur général du CHU Nancy)	Mathieu ROCHER (Directeur du CH de Saint-Dié)
Marie-Odile SAILLARD (Directrice générale du CHR de Metz-Thionville)	Jean-Claude KNEIB (Directeur CHS de Sarreguemines)
Michel CLAUDON	David PINEY

(Président de la CME du CHU de Nancy)	(président de la CME du CH de Lunéville)
Khalifé KHALIFE (Président de la CME du CHR Metz-Thionville)	Jean-Pierre MAZUR (Directeur du CH de Verdun)
Catherine PICHENE (Présidente de la CME du CPN de LAXOU)	Jérôme GOEMINNE (Directeur du CH de Lunéville)
Représentants des établissements de santé à but lucratif	
Jean-Pierre TEYSSIER (Directeur d'établissement - FHP)	Jacques DELFOSSE (Directeur d'établissement - FHP)
Vincent MAUVADY (Président CME – FHP)	Christian BRETON (Président CME – FHP)
Représentants des établissements privés à but non lucratif	
Patrick LSTIBUREK (Directeur d'établissement FEHAP)	Renaud MICHEL (Directeur d'établissement FEHAP)
Noël BAILLE (Président CME – FEHAP)	William CANADA (Président CME – FEHAP)
Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile	
Cécile DI SANTOLO (Médecin coordonnateur HADAN)	Karine RENEAUX (Directrice HAD OHS)
Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées	
Denis BUREL (Délégué interrégional GEPSO)	Claude VEISSE (représentant du GEPSO)
Etienne FABERT (Délégué Régional FEGAPEI)	Franck BRIEY (Directeur Général ADAPEI de la Meuse)
Jean-Pierre HARTEL (Président UDAPEI Moselle)	Jean-Claude JACOBY (Président APEI Vallée de l'Orne)
Sylvie MATHIEU (Directrice URIOPSS)	Céline BOURGUIGNON (URIOPSS)
Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées	
François MORICE (Directeur Hôpital Saint Maurice Moyeuvre Grande) (EHAP)	Frédéric GROSSE (Directeur Maison Hospitalière Saint-Charles) (EHAP)
Hamid IDIRI (Directeur de l'EHPAD de Vic sur Seille)	Hélène BOSSAT-VOURIOT (Directeur adjoint CH Lunéville)
En attente de désignation	En attente de désignation
Patrick MESSEIN (Directeur EHPAD Saint-Rémy)	Dominique KNECHT (Directrice EHPAD La Vacquinière Montigny les Metz)
Représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficulté sociale	
Sylvie GANDELOT-MILA (Directrice Association ESPOIR)	Gilles MELONI (Directeur REGAIN 54)
Représentant des centres de santé, des maisons et pôles de santé	
Marie-France GERARD (Président FEMALOR)	Laetitia BERRAR (Directrice des Centres de Santé CARMI)
Représentant des réseaux de santé	
Michèle KESSLER (Présidente NEPHROLOR)	Catherine COLLARD (Directrice Maison des réseaux de santé du Lunévillois)
Représentant de des associations de permanence des soins	
Alain PROCHASSON (Président MEDIGARDE 57)	Jean-Baptiste GALLIOT (Président ASSUM 88)
Médecin d'un SAMU-SMUR	
François BRAUN (Directeur SAMU 57)	Valéry COLIN (Praticien hospitalier SAMU 55)
Représentant des transporteurs sanitaires	

Dominique HUNAULT (ambulancier)	Jean-Claude BUTTGEN (ambulancier)
Représentant des SDIS	
Hugues DEREGNAUCOURT (SDIS des Vosges)	Hervé BERTHOUIN (SDIS de la Meuse)
Représentant des organisations syndicales des médecins en établissements publics de santé	
Jean GARRIC (Avenir Hospitalier)	Philippe SATTONNET (Confédération des Praticiens des Hôpitaux)
Représentants des professionnels de santé	
Christophe WILCKE (Président URPS Pharmaciens)	Frédérique SERRA (URPS Orthoptistes)
Claudine GILLANT (Présidente URPS Infirmiers)	Eve CLAISER (URPS Infirmiers)
Marc AYME (Président URPS Chirurgiens Dentistes)	Denise ZIMMERMANN (Présidente URPS Sages-femmes)
Jean-Yves SAUSEY (Président URPS Orthophonistes)	Gérard HESTIN (URPS Podologues)
Corinne FRICHE (Présidente URPS Masseurs Kinésithérapeutes)	Michel TEBOUL (Président URPS Biologistes)
Rémi UNVOIS (Président URPS Médecins)	Michel VIRTE (URPS Médecins)
Représentant de l'ordre des médecins	
Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)	Eliane ABRAHAM (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)
Représentant des internes en médecine	
Charles MAZEAUD (AMIN)	En attente de désignation

❖ **Collège n° 8 : Personnalités qualifiées**

Danièle SOMMELET (Présidente Départementale 54 Croix Rouge)
Anne VUILLEMIN (Professeur à l'Université de Lorraine)

Article 2 : Sont appelés à siéger, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie :

Le Préfet de Région,
Le Président du Conseil Economique et Social Régional,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Le Directeur Régional des Finances Publiques,
Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
Le Recteur de l'Académie Nancy-Metz,
Un membre des Conseils des organismes locaux d'assurance maladie du régime général,
Un représentant du Régime Local d'Alsace Moselle,
Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité Sociale Agricole,
Le Président de la Caisse de base du Régime Social des Indépendants.

Article 3 : Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine est de quatre ans, renouvelable, une fois.

Article 4 : L'arrêté n° 2014-1168 en date du 17 novembre 2014**,** portant modifications de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine est abrogé.

Article 5 : Le secrétariat de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est assuré par l'Agence Régionale de Santé de Lorraine.

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 1er septembre 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Lorraine
Claude d'HARCOURT

Arrêté ARS n°2015 - 1012 du 10 septembre 2015 autorisant l'exécution de préparations magistrales pouvant présenter un risque pour la santé au sein de la pharmacie BOUCHE 35 rue Carnot à Damvillers (55180)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5121-1, L. 5121-5, L. 5125-1, L. 5132-6 à L. 5132-8, L.1342-2, R. 5125-10 et R. 5125-33-1 ;

Vu les principes définis le 5 novembre 2007 par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en matière de bonnes pratiques de préparation, en annexe de la décision de la même date ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2014 fixant la liste des préparations pouvant présenter un risque pour la santé mentionnées à l'article L. 5125-1-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 1998 accordant la licence n°148 pour le transfert d'une pharmacie d'officine au 35 rue Carnot à DAMVILLERS (55180) ;

Vu l'enregistrement de la déclaration d'exploitation à compter du 2 février 1998, de la pharmacie d'officine située 35 rue Carnot à DAMVILLERS (55180) à Mme Valérie LOURENCO-BOUCHE, docteur en pharmacie, en son nom propre ;

Considérant la demande présentée par Madame Valérie LOURENCO-BOUCHE, docteur en pharmacie, en vue d'obtenir l'autorisation d'exécution de préparations magistrales pouvant présenter un risque pour la santé, demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier, le 6 juillet 2015 ;

Considérant les conclusions de l'enquête menée sur place par le Pharmacien Inspecteur de Santé Publique, le 27 juillet 2015 ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Valérie LOURENCO-BOUCHE est autorisée à exécuter, au sein de l'officine de pharmacie dont elle est titulaire 35 rue Carnot à DAMVILLERS (55180), des préparations magistrales destinées aux enfants de moins de 12 ans, autres que les préparations destinées à être appliquées sur la peau et contenant des substances inscrites sur la liste I et sur la liste II des substances vénéneuses.

Article 2 : La présente autorisation est limitée aux préparations sous forme de gélules et de sachets.

Article 3 : Toute modification portant sur les formes pharmaceutiques réalisées et la ou les catégories de préparations, le plan des locaux, le nombre et la qualification des personnels affectés à l'exécution des préparations ou les matériels, équipements et installations de préparation fait l'objet d'une déclaration au directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : L'autorisation est accordée sans préjudice du droit des tiers et du respect des codes en particulier de la consommation, de l'environnement et du travail, et de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires de toute nature applicables à une telle activité.

Article 5 : Comme exigé par les dispositions de l'article R. 5125-33-1 du code de la santé publique, le bilan quantitatif annuel des préparations pouvant présenter un risque pour la santé concernées par la présente autorisation est effectué par le titulaire de l'autorisation d'exécuter ce type de préparations, au plus tard le 31 mars de l'année suivante et est transmis au directeur général de l'Agence régionale de Santé de Lorraine, sur sa demande, le cas échéant sous forme dématérialisée.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois :

- Auprès de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 pour le recours hiérarchique,
- Devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5, place Carrière – 54036 NANCY CEDEX – pour le recours contentieux.

à compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Valérie LOURENCO-BOUCHE et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Lorraine et du département de la Meuse.

Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Lorraine,
Claude d'HARCOURT

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY

Décision du 1er septembre 2015 de désignation dans les commissions administratives prises par M. le Président du Tribunal administratif de Nancy

Le Président du Tribunal Administratif de Nancy,

Vu le code général des impôts, notamment en son article 1651 ;

DÉCIDE

Article 1er : Sont désignés pour présider la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires de la MEUSE, à compter du 1er septembre 2015 :

- Mme Laurence STENGER, premier conseiller au tribunal administratif ;
- M. Arthur DENIZOT, conseiller au tribunal administratif.

Article 2 : La présente décision remplace la précédente en date du 1er septembre 2013 et sera notifiée au directeur départemental des finances publiques de la MEUSE et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Nancy, le 1er septembre 2015
Olivier COUVERT-CASTÉRA

Décision du 1er juillet 2015 de désignation dans les commissions administratives prises par M. le Président du Tribunal administratif de Nancy

Le Président du Tribunal Administratif de Nancy,

Vu l'article 34 de la loi n°2010-1658 de finances rectificative pour 2010 ;

Vu le décret n°2013-993 du 7 novembre 2013 modifié ;

DÉCIDE

Article 1er : Sont désignés pour présider la commission départementale des impôts directs locaux de la MEUSE, à compter du 1er juillet 2015 :

- M. Arthur DENIZOT, conseiller au tribunal administratif ;
- Mme Aude RICHARD, conseiller au tribunal administratif ;

Article 2 : La présente décision sera notifiée au directeur départemental des finances publiques de la MEUSE.

Fait à Nancy, le 1er juillet 2015

Christophe LAURENT

Décision du 1er septembre 2015 de désignation dans les commissions administratives prises par M. le Président du Tribunal administratif de Nancy

Le Président du Tribunal Administratif de Nancy,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié par le décret n° 96-1040 du 2 décembre 1996 relatifs à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1er : Sont désignés pour présider les conseils de discipline des fonctionnaires territoriaux de la MEUSE, à compter du 1er septembre 2015 :

- Titulaire : Mme Laurence STENGER, premier conseiller au tribunal administratif ;
- Suppléants : Mme Anne-Sophie PICQUE, conseiller au tribunal administratif ;
  Mme Christine SEIBT, premier conseiller au tribunal administratif.

Article 2 : La présente décision remplace celle du 1er janvier 2013 et sera notifiée au Président du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Meuse et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Nancy, le 1er septembre 2015

Olivier COUVERT-CASTÉRA

Décision du 1er septembre 2015 de désignation dans les commissions administratives prises par M. le Président du Tribunal, administratif de Nancy

Le Président du Tribunal Administratif de Nancy,

Vu le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (article L. 522-1) ;

DÉCIDE

Article 1er : Sont désignés en qualité de membres de la commission d'expulsion des étrangers du département de la MEUSE, à compter du 1er septembre 2015 **:**

- Titulaire : Mme Nolwenn PETON-PHILIPPOT, conseiller au tribunal administratif ;
- Suppléant : M. Philippe BOULANGÉ, premier conseiller au tribunal administratif.

Article 2 : La présente décision remplace celle du 1er septembre 2014 et sera notifiée au préfet de la Meuse et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Nancy, le 1er septembre 2015

Olivier COUVERT-CASTÉRA

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LORRAINE

Arrêté DREAL-2015-18 du 24 août 2015 portant subdélégation de signature

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté SGAR n° 551 du 31 décembre 2012 portant organisation de la DREAL Lorraine,

Vu l'arrêté n° 2014-3997 du 1er décembre 2014 par lequel Monsieur le Préfet de la Meuse accorde délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée **Samuel Meunier**, directeur régional adjoint, à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2014-3997 du 1er décembre 2014.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel Meunier, et sans préjudice des dispositions des articles 2 et suivants du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée à **M. Patrick Chenot**, secrétaire général et à **Mme Karine Dal Canton**, responsable de la mission pilotage et ressources humaines, à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2014-3997 du 1er décembre 2014.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2014-3997 du 1er décembre 2014 susvisé, dans les conditions et limites suivantes :

<u>1 – mines, après mines et sécurité dans les carrières</u> :

1. mesures de police applicables aux carrières en application du règlement général des industries extractives, à l'exclusion des mesures relevant de l'application du titre V du code de l'environnement,
2. gestion des procédures pour l'institution de permis de recherches d'hydrocarbures (décret n° 80-204 du 11 mars 1980 – article 7) ;
3. application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à la police des carrières ;
4. convention avec des tiers en vue de l'installation et de l'exploitation d'ouvrages mis en service par l'Etat pour assurer la sécurité et la prévention des conséquences d'anciennes activités minières.

agents	actes			
	1-1	1-2	1-3	1-4
Mme A-F. Le Clézio - Coron, chef du service, service « Prévention des risques » (PR)	●	●	●	●
Mme E. Salamanca, adjointe au chef du SPR	●	●	●	●
Mme P. Hanocq, Chef de la division « risques miniers et sous sol »	●	●	●	●
M. P. Pelinski, chef de l'UT 54/55	●	●	●	●
M. D. Maire, adjoint au chef de l'UT 54/55	●	●	●	●
M. H. Mennessiez, adjoint au chef de l'UT 54/55	●	●	●	●

2 – équipements sous pression de vapeur ou de gaz :

2-1 : enregistrement et délivrance des récépissés de déclaration d'appareils à vapeur ;
2-2 : décisions prises pour l'application du décret du 2 avril 1926 et l'arrêté du 23 juillet 1943 ;
2-3 : accord préalable à l'emploi de soudage dans la fabrication et à l'occasion de diverses réparations de certains équipement ou éléments d'équipements ;
2-4 : autorisation de transfert de qualification du mode opératoire de soudage ;
2-5 : autorisation préalable pour l'utilisation de certaines nuances d'acier ;
2-6 : prescription d'épreuves ou de ré-épreuves anticipées d'extincteurs ;
2-7 : agrément de bouteilles d'acétylène ;
2-8 : agrément d'équipement sous pression en matériaux composites ;
2-9 : décisions prises pour l'application du décret du 13 décembre 1999 et l'arrêté du 15 mars 2000 ;
2-10 : décisions prises pour l'application du décret du 3 mai 2001 (équipements transportables).

agents	Actes									
	2-1	2-2	2-3	2-4	2-5	2-6	2-7	2-8	2-9	2-10
Mme A-F. Le Clézio - Coron, chef du service, service « PR »	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Mme E. Salamanca, adjointe au chef du SPR	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
M. J. Mole, chef de la division « risques technologiques et industriels » (RTI)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
M. C. Droit, ingénieur à la division « RTI »	●									
M. P. Pelinski, chef de l'UT 54/55	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
M. D. Maire, adjoint au chef de l'UT 54/55	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
M. H. Mennessiez, adjoint au chef de l'UT 54/55	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●

3 - Canalisations :

3-1 : autorisations et renonciations des canalisations de transport de gaz combustibles prises au titre du décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 ;
3-2 : autorisations et renonciations de canalisations de transport d'hydrocarbures au titre du décret n° 59-645 du 16 mai 1959 et du décret n° 89-788 du 24 octobre 1989 ;
3-3 : autorisations et renonciations des canalisations de transport de produits chimiques au titre du décret n° 65-881 du 18 octobre 1965 ;
3-4 : surveillance, contrôles et aménagements relevant des dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

agents	actes			
	3-1	3-2	3-3	3-4
Mme A-F. Le Clézio - Coron, chef du service, service « PR »	●	●	●	●
Mme E. Salamanca, adjointe au chef du SPR	●	●	●	●
M. J. Mole, chef de la division « risques technologiques et industriels » (RTI)				●
M. M. Courty, chef de la division « impact »	●	●	●	
M. C. Droit, ingénieur à la division « RTI »				● (surveillance)
M. P. Pelinski, chef de l'UT 54/55	●	●	●	●
M. D. Maire, adjoint au chef de l'UT 54/55	●	●	●	●
M. H. Mennessiez, adjoint au chef de l'UT 54/55	●	●	●	●

4 - Véhicules et transport routier :

4-1 : réceptions et homologations des véhicules automobiles, véhicules agricoles, motocyclettes, bicycles, tricycles et quadricycles à moteur et de leurs remorques ;

4-2 : réceptions des citernes de transports de matières dangereuses ;

4-3 : délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes ;

4-4 : délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ;

4-5 : délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules et des citernes de matières dangereuses par route ;

4-6 : agrément des contrôleurs et des centres de contrôle technique de véhicules poids lourds à l'exclusion des retraits d'agrément et des décisions requérant l'avis d'une commission ;

4-7 : surveillance des centres de contrôles technique de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant,

4-8 : surveillance des opérateurs dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses.

agents	actes							
	4-1	4-2	4-3	4-4	4-5	4-6	4-7	4-8
M. C Lafarie, chef par intérim du service « transports, infrastructures et déplacements"	●	●	●	●	●	●	●	●
Mme C. Defarcy, chef de la division « « contrôle des véhicules »	●	●	●	●	●	●	●	●
Mme P. Sar chef du pôle « contrôle des TMD »	●	●	●	●	●	●	●	●
Mme M. Louis-Zabeth, technicienne au pôle « homologation »	●						●	
M. M. Albrecht, technicien au pôle « homologation »	●	●	●				●	
M. C. Dereant, technicien au pôle « homologation »	●						●	
M. F. Hauttement, technicien au pôle « homologation »	●						●	
M.M.Mansour, technicien au pôle « homologation »	●						●	
M. P. Pelinski, chef de l'UT 54/55	●	●	●	●	●	●	●	●
M. D. Maire, adjoint au chef de l'UT 54/55	●	●	●	●	●	●	●	●

M. H. Mennessiez, adjoint au chef de l'UT 54/55	●	●	●	●	●	●	●	●

5 – Environnement industriel et déchets :

5-1 : validation des déclarations des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;

5-2 : actes et décisions relatives aux transferts transfrontaliers de déchets prises en application au règlement communautaire européen n° 1013/2006 du 14 janvier 2006 ;

5-3 : demandes de compléments relatives aux dossiers de demandes d'enregistrement présentés au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

agents	actes		
	5-1	5-2	5-3
Mme A-F. Le Clézio - Coron, chef du service « PR »	●	●	●
Mme E. Salamanca, adjointe au chef du service « PR »	●	●	●
M. M. Courty, chef de la division « impact »	●	●	●
M. P. Pelinski, chef de l'UT 54/55	●	●	●
M. D. Maire, adjoint au chef de l'UT 54/55	●	●	●
M. H. Mennessiez, adjoint au chef de l'UT 54/55	●	●	●

6 – Evaluation environnementale

6-1 : information du pétitionnaire sur les informations qui doivent figurer dans l'étude d'impact,

6-2 : accusé de réception des demandes d'examen préalable « cas par cas », demande de compléments, arrêtés décidant de la nécessité ou non de produire une évaluation environnementale, traitement des contentieux afférents,

6-3 : saisine de l'autorité environnementale sauf pour les installations classées situées sur un site d'installation nucléaire de base,

6-4 : formulation et signature de l'avis transmis à l'autorité environnementale au titre de l'article R122-1-1 IV du code de l'environnement,

6-5 : TRANSMISSION AU PETITIONNAIRE DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

agents	actes				
	6-1	6-2	6-3	6-4	6-5
Mme A-F. Le Clézio - Coron, chef du service « PR »	●		●	●	●
Mme Elisa Salamanca, adjointe au chef du service « PR »	●		●	●	●
M. M. Courty, chef de la division « impact »	● (ICPE)		● (ICPE)	● (ICPE)	● (ICPE)
M. J. Mole, chef de la division « RTI »	● (ICPE)		● (ICPE)	● (ICPE)	● (ICPE)
M. P. Pelinski, chef de l'UT 54/55	● (ICPE)		● (ICPE)	● (ICPE)	● (ICPE)
M. D. Maire, adjoint au chef de l'UT 54/55	● (ICPE)		● (ICPE)	● (ICPE)	● (ICPE)
Mme D. Estienne, chef du service « connaissance, évaluation et stratégie du DD »	●	●		●	●
M. R. Marcelet, chef de la division « évaluation et stratégie du DD »	●	●		●	●

7– Energie

7-1 : décisions relatives à la production et au transport de l'électricité, et du gaz et à la distribution du gaz,

7-2 : accusés de réception, saisines, consultations et autres correspondances intervenant au titre de l'application du titre 1er du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages

des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques

7-3 : décisions de toute nature intervenant au titre de l'application du titre 1er du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques

7-4 : délivrance des certificats d'économie d'énergie,

7-5 : délivrance des certificats d'obligation d'achat d'électricité.

agents	actes				
	7-1	7-2	7-3	7-4	7-5
Mme G. Lejosne, chef du service « Climat, Energie, Logement, Aménagement » (CELA)				●	
M. E. Hilt, adjoint au chef du SCELA				●	
Mme A-F. Le Clézio - Coron, chef du service « PR »	●	●	●		●
Mme E. Salamanca, adjointe au chef de service « PR » (en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Le Clézio)	●	●	●		●
M. J. Mole,chef de la division « risques technologiques et industriels » (RTI) (en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Le Clézio)		●	●		
M. M. Courty, chef de la division « impact » (en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Le Clézio)	●	●	●		●
Mme G. Legall, ingénieure à la division « impact »					●
Mme P. Hanocq, Chef de la division « risques miniers et sous sol », service « PR » (en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Le Clézio)		●	●		

8 – Protection des espèces

8-1 : décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement CE n° 338/97 susvisé,

8-2 : décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,

8-3 : décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,

8-4 : décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement ;

8-5 : décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-5 du code de l'environnement ;

8-6 : décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés ;

8-7 : décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, sur les partie du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ;

8-8 : décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées.

agents	actes							
	8-1	8-2	8-3	8-4	8-5	8-6	8-7	8-8

Mme M-P. Laigre, chef de service « RMN »	●	●	●	●	●	●	●	●
M. A. Lercher, adjoint au chef de service « RMN »	●	●	●	●	●	●	●	●
M. D. Laybourne, chef de la division "gestion et valorisation des espèces et espaces patrimoniaux"	●	●	●	●	●	●	●	●

Article 3 : L'arrêté DREAL-2015-13 du 6 juillet 2015 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
E. GAY

AVIS DIVERS

CENTRE DE DÉTENTION DE MONTMÉDY

Décision du 15 septembre 2015 relative aux délégations de signature permanente au Centre de Détention de Montmédy

Le chef d'établissement du centre de détention de Montmédy

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-24.

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005.

Vu le décret n° 2014-477 du 13 mai 2014.

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 20 mai 2014 nommant Monsieur Philippe GODEFROY en qualité de chef d'établissement de Centre de Détention de MONTMEDY.

Monsieur Philippe GODEFROY, Chef d'établissement du centre de détention de Montmédy,

DÉCIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Luc AUBIN**, Directeur des services pénitentiaires, Adjoint au Chef d'établissement, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à **Madame Émilie HEYDEN**, Attachée d'administration, Responsable des services administratifs et financiers, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Marc AMET**, Lieutenant pénitentiaire, Chef de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à **Madame Clémence N'GUYEN VAN HAI BARBIER épouse ANDRÉ**, Lieutenant pénitentiaire, Adjointe au chef de détention, Chef du Bâtiment 1, aux fins

de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5: Délégation permanente est donnée à **Monsieur Louis-Laurent SICK-SICK**, Lieutenant pénitentiaire, Chef du Bâtiment 2 et du secteur arrivant aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Artur TEIXEIRA,** Major, Formateur des personnels, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Bernard PEURAUD**, Premier surveillant, Adjoint au Chef du bâtiment 2, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Denis ERMACORA**, Premier surveillant, Responsable du service ORIGINE, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Pascal MEUNIER**, Premier surveillant, Responsable du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10: Délégation permanente est donnée à **Monsieur Alain POIRIER**, Premier surveillant, Responsable du Bureau de Gestion de la Détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Didier BLOUET**, Premier surveillant, Responsable de l'encadrement de la détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Frédéric BRILLON**, Premier surveillant, Responsable de l'encadrement de la détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente est donnée à **Madame Marylise DUPRIEZ**, Première surveillante, Responsable de l'encadrement de la détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Gérald KAISER**, Premier surveillant, Responsable de l'encadrement de la détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Cédric PEYROT**, Premier surveillant, Responsable de l'encadrement de la détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente est donnée à Monsieur **Djemal SEBAA**, Premier surveillant, Responsable de l'encadrement de la détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Fait à Montmédy, le 15 septembre 2015

Le chef d'établissement,
Philippe GODEFROY

Le Chef d'établissement
Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5) et à la mise en œuvre du décret du 13 mai 2014 aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Directeur adjoint	Attaché d'adminis-tration	Chef de Détention	Adjoint au Chef de Détention	Officiers	Majors	Premiers Surveillants
Présidence et désignation des membres de la CPU	D.90	X	X					
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X	X	X	X		
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X	X	X		
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X	X	X		
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 370	X	X	X	X	X		
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	X	X	X	X			
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17	X						
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X	X	X		
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D. 449	X	X	X	X	X	X	X
Demande de modification du régime d'une personne détenue, de transfèrement ou d'une mesure de grâce	D. 254	X	X					
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	D. 259	X	X					
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X					
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D. 273	X	X	X	X	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D. 459-3	X	X	X	X	X	X	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X	X	X		
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	D. 283-3	X	X	X	X	X	X	X
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X	X		
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X	X		

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Directeur adjoint	Attaché d'adminis-tration	Chef de Détention	Adjoint au Chef de Détention	Officiers	Majors	Premiers Surveillants
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X	X	X		
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	X	X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X	X	X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaire	R.57-7-54 à R.57-7-59	X	X	X	X	X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X	X	X		
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25 ; R.57-7-64	X	X					
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X					
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X	X	X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X	X	X		
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	X	X					
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	X	X	X	X	X		
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X					
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70	X	X					
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	X	X					
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X	X	X	X	X		
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X					
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne	D. 331	X	X					
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D. 421	X	X					
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D. 395	X	X					
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D. 422	X	X					
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X	X	X		

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Directeur adjoint	Attaché d'adminis-tration	Chef de Détention	Adjoint au Chef De Détention	Officiers	Majors	Premiers Surveillants
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R.57-6-18/ R.57-6-20 art 24 et 40	X	X	X	X	X		
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D. 340	X	X					
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X					
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	X	X					
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X					
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 ; D. 277	X	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X					
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X					
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l article R57-6-5	R. 57-6-5	X	X					
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X	X					
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X	X	X		
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X					
Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	X	X	X		
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.	D. 431	X	X	X	X	X		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2	X	X	X	X	X		

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Directeur adjoint	Attaché d'adminis-tration	Chef de Détention	Adjoint au Chef De Détention	Officiers	Majors	Premiers Surveillants
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X	X	X		
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	D. 436-2	X	X	X	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X					
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X					
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	X	X	X		
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X	X	X		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2	X	X					
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X					
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8, D. 147-30	X	X	X	X			
Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47	X	X					

Fait à Montmédy, le 15 septembre 2015

Le Chef d'établissement,
Philippe GODEFROY

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr